



Entrepreneurs

2^e édition

La création d'entreprise de A à Z

100 mots et sigles
indispensables

+ le statut
de l'auto-
entrepreneur

Valérie Froger

DUNOD

VISIT...

LANZAROTE
Caliente.COM

Conseiller éditorial

Catherine LÉGER-JARNIOU

*Maître de conférences à l'université Paris-Dauphine,
Responsable du Pôle Entrepreneuriat*

— Titres parus dans la collection —

- Marjorie BÉTHENCOURT, *Entreprendre en franchise*, 2001
- Alain CHAGNAUD, Xavier MONMARCHÉ, *TPE/PME, Gagner des marchés publics*, 2008
- Véronique CHAMBAUD, *Guide fiscal et social des associations*, 2006
- Véronique CHAMBAUD, *Réussir son activité en SARL*, 3^e édition, 2008
- Véronique CHAMBAUD, *Guide fiscal et social du créateur d'entreprise*, 5^e édition, 2008
- Véronique CHAMBAUD, *Créer son activité en solo, Guide du travailleur indépendant*, 4^e édition, 2007
- Véronique CHAMBAUD, *Guide juridique et fiscal de l'artiste et de l'entreprise artistique*, 3^e édition, 2007
- Pascal CHAUVIN, *Communiquer avec un petit budget*, 3^e édition, 2008
- Jean-Marie COURRENT, Sylvie SAMMUT, *Élaborer son dossier financier de création*, 3^e édition, 2006
- Bérangère DESCHAMPS, Robert PATUREL, *Reprendre une entreprise... saine ou en difficulté*, 2^e édition, 2005
- Christophe ESTAY, M'hamed MERDJI, *Créer et développer une entreprise artisanale*, 2001
- Valérie FROGER, *La création d'entreprise de A à Z*, 2007
- GREFFE, *Se mettre à son compte*, 6^e édition, 2006
- Catherine LÉGER-JARNIOU, *Réaliser l'étude de marché de son projet d'entreprise*, 3^e édition, 2007
- Catherine LÉGER-JARNIOU, Georges KALOUSIS, *Construire son business plan*, 2^e édition, 2008
- Carole LOGIEZ, Élisabeth VINAY, *Entreprendre dans les services*, 2^e édition, 2006
- Pascal MADRY, *Créer son commerce*, 2006
- Richard MEKOUAR, *Risques et assurances de la PME*, 2006
- Nathalie OLIVIER-BICHARD, *La boîte à outils RH de l'entrepreneur*, 2006
- Catherine POMPEI, Roland BRÉCHOT, *Consultants, trouvez vos premières missions et développez votre business*, 2^e édition, 2008
- Christian ROMAIN, *Vendre du conseil... efficacement*, 2008
- François-Xavier SIMON, *L'entrepreneur et son banquier*, 2004
- Claude VALLON, Véronique CHAMBAUD, *Associations mode d'emploi - Créer, gérer, animer*, 6^e édition, 2006

2^e édition

La création d'entreprise de A à Z

100 mots et sigles indispensables

Valérie **Froger**

Préface de
Xavier **Kergall**

DUNOD

Consultez nos parutions sur dunod.com



Maquette de couverture : MAOGANI

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée. Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du

droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, Paris, 2009

ISBN 978-2-10-054185-0

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Un grand merci à Ann-Karen Bartoszewski, Valérie Bauer, Colette Durand et Sandrine Wehrli pour leur aide précieuse et leurs remarques judicieuses.

Merci également aux créateurs d'entreprise qui ont accepté de témoigner et de livrer leur expérience. Bonne route à tous ces entrepreneurs, et que la passion qui les fait avancer un peu plus chaque jour reste intacte.

Avec plus de 327 000 créations d'entreprise en 2008, la France rattrape son retard et devient une terre d'entrepreneurs.

Et ce n'est pas fini. Le nouveau régime de l'auto-entrepreneur a définitivement levé les freins à l'acte d'entreprendre et va favoriser encore des vocations.

Il n'en reste pas moins que « se mettre à son compte » suppose une démarche et un parcours souvent parsemés d'embûches, et psychologiquement complexes.

La *Création d'entreprise de A à Z* de Valérie FROGER vous permettra de démystifier et de décrypter un langage parfois trop technique. Vous disposerez ainsi d'un dictionnaire de la création à conserver à portée de main, et à consulter en fonction de vos besoins, que vous soyez créateur, futur créateur ou professionnel de l'accompagnement.

En souhaitant de tout cœur que cet ouvrage facilite le passage à l'acte, et confirme à de nombreux créateurs que le métier d'entrepreneur reste l'un des plus beaux métiers du monde empreint de liberté, d'innovation et de richesses.

Xavier KERGALL
Directeur général
Salon des Entrepreneurs

Vous trouverez tout au long de cet ouvrage des éléments récurrents de lecture. Voici à quoi ils correspondent.

Il(s) témoigne(nt)

| Témoignages de créateurs d'entreprise



Chiffres clés



ASTUCE



Conseil ou bon plan pour être plus efficace



Zoom

Focus sur un point essentiel, une idée originale ou un dispositif particulier



Pour aller plus loin

- Renvoi sur des sites Internet, des ouvrages spécialisés, des études ou des textes de loi, des organismes... pour approfondir le sujet



Contact

Coordonnées de l'association, du réseau d'accompagnement ou de l'organisme cité à contacter pour avoir des informations ou des renseignements complémentaires.



Voir aussi

Renvoi sur d'autres mots du livre pouvant apporter un complément d'information.

Remerciements	V
Préface	VII
Guide de lecture	IX
Introduction	1

Accre (Aide aux chômeurs créateurs et repreneurs d'une entreprise)	3
Adie (Association pour le droit à l'initiative économique)	7
Aides à la création et à la reprise d'entreprise	9
Annonces légales	12
APCE (Agence pour la création d'entreprise)	13
Associé	14
Auto-entrepreneur	15
Avance remboursable	20

Banques	22
BFR (Besoin en fonds de roulement)	23

Boutiques de Gestion (BG)	26
Brevet	28
<i>Business angels</i>	30
Business plan	32
Cape (Contrat d'appui au projet d'entreprise)	43
Capital-risque	45
Capital social	47
Cautionnement	48
CCI (Chambres de commerce et d'industrie)	49
CCI Entreprendre en France	50
CFE (Centre de formalités des entreprises)	51
CGA (Centre de gestion agréé)	53
Chèque emploi TPE	55
Chéquiers conseil	55
Chômeur créateur	55
Cigales	58
CMA (Chambre de métiers et de l'artisanat)	60
Concours à la création d'entreprise	61
Congé pour création d'entreprise	66
Conjoint collaborateur	68
Cotisations sociales	71
Couveuses	73
Domiciliation	77
Eden (Encouragement au développement d'entreprises nouvelles)	79

Entreprise individuelle	79
Essaimage	83
Étude de marché	86
EURL (Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée)	89
Exercice à domicile	93
Expert-comptable	94
Faillite	96
Financement	97
FIP (Fonds d'investissement de proximité)	101
France Initiative	103
Fonds de garanties	105
Fonds de roulement	106
Fonds propres	107
Formalités d'immatriculation	107
Forme juridique	111
France Active	113
Franchise	115
Garantie	119
Greffe du tribunal de commerce	120
Idée	121
Immatriculation	123
Impôt sur le revenu (IR)	126
Impôt sur les sociétés (IS)	126

Incubateur	127
Inpi (Institut national de la propriété industrielle)	128
Junior-Entreprise	130
Kbis (ou extrait Kbis)	132
Love money	134
Micro-entreprise	136
Nacre (Nouvel Accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise)	142
N° Siren-Siret	144
Oséo	145
PCE (Prêt à la création d'entreprise)	147
Pépinière d'entreprise	149
Portage salarial	152
Prêt bancaire	154
Prêt d'honneur	156
Profession libérale	158
Récépissé de dépôt de dossier de création d'entreprise (RDDCE)	161
Régime fiscal	162
Régime matrimonial	164

Régime microsocial	166
Régime social	168
Registre du commerce et des sociétés (RCS)	170
Répertoire des métiers	172
Reprise d'entreprise	172
Réseau Entreprendre	177
Réseaux d'accompagnement	179
RSI (Régime social des indépendants)	180
SA (Société anonyme)	182
Salarié créateur	185
Salon	188
SARL (Société à responsabilité limitée)	189
SAS (Société par actions simplifiée)	193
Scop (Société coopérative de production)	196
Société	198
Statut	199
Subvention	201
Titre emploi-service entreprise (TESE)	203
Transmission d'entreprise	205
Trésorerie	206
TVA (Taxe sur la valeur ajoutée)	208
Urssaf (Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales)	211

ZFU (Zones franches urbaines)	213
La boîte à outils du créateur d'entreprise	217
Surfer sur le net	217
Se faire accompagner et conseiller	218
Lire	218
Salons-Événements	219
Blogs	219
Synthèse de la loi pour l'initiative économique	219

Accre, auto-entrepreneur pépinière, avance remboursable, EURL, *love money*, fonds de roulement, ZFU... Ce charabia vous échappe ? Bienvenu dans le monde merveilleux de la création d'entreprise. Dans quelques semaines, ces mots n'auront plus de secrets pour vous mais d'ici là, vous allez devoir vous familiariser avec des dizaines de sigles et de termes inconnus, souvent incompréhensibles, parfois même effrayants !

« L'Accre, je n'en avais jamais entendu parler avant de me lancer », explique ainsi la créatrice d'une entreprise qui organise des mariages près de Lille. « J'ai cru qu'on me parlait chinois la première fois que j'ai entendu ce mot. J'ignorais totalement qu'il s'agissait d'une des aides à la création d'entreprise les plus répandues ! » Même son de cloche pour ce jeune trentenaire, créateur d'une petite société de jeux vidéo en région parisienne : « À l'issue de nombreux rendez-vous avec le banquier, je suis souvent allé chercher des définitions dans le dictionnaire. Je ne comprenais pas grand-chose à tout ce jargon. »

Pour la plupart des entrepreneurs, création rime donc d'abord avec... interrogations. Qu'est-ce qu'un centre de formalités des entreprises, que veut dire prêt d'honneur, qu'appelle-t-on fonds de garanties, qu'est-ce qu'un business plan ? À quoi correspondent le régime social et le régime fiscal ? Que font les réseaux d'accompagnement ? Quelle forme juridique choisir... Toutes ces questions, vous vous les poserez inmanquablement un jour

ou l'autre. Alors autant mettre toutes les chances de votre côté dès maintenant ! Savoir ce qu'est un business plan vous aidera à convaincre le banquier de vous accorder un prêt, repérer les aides financières auxquelles vous avez droit vous permettra de démarrer votre activité plus rapidement, faire la différence entre une entreprise individuelle et une société vous permettra de choisir le statut juridique le mieux adapté à votre situation... Ainsi armé, vous serez en mesure de comprendre les explications du banquier, de gagner du temps dans vos démarches et surtout de mener à bien votre projet de création.

C'est là tout l'objectif de ce livre. Il a été conçu pour vous aider et vous faciliter la tâche. Pratique, pédagogique et accessible, il vous explique de manière simple et illustrée les différents termes que vous allez être amené à rencontrer tout au long de votre parcours d'entrepreneur. Et vous allez voir, ils sont nombreux !

Accre

(Aide aux chômeurs créateurs et repreneurs d'une entreprise)

L'Accre est une aide destinée aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'une entreprise. Il s'agit d'une exonération de charges sociales pendant un an applicable sur les cotisations d'assurance-maladie, maternité, invalidité, décès, accidents du travail, vieillesse et veuvage.

Habituellement, un créateur d'entreprise doit s'acquitter du paiement de toutes ces charges dès la phase de lancement de son entreprise. Avec ce dispositif, il est tranquille pendant 12 mois et cette exonération lui permet selon les cas d'économiser jusqu'à 2 400 euros par an. Pour beaucoup, c'est une véritable bouffée d'oxygène. L'Accre, créée en 1997 par le gouvernement, a l'avantage de bien fonctionner et cette aide est plutôt facile à obtenir. D'ailleurs, de plus en plus de créateurs en font la demande et l'obtiennent : en 2007, ils étaient quatre fois plus nombreux qu'en 2002 (105 700 contre 29 700). Le nombre de bénéficiaires a par ailleurs explosé entre 2006 et 2007 pour atteindre + 42 %.

Cette forte hausse s'explique par les réaménagements subis par l'Accre. Les contraintes pour accéder au dispositif se sont allégées et depuis 2007, il n'y a plus de dossier économique à demander. La possibilité offerte aux entrepreneurs individuels ayant choisi le régime fiscal de la micro-entreprise de voir prolonger la durée de l'exonération à trois ans a, elle aussi, dopé les statistiques.

Qui peut en bénéficier ?

- Les demandeurs d'emploi indemnisés ou susceptibles de l'être.
- Les demandeurs d'emploi non indemnisés, ayant été inscrits 6 mois au cours des 18 derniers mois au Pôle emploi.
- Les bénéficiaires de l'allocation d'insertion ou de l'allocation temporaire d'attente (l'ATA a remplacé l'allocation d'insertion).
- Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS). Les bénéficiaires de l'API (allocation parent isolé).
- Les bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active), ex-RMI, ou leur conjoint ou concubin.
- Les personnes remplissant les conditions pour bénéficier de contrats « nouveaux services – emplois-jeunes » ainsi que celles embauchées dans le cadre de ce dispositif et dont le contrat de travail a été rompu avant le terme de l'aide. Il s'agit des jeunes âgés de 18 à moins de 26 ans (sans autre condition) ainsi que des jeunes âgés de 26 à moins de 30 ans, qui n'ont pas travaillé pendant une période suffisamment longue pour s'ouvrir des droits à l'Assedic ou qui sont reconnus handicapés.
- Les salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté (dans le cadre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire).
- Les titulaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape), s'ils remplissent l'une des conditions ci-dessus.
- Les bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (allocation versée aux personnes qui interrompent totalement ou partiellement leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant de moins de trois ans).
- Les personnes qui créent une entreprise dans une zone urbaine sensible (ZUS).

Quelle est la procédure ?

Le demandeur doit déposer un formulaire spécifique de demande d'Accre (téléchargeable sur www.travail-solidarite.gouv.fr/formulaires/) auprès du Centre de formalités des entreprises (CFE) compétent.

La demande peut être faite lors du dépôt de la déclaration de création ou de reprise de l'entreprise ou dans les 45 jours suivants.

Le demandeur doit fournir un certain nombre de justificatifs dont :

- pour les demandeurs d'emploi : la notification d'ouverture de droits ou le justificatif du paiement de leur prestation, ou la lettre de licenciement, ou un historique d'inscription au Pôle emploi...;
- pour les salariés qui reprennent leur entreprise : toute pièce ou document présentant le projet de reprise;
- pour les personnes qui créent leur entreprise en ZUS : l'adresse de l'établissement mentionnée dans le formulaire de déclaration de l'entreprise ou extrait Kbis;
- pour les bénéficiaires du complément libre choix d'activité : la notification de l'ouverture des droits ou du dernier paiement de la prestation.

Quels sont les avantages ?

Les délais d'attribution sont courts.

Si le dossier est complet, le CFE délivre au demandeur un récépissé mentionnant l'enregistrement de la demande d'Accre. Il informe les organismes sociaux de l'enregistrement de la demande et transmet dans les 24 heures le dossier complet et la copie du récépissé de la demande d'aide à l'Urssaf compétent.

L'Urssaf statue sur la demande dans un délai d'un mois. En cas de réponse favorable, l'Urssaf délivre une attestation d'admission au bénéfice de l'aide. Dans le cas contraire, elle motive et notifie sa décision de rejet et en informe les organismes sociaux. L'absence de réponse de l'Urssaf dans un délai d'un mois vaut décision implicite d'acceptation.

En cas de rejet de la demande, les contestations éventuelles peuvent être introduites auprès de la Commission de recours amiable (CRA) de l'Urssaf.

Prolongation de la durée de l'exonération pour les micro-entrepreneurs

Les bénéficiaires de l'Accre peuvent demander une prolongation de l'exonération de charges sociales qui leur a été accordée, sous

réserve d'être soumis au régime fiscal de la micro-entreprise et de percevoir un revenu professionnel (correspondant au chiffre d'affaires moins l'abattement) inférieur ou égal à 1 820 fois le montant horaire du Smic (soit 15 852 € pour 2009).

La prolongation est alors d'une durée de 24 mois maximum selon les modalités suivantes. L'exonération est totale jusqu'à 5 456 € de revenus professionnels annuels. L'exonération est de 50 % de 5 456 € à 15 852 € de revenus professionnels annuels.

Une demande écrite doit être adressée aux organismes sociaux chargés de recouvrer les cotisations, au plus tard à la date d'échéance du premier avis d'appel des cotisations suivant le douzième mois de l'exonération initiale.

Cette demande doit être renouvelée dans les mêmes conditions au bout des 12 premiers mois de prolongation.



Contact

- ✓ CFE (centre de formalités des entreprises) : liste des réseaux CFE sur <http://annuaire-cfe.insee.fr/AnnuaireCFE/jsp/Contrroleur.jsp>

Elle témoigne

Fanny Rochart, créatrice de Mariage en Nord (organisation de mariages)

« 2 000 euros ! Voilà le montant de charges que j'ai pu économiser grâce à l'Accre. Ce n'est pas négligeable quand on se lance et que l'on est au chômage. Pour remplir le dossier, je me suis fait aider par un cabinet conseil. Ensuite, tout a été très vite. Entre la demande de dossier et la mise en place effective de l'exonération, il s'est écoulé 4 mois. Franchement je suis très satisfaite de cette aide. »



Chiffres clés

Les bénéficiaires de l'Accre :

2001 : 36 922;	2003 : 44 882;	2005 : 71 140;
2002 : 33 328;	2004 : 66 479;	2007 : 150 700.

Source : Dares.

 Voir aussi

Auto-entrepreneurs, chômeurs créateurs, CFE, micro-entreprise

A

Adie (Association pour le droit à l'initiative économique)

L'Adie est un organisme qui aide les chômeurs et les allocataires du RMI (revenu minimum d'insertion), exclus du système bancaire classique, à créer leur entreprise. Cette association propose des financements (des prêts pouvant atteindre 5 000 euros, des prêts d'honneur, des primes, des avances remboursables...) ainsi qu'un accompagnement aux porteurs de projet (aide au montage du projet, gestion des démarches administratives, suivi post-crétation...).

Pour bénéficier de ce soutien, le créateur peut s'adresser à l'une des 380 permanences régionales qui évalue la faisabilité du projet et monte un dossier de financement. Après examen, un comité constitué de bénévoles (banquiers, chefs d'entreprise, experts-comptables) décide d'attribuer, ou non, un crédit.

Depuis sa création en 1989, plus de 51 000 entreprises ont été soutenues par l'Adie et l'association finance entre 5 000 à 6 000 projets par an. La majorité des projets accompagnés s'effectue dans le secteur des services, du petit commerce et de l'artisanat.



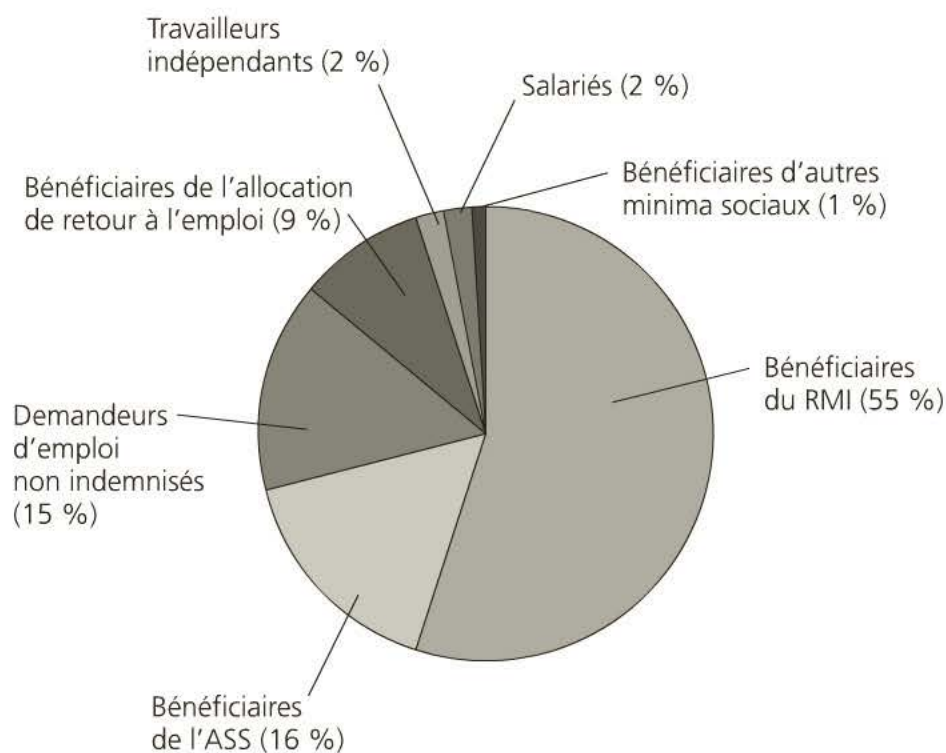
Contact

✓ Adie
4 boulevard Poissonnière
75009 Paris
Tél. : 01 56 03 59 00
www.adie.org



Chiffres clés

Le profil des créateurs



Nombre de prêts solidaires accordés par l'Adie :

1995 : 698	
1996 : 852	2002 : 4 618
1997 : 1 276	2003 : 5 349
1998 : 1 492	2004 : 5 587
1999 : 1 929	2005 : 6 740
2000 : 2 843	2007 : 9 853
2001 : 3 563	2008 : 12 824

➔ Voir aussi

Avance remboursable, chômeurs créateurs, prêt d'honneur, réseaux d'accompagnement

Aides à la création et à la reprise d'entreprise

A

Primes, subventions, avance remboursable, exonérations de charges... les aides à la création d'entreprise sont légion et, d'après différentes sources, il en existerait plus de... 1 200. Entre celles réservées aux projets innovants, celles qui concernent les jeunes créateurs, celles qui visent un secteur d'activités particulier ou celles qui s'adressent aux femmes, il y en a forcément une qui correspond à votre situation ou à votre projet.

Ces aides, généralement mises en place par l'État ou les collectivités locales, peuvent prendre différentes formes : il peut s'agir de dons, de primes, de prêts mais aussi d'exonérations diverses ou de séances d'accompagnement. Elles sont distribuées sous conditions et sur dossiers de candidature.

Les réseaux d'accompagnement ainsi que quelques grands groupes industriels et certaines fondations d'entreprise (Macif, Altran...) proposent également des aides financières. Pour le créateur, l'intérêt de toutes ces aides est capital. Cela lui permet de gonfler ses fonds propres, et par extension de convaincre plus facilement une banque de lui accorder un crédit.

Les aides financières

Elles prennent le plus souvent la forme de prêts à taux préférentiels destinés à compléter les capitaux de l'entreprise. Parmi les dispositifs les plus connus, on peut citer le PCE (prêt à la création d'entreprise) aujourd'hui distribué par la majorité des banques, le prêt d'honneur octroyé par les réseaux d'accompagnement ou le récent prêt à taux zéro et sans garantie Nacre.

Des aides sous forme de primes ou de dons sont également distribuées. Parmi elles, la prime d'aménagement du territoire accordée par la Datar (Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale) aux entreprises s'implantant dans des zones d'aménagement du territoire sous conditions d'emplois et d'investissement, la PRCE (prime régionale à la création d'entreprise), la subvention Oséo-Anvar pour financer la réalisation d'études préalables au lancement d'un projet innovant...

Les exonérations

Elles représentent une économie importante pour le créateur qui évite ainsi de déboursier de lourdes sommes pour s'acquitter des obligations habituellement requises par les administrations. Les exonérations sont là aussi nombreuses et varient selon les situations. Néanmoins, on peut citer parmi les plus utilisées l'exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises nouvelles s'implantant dans des zones franches urbaines (ZFU), l'exonération de charges sociales pendant un an (ou plus) pour les chômeurs créateurs (Accre), l'exonération pendant 5 ans de cotisations sociales dans les zones de redynamisation urbaine...

Les aides au conseil

Elles financent des consultations d'experts (avocat, expert-comptable, juriste...) pour la réalisation d'une étude de marché, la finalisation d'un business plan ou le bouclage d'un compte de trésorerie.

Avant 2009, les chéquiers conseil figuraient parmi les aides au conseil les plus efficaces. Malheureusement, ils ont disparu. Aujourd'hui, certains fonds d'aide régional au conseil (Frac) subventionnent la réalisation d'études de marché.

“ Ils témoignent

Marc Carbonare et Christine Delpal, fondateurs de Karawan Authentic (savons et soins pour le corps)

« Après 15 années passées à sillonner le monde comme photographes, nous avons eu envie de développer une entreprise basée sur le commerce équitable ! Avant de lancer notre projet, nous nous sommes donnés six mois pour le préparer et rechercher les financements qui nous manquaient. Nous nous sommes rapprochés de différentes structures susceptibles de nous aider. Cela a été un travail exigeant mais nous avons été largement récompensés car, au final, nous avons obtenu plus de 20 000 euros d'aides. La région Rhône-Alpes nous a versé une subvention de 13 000 euros et la CCI de Lyon une aide de 4 000 euros. Nous avons également bénéficié d'un prêt d'honneur de 5 000 euros accordé par RDI, une antenne du réseau France Initiative Réseau. Grâce à toutes ces

aides, nous n'avons eu aucun mal à décrocher un prêt bancaire et à solliciter de nouveaux crédits. En 2007, nous avons obtenu deux crédits supplémentaires : un prêt de 10 000 euros à taux zéro de la région et un prêt de 150 000 euros de la banque éthique NEF (Nouvelle Économie fraternelle). »



Pensez aux fondations d'entreprise

Plusieurs fondations d'entreprises aident les créateurs d'entreprise à concrétiser leur projet. Si certaines accordent des aides financières sous la forme de subventions ou de primes, d'autres proposent un parrainage ou un accompagnement. Voici quelques exemples de fondations d'entreprises particulièrement actives et reconnues pour le soutien qu'elles apportent aux porteurs de projets (une liste de toutes les fondations est disponible sur www.fondations.org).

- Fondation de la Deuxième Chance : réservée aux personnes en situation de précarité qui souhaitent rebondir en créant leur entreprise. Parrainage de 6 à 24 mois et dotations financières.

www.deuxiemechance.org

- Fondation Macif : soutient les projets issus de l'économie sociale. Parrainage et dotations financières. www.fondation-macif.org

- Fondation Vinci : réservé aux projets qui améliorent le cadre de vie dans les cités. Parrainage d'un salarié de Vinci et subvention d'un montant moyen de 15 000 euros. www.vinci.com

- Fondation Altran : soutient uniquement les projets innovants. www.fondation-altran.org



Pour aller plus loin

- Un site : www.toutaide.com

Sur simple indication de sa région d'habitation, ce moteur de recherche donne toutes les aides financières auxquelles un créateur a droit. Il les classe par catégories (exonérations, subventions...). Attention, la consultation détaillée des dispositifs est ensuite payante (environ 29 euros).



Voir aussi

Accre, concours à la création d'entreprise, Nacre, financement, Oséo, PCE, primes, subventions, ZFU

A nnonces légales

Pour être valide et recevable, la création d'une société doit faire l'objet de la parution d'une annonce légale dans un journal habilité à le faire. Un certain nombre d'informations comme la raison sociale, l'adresse du siège, le montant du capital social, le nom des gérants... doit figurer dans cette publicité. L'avis d'insertion doit être publié dans le département du siège social de l'entreprise.

La liste des journaux, quotidiens ou hebdomadaires, autorisés à recevoir et à publier les annonces, est établie pour chaque département par arrêté préfectoral. Les tarifs sont calculés à la ligne et fixés tous les ans, également par arrêté préfectoral. Pour obtenir le nom et les coordonnées des journaux légaux, il faut prendre contact avec la préfecture de son département.

Outre la constitution de la société, tous les actes concernant la vie de l'entreprise (modifications statutaires comme le transfert du siège social, augmentation ou diminution du capital, changement de gérance, dissolution ou liquidation de l'entreprise...) doivent également faire l'objet d'une annonce légale.



ASTUCE



Comparez les prix

Pour une même annonce portant des mentions légales identiques, chaque journal doit normalement obtenir le même nombre de lignes. Ce n'est pas toujours le cas et les écarts de prix peuvent être importants. L'astuce consiste donc à faire jouer la concurrence en demandant des devis à plusieurs journaux.



Pour aller plus loin

- Une carte de France, en ligne sur le site Internet de l'APCE, permet d'identifier par département les journaux habilités à recevoir des annonces légales.
www.apce.com (onglet « Créer une entreprise », puis « Toutes les étapes », puis « 8/ Les formalités », puis « Journaux d'annonces légales »).

APCE (Agence pour la création d'entreprise)

A

C'est le premier partenaire du porteur de projet : celui qui va le guider, l'informer et le renseigner tout au long de son parcours. Créée en 1996 à l'initiative des pouvoirs publics, l'APCE (Agence pour la création d'entreprise) est un organisme chargé de développer et de diffuser l'esprit d'entreprise. Attention, ce n'est pas un réseau d'accompagnement : l'APCE n'accueille pas le futur créateur et ne le conseille pas. Elle lui fournit de l'information et de la documentation pour l'aider à créer son entreprise.

Des livres, des études...

L'APCE diffuse de très nombreux ouvrages et études sur la création et la reprise d'entreprise (*Ouvrez un gîte rural, Vendez sur les marchés, Devenez consultant, La micro-entreprise de A à Z...*), des dossiers sur la création d'entreprise et des fiches techniques sur des métiers ou des secteurs (fleuriste, écrivain public, activités équestres, coaching, commerce équitable...). Tous ces supports sont disponibles sur place, à la Librairie pour entreprendre de l'APCE, ainsi que dans quelques librairies spécialisées. Ils sont également en vente par correspondance sur le site Internet de l'agence.

... et un site Internet très riche

Le site Internet (www.apce.com) est justement une mine d'informations pour les porteurs de projet. Il contient toute l'information technique de la création et reprise d'entreprise, du plus général au plus particulier. Le porteur de projet y trouvera des conseils sur les différentes étapes d'un projet, depuis la méthodologie de l'étude de marché jusqu'à l'élaboration de son business plan en passant par la recherche de financement.

Sans cesse remis à jour, le site donne par ailleurs accès à toute l'actualité de la création : sur simple inscription, il est possible de recevoir gratuitement une newsletter quotidienne ou bimensuelle. On y trouve les textes législatifs, un calendrier des concours et des

formations, un annuaire des réseaux d'aide à la création... Un forum permet par ailleurs de poser des questions à des experts et un « blog » de créateurs facilite l'échange entre entrepreneurs. Chaque mois, plus d'un million de porteurs de projet consultent le site.



Contact

✓ APCE
14 rue Delambre
75682 Paris cedex 14
Tél. : 01 42 18 58 58
www.apce.com

➔ Voir aussi

Réseaux d'accompagnement

A associé

Pour le meilleur comme pour le pire ! Les associés sont des personnes physique ou morale qui réalisent des apports en nature ou en espèces au capital d'une société. Ce terme est utilisé dans les SARL (société à responsabilité limitée), les SNC (société en nom collectif) et les sociétés civiles. En revanche, on parle d'actionnaires dans les SA (société anonyme) ou les SAS (société par actions simplifiée).

Bien choisir ses associés est capital, surtout dans le cadre d'une association à 50/50. Au début de l'aventure, tout est beau et rose mais le vent peut vite tourner. Il est par conséquent impératif de tout formaliser par écrit, et ce dès le départ. Répartition des rôles, définition d'une stratégie commune, montant des rémunérations... tout doit être indiqué dans les statuts de l'entreprise et éventuellement inscrit dans un pacte d'actionnaires. Il est par ailleurs recommandé de prévoir dans ce document la manière dont un éventuel conflit sera réglé : désignation d'un ou de plusieurs arbitres totalement impartiaux, non intéressés de manière directe ou indirecte par l'activité de la société, avec modalités d'arbitrage...

Quatre précautions sont fondamentales lorsque l'on s'associe :

- Bien connaître la personne avec qui l'on décide de s'associer. Il s'agit d'un « mariage » et on ne se marie pas avec n'importe qui !
- Bien définir le rôle et les objectifs de chaque associé avant la création de l'entreprise.
- Envisager avant la création les procédures à mettre en place en cas de mésentente et prévoir le processus de séparation envisagé dans un pacte d'associé.
- Prévoir dans les statuts une clause d'agrément en cas de cession de parts aux conjoints, ascendants et descendants.

“ Ils témoignent

Olivier Bret et Jérôme Doligé, fondateurs de Tout Petit Monde (crèches d'entreprise)

« C'est avant tout notre complémentarité qui nous a poussés à nous associer. Nous avons des compétences et des parcours très différents mais aussi très complémentaires. J'ai travaillé pendant plusieurs années comme responsable marketing et Jérôme comme directeur financier. À nous deux, nous formons un bon tandem. Cela rassure nos différents partenaires, surtout les banques et les investisseurs qui croient davantage en nous. »

➔ Voir aussi

SA, SARL, SAS

A

uto-entrepreneur

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le régime de l'auto-entrepreneur permet aux personnes qui le souhaitent (salariés, retraité, étudiants, chômeurs...) de créer leur entreprise, en parallèle de leur activité principale, sans supporter la création d'une structure juridique lourde et sans avoir à faire d'apport financier.

Ce statut offre de nombreux avantages. L'auto-entrepreneur n'a pas à s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés : une déclaration unique auprès du centre des formalités des entreprises suffit (disponible sur www.lautoentrepreneur.fr). Il

est en outre exonéré de TVA, de taxe professionnelle et bénéficie d'un régime social allégé. S'il n'encaisse rien, il ne paie pas de charges sociales. Sur ce qu'il encaisse, mensuellement ou trimestriellement selon son choix, il s'acquitte de ses charges sociales et de ses impôts mais de façon forfaitaire.

Qui peut devenir auto-entrepreneur ?

Salarié, fonctionnaire, retraité, demandeur d'emploi, étudiant... toute personne désirant exercer en entreprise individuelle (et non en société) une petite activité indépendante commerciale ou artisanale, à titre principal ou complémentaire, peut bénéficier de ce statut.

Seule contrainte : son chiffre d'affaires annuel ne doit pas dépasser :

- 80 000 euros HT pour une activité de vente de marchandises (objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place) ou de prestation d'hébergement;
- et 32 000 euros HT pour une activité de prestation de services.

Pour le salarié, s'ajoute bien sûr l'obligation de loyauté et de non-concurrence envers son employeur.

Depuis février 2009, les professions libérales non réglementées peuvent devenir auto-entrepreneur en s'inscrivant sur le site www.lautoentrepreneur.fr ou en se rendant au centre de formalité des entreprises compétent pour ces activités.



À noter

Les demandeurs d'emploi auto-entrepreneur peuvent bénéficier de l'Accre. Ils ne paient la première année que le quart du taux de charges sociales normal. La seconde année, ils paient la moitié, et la troisième année les trois quarts du taux normal. Ce n'est qu'à partir de la quatrième année qu'ils rentrent dans le régime de droit commun de l'auto-entrepreneur.

Comment devenir auto-entrepreneur ?

L'auto-entrepreneur n'a pas à demander son immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des

métiers (RM) s'il exerce une activité commerciale ou artisanale. Une simple déclaration d'activité auprès du CFE (centre de formalités des entreprises) compétent sera suffisante pour démarrer l'activité (comme aujourd'hui pour les professions libérales). Cette déclaration peut aussi s'effectuer par Internet sur le site www.lautoentrepreneur.fr.

De la même manière, l'auto-entrepreneur peut arrêter très facilement son activité par une simple déclaration.

A-t-il des obligations ?

Il doit respecter les seuils de chiffres d'affaires (32 000 euros et 80 000 euros). S'il les dépasse, il doit procéder à l'immatriculation de son entreprise au RCS ou au RM dans un délai de 2 mois suivant la perte du bénéfice du régime microsocial.

L'entrepreneur doit par ailleurs mentionner sur ses factures, notes de commande, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et tous récépissés relatifs à l'activité et signés par lui-même et en son nom, le numéro unique d'identification (numéro Siren) qui lui sera attribué, suivi immédiatement et lisiblement, de la mention :

- « dispensé d'immatriculation en application de l'article L. 123-1-1 du Code de commerce » pour le commerçant;
- « dispensé d'immatriculation en application du V de l'article 19 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement du commerce et de l'artisanat » pour le commerçant;
- et de son adresse.

Ces deux premières mentions doivent également figurer, le cas échéant, sur le site Internet de l'entrepreneur.

Quel est le régime social ?

Un nouveau régime, dit microsocial, s'applique. Chaque mois ou chaque trimestre selon l'option qu'il choisit, l'auto-entrepreneur paie des cotisations sociales lui ouvrant des droits à l'assurance-maladie et à la retraite. Elles sont calculées en fonction des recettes encaissées : de 12 à 21,3 % du chiffre d'affaires selon le type

d'activité (vente de biens, services...). S'il ne réalise aucun chiffre d'affaires, il n'est redevable d'aucune cotisation et n'a même aucun formulaire de déclaration à remplir.

Quid de la fiscalité ?

L'auto-entrepreneur est obligatoirement soumis au régime fiscal de la micro-entreprise, ce qui implique l'absence de facturation de TVA et une imposition sur le revenu. Toutefois, sur ce dernier point, il peut choisir entre l'imposition sur le bénéfice l'année suivant sa réalisation et le régime « microsocial simplifié », avec versement libératoire de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, le prélèvement se fait au mois ou au trimestre et se calcule en pourcentage du chiffre d'affaires (entre 1 et 2,2 % selon le type d'activité).

Pour pouvoir profiter de cette option, qui donne d'ailleurs droit à une exonération de taxe professionnelle l'année de la création de l'entreprise et les deux années suivantes, le revenu fiscal de référence de l'auto-entrepreneur ne doit pas excéder 25 195 euros par part de quotient familial pour 2009.

Auto-entrepreneur ou régime micro, quelles différences ?

- Le coût des formalités : pour l'auto-entrepreneur, une simple déclaration d'activité au CFE suffit. Le micro-entrepreneur doit s'enregistrer au registre du commerce ou au répertoire des métiers. Cette formalité est payante.
- Les obligations de l'entrepreneur artisan : si le micro-entrepreneur exerce une activité artisanale, il a de plus l'obligation de suivre un stage de préparation à l'installation (SPI), alors que l'auto-entrepreneur est dispensé de ce stage.
- Les cotisations sociales sont différentes : le micro-entrepreneur est imposé avec un taux d'environ 45 % sur un bénéfice forfaitaire, c'est-à-dire son chiffre d'affaires moins un abattement forfaitaire de charges (de 71 % pour l'achat et revente de biens, 50 % les prestations de services, et 34 % s'il est profession libérale). Dans le cas de l'auto-entrepreneur, c'est son chiffre d'affaires brut qui sert de base de calcul, avec le

taux du régime microsocial (12 % pour l'achat et revente, 21,3 % pour les services).

- Les cotisations sociales de l'auto-entrepreneur sont calculées (mensuellement ou trimestriellement) en fonction du chiffre d'affaires réalisé. Alors que dans le régime micro, il y a un décalage dans le temps. Ce qui peut poser des problèmes de trésorerie en cas de baisse d'activité.



ASTUCE



Un logiciel de gestion gratuit pour les auto-entrepreneurs

Auto-entrepreneurs ou pas, il faut tenir une comptabilité ! L'APCE, en partenariat avec l'éditeur de logiciels Ciel, propose de télécharger gratuitement sur son site (www.apce.com) un logiciel de gestion adapté aux petites activités. L'auto-entrepreneur peut ainsi éditer des devis et des factures, remplir le livre chronologique des recettes et le registre des achats.

Elle témoigne

Valérie Pizzi, auto-entrepreneur et créatrice de Maison Salamandre (tapisserie et rénovation de meubles anciens)

« J'ai attendu le lancement du statut de l'auto-entrepreneur pour lancer mon activité de tapissier et restauration de meubles anciens. C'est un régime très simple, à la portée de tout le monde et idéal pour commencer car il permet de tester son activité sans prendre trop de risques. Au départ, je me suis installée à domicile mais rapidement mon activité a commencé à augmenter. J'ai trouvé un local à Colombes (92). Pour l'instant, mon chiffre d'affaires, bien qu'en progression, rentre encore dans les seuils d'attribution. Mais dès qu'il dépassera les 32 000 et 80 000 euros autorisés, je passerai en EURL. »



Pour aller plus loin

- L'Union des auto-entrepreneur (UAE) : cette association représente les auto-entrepreneurs et les accompagne dans les différentes étapes de leur projet. Les auto-entrepreneurs qui veulent adhérer à cette structure doivent signer une charte de 10 engagements. www.union-autoentrepreneur.com
- Tel : 0811 90 00 09.
- Une adresse électronique : lautoentrepreneur@apce.com. Ce service géré par les experts de l'Agence pour la création d'entreprise (APCE) répond aux questions dans un délai de 48 heures.

- Un site : lautoentrepreneur.com. Ce site permet de s'inscrire en ligne et récapitule toutes les étapes clés pour se lancer.

➔ Voir aussi

CFE, Immatriculation, micro-entreprise, régime microsocial, registre du commerce et des sociétés (RCS), répertoire des métiers, salarié créateur

A avance remboursable

Il s'agit d'un prêt à moyen terme accordé à une entreprise pour conforter ses capitaux. Généralement, il est octroyé sans exigence de garanties, ni intérêt.

Il est distribué par quelques réseaux d'accompagnement, l'État ou les collectivités dans le cadre d'un dispositif d'aide à la création d'entreprise. Des entreprises, des associations ou des fondations peuvent également en distribuer dans le cadre d'un concours. Il s'agit toujours d'un crédit extra bancaire.

Le dispositif Eden (Encouragement au développement d'entreprises nouvelles) aujourd'hui disparu illustre parfaitement la définition d'une avance remboursable. De nombreuses régions (Picardie, Auvergne...) proposent des avances remboursables (liste sur le site www.apce.com).

Le réseau Oséo-Anvar propose également une avance remboursable à taux zéro, pouvant couvrir jusqu'à 50 % des dépenses d'un projet de création. Cette aide permet de financer les étapes de la création (formulation et faisabilité, développement, préparation du lancement industriel) ainsi que les premiers frais de recherche et de développement de produits ou services technologiques.



Contacts

- ✓ Adie
4 Boulevard Poissonnière
75009 Paris
Tél. : 01 56 03 59 00
www.adie.org

- ✓ France Active
37 rue Bergère
75009 Paris
Tél. : 01 53 24 26 26
www.franceactive.org
- ✓ Oséo
27/31 avenue du Général Leclerc
94710 maison-Alfort cedex
Tél. : 01 41 79 80 00
www.oseo.fr

➔ Voir aussi

Adie, financement, FIR, France Active, Oséo

Banques

Elles sont incontournables ! Un créateur sur quatre passe d'ailleurs par la case banque pour financer son projet. C'est dire si leur rôle est essentiel...

Pour convaincre un banquier de débloquer un crédit, un créateur doit avoir un minimum d'apport personnel (30 %) et présenter un business plan solide et construit. Des financements complémentaires comme un PCE (prêt à la création d'entreprise) ou un prêt d'honneur sont souvent les bienvenus. Ils crédibilisent le dossier et rassurent le banquier qui accepte plus volontiers d'accorder un prêt.

Y a-t-il des banques spécialisées ?

Certains établissements sont particulièrement actifs en ce qui concerne la création d'entreprise et réservent des lignes de crédit importantes à l'intention des porteurs de projet. Le réseau des Banques Populaires, les Caisses d'Épargne, la Société Générale et BNP Paribas sont à cet égard particulièrement dynamiques. Certains ont d'ailleurs signé des partenariats avec des réseaux d'accompagnement à la création comme l'Adie ou les Boutiques de Gestion.



Pour aller plus loin

- Un site : www.financementpme.com

Ce site propose de jouer les intermédiaires auprès des créateurs d'entreprise pour l'obtention de financements auprès des banques, en

pré diagnostiquant les dossiers (qui peuvent être saisis en ligne) et en faisant intervenir éventuellement un dispositif de cautionnement (en particulier la SIAGI) pour conforter le dossier avant transmission de celui-ci aux banques.

⇒ Voir aussi

Financement, prêt à la création d'entreprise, prêt bancaire, prêt d'honneur

BFR

(Besoin en fonds de roulement)

BFR ! Ces trois petites lettres provoquent un ulcère chez la majorité des créateurs d'entreprise qui paniquent à l'idée de devoir le calculer et de l'intégrer dans leurs prévisions financières.

De tous les besoins du plan de financement, le BFR est en effet le plus difficile à chiffrer. Il est pourtant indispensable car la pérennité d'une entreprise dépend souvent de la maîtrise de cette notion, et ce dès le démarrage de l'activité.

Qu'est-ce que le BFR ?

En simplifiant, il s'agit de l'argent disponible qui permet de faire fonctionner l'activité de l'entreprise.

Quelle que soit son activité, une entreprise est en effet amenée à dépenser de l'argent avant même de pouvoir encaisser les recettes issues des ventes ou des prestations effectuées. Un petit commerce doit ainsi acheter un stock minimum de marchandises avant de mettre en ventes ses produits, un consultant doit préparer ses interventions plusieurs jours et supporter des frais fixes (téléphone, déplacements...) avant d'adresser sa note d'honoraires à ses clients...

En parallèle, il se peut que l'activité nécessite d'accorder des délais de règlement aux clients. On parle alors de « créances clients » qui représentent un besoin de financement de l'explo-

tation. De la même manière, les fournisseurs peuvent de leur côté accorder au créateur d'entreprise des délais de paiement lui permettant de payer ses factures plus tard. On parle alors de « crédit fournisseurs », qui représente alors une ressource de financement pour l'entreprise.

Le BFR correspond donc à la différence entre les besoins liés au cycle de production de l'activité (stock + créances clients) et les ressources apportées par le crédit fournisseur et la commercialisation des produits ou prestations.

Comment le calculer ?

Le calcul se décompose en trois grandes masses (les stocks, les créances clients et les crédits fournisseurs) qu'il faut préalablement calculer.

1/ Les stocks

Ils comprennent :

- Les stocks de matières premières : il s'agit des sommes dépensées pour les approvisionnements dont l'entreprise doit disposer à tout moment.
- Les stocks de produits semi-ouvrés : il s'agit des produits en cours de fabrication, également appelés « encours ».
- Les stocks de produits finis : ce sont les produits finis et en attente d'être vendus.

2/ Les créances clients

Il s'agit des sommes facturées aux clients mais non encore réglées.

3/ Les crédits fournisseurs

C'est le total des factures dues aux fournisseurs, en fonction des délais de paiement accordés.

Une fois ces grandes masses chiffrées, la formule de calcul du BFR est la suivante :

$$\text{BFR} = \text{stocks HT} + \text{créances clients TTC} - \text{crédit fournisseurs TTC}$$

Exemple de calcul du BFR¹

Pour une entreprise de production présentant les caractéristiques suivantes :

- Chiffre d'affaires HT de 500 000 euros (soit 598 000 euros de CA TTC).
- Les achats représentent 40 % du CA HT, soit 200 000 euros (239 200 euros TTC).
- Conditions de règlement des clients : 40 % des clients règlent à 30 jours et 60 % à 60 jours.
- Conditions de règlement des fournisseurs : 30 % des fournisseurs se font payer à 60 jours et 70 % à 30 jours.
- Stocks matières premières : 1,5 mois d'achats HT.
- Stocks produits finis : 8 jours de CA HT.

1/ Calcul stocks

Stocks matières premières :

$$200 \times 1,5/12 \text{ mois} = 25\,000 \text{ euros}$$

Stocks produits finis :

$$500\,000 \times 8/365 \text{ jours} = 10\,960 \text{ euros}$$

2/ Créances clients

$$40 \% \times 30 \text{ jours} = 12 \text{ jours}$$

$$60 \% \times 60 \text{ jours} = 36 \text{ jours}$$

soit 48 jours de CA TTC

$$598\,000 \text{ euros} \times 48/365 \text{ jours} = 78\,640 \text{ euros}$$

3/ Crédit fournisseurs

$$30 \% \times 60 \text{ jours} = 18 \text{ jours}$$

$$70 \% \times 30 \text{ jours} = 21 \text{ jours}$$

soit 39 jours d'achat TTC

$$239\,200 \text{ euros} \times 39/365 \text{ jours} = 25\,600 \text{ euros}$$

$$\text{BFR} = (78\,640 + 25\,000 + 10\,960) - 25\,600 = 89\,000 \text{ euros}$$

1. Source : APCE.

**ASTUCE**

Le BFR doit être considéré comme un investissement et l'entreprise doit toujours avoir des ressources suffisantes pour le financer. Il faut intégrer ce coût dès le départ et le financer *via* des capitaux permanents (fonds propres, prêts...). Les concours à la création d'entreprise ainsi que les aides financières de l'État (subventions, primes...) sont à cet égard de bons moyens de le financer.

**Pour aller plus loin**

- www.apce.com : le site de l'Apce propose de télécharger un tableau permettant de calculer son BFR (onglet « créer une entreprise », puis « toutes les étapes », puis « les prévisions financières », puis « formulaires et outils » puis « modèles de tableaux »).

**Voir aussi**

Fonds de roulement

Boutiques de Gestion (BG)

Il s'agit d'un organisme d'aide à la création d'entreprise. Ce réseau national est l'un des plus dynamiques en la matière. Il est composé de 65 Boutiques de Gestion (le terme de boutiques a été volontairement choisi car l'entrepreneur doit pouvoir trouver tous les services dont il a besoin à côté de chez lui) et de plus 400 points d'accueil en France. Les 920 conseillers salariés spécialistes de la petite entreprise et les 750 bénévoles accompagnent les créateurs dans toutes les étapes de leur projet : de l'émergence de l'idée à la formalisation du projet jusqu'au suivi post-crétion.

Les conseillers des BG accueillent le créateur et évaluent ses motivations ainsi que le potentiel de réussite de son projet. S'ils jugent l'idée bonne, ils peuvent lui proposer une formation. L'accompagnement se déroule en 6 étapes réparties sur plusieurs semaines :

- 1/ État des lieux de l'environnement économique du projet.

2/ Identification des atouts et des handicaps du créateur.

3/ Définition des objectifs et du niveau d'activité minimum pour la viabilité de l'entreprise.

4/ Élaboration de la stratégie en accord avec les moyens et l'environnement.

5/ Inventaire des moyens humains, matériels et financiers nécessaires.

6/ Décision du mode d'organisation (répartition des tâches, statut juridique...).

À l'issue de cette démarche, l'entrepreneur doit pouvoir rédiger son business plan. Le réseau peut, en outre, à ce stade l'aider à trouver des financements ou des contacts.

Les BG proposent également un suivi post-crédation de trois ans intégrant un conseil personnalisé dans des domaines variés (organisation, management, commercial, stratégie...) ainsi que des outils favorisant la rencontre et l'échange entre les créateurs.

Depuis 1997, le réseau des BG organise également le concours Talents qui récompense les créateurs pour l'exemplarité et l'originalité de leur projet. En partenariat avec le ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, il gère également depuis 2003 le concours Talents des Cités qui récompense chaque année un entrepreneur issu des quartiers défavorisés.



Chiffres clés

130 000 créations d'entreprises en 30 ans d'existence;
13 898 entreprises créées en 2007;
67 480 personnes accueillies en 2007 dont 38 236 ont fait l'objet d'un accompagnement;
75 % : taux de réussite trois ans après la création de l'entreprise;
60 % des créateurs soutenus par le réseau sont des demandeurs d'emplois de moins d'un an et 30 % des chômeurs de longue durée.
Les 10 % restants sont constitués de salariés, d'étudiants...

➔ Voir aussi

Concours à la création d'entreprise, réseaux d'accompagnement

**Contact**

- ✓ RBG (Réseau des Boutiques de Gestion)
14 rue Delambre
75014 Paris
Tél. : 01 43 20 54 87
www.boutiques-de-gestion.com

Brevet

Le brevet permet de protéger une invention. Ce titre de propriété intellectuelle procure à son titulaire un monopole d'exploitation sur une période de 20 ans. Il est délivré par l'Inpi (Institut national de la propriété intellectuelle) pour la France ou par l'OEB (Office européen des brevets) pour l'Europe. La propriété appartient à celui qui dépose le brevet le premier.

Pourquoi déposer un brevet ?

Le brevet protège l'inventeur des tiers qui ne peuvent pas subtiliser l'invention. S'ils le font, il s'agit de contrefaçon. Dans ce cas, le brevet permet d'engager de manière légale des poursuites contre les contrefacteurs.

Le dépôt d'un brevet, même s'il n'est pas exploité, peut également constituer une arme stratégique de développement. En effet, cette pratique permet de paralyser les concurrents en les empêchant de déposer des brevets similaires qu'ils exploiteraient pour leur compte. C'est un moyen de s'assurer d'un monopole sur son marché ou son secteur d'activité.

Quelles inventions breveter ?

Si tout un chacun peut déposer un brevet, tout n'est pas pour autant brevetable. Trois conditions doivent être réunies :

- L'invention doit apporter une solution technique à un problème technique. C'est la raison pour laquelle on ne peut pas breveter une idée.

- Elle doit être susceptible d'application industrielle et ne pas consister en un principe abstrait ou inapplicable. Par exemple, les règles du jeu, les plans, les créations artistiques ne sont pas brevetables.
- Elle doit être « nouvelle » et être restée secrète jusqu'à la date de demande du dépôt du brevet. Prenons l'exemple d'un ingénieur qui a mis au point un carburant non polluant. S'il en dévoile la composition lors d'un congrès écologique et que le lendemain, il veut déposer une demande de brevet, il sera trop tard. Son invention ne sera plus jugée comme « nouvelle ».

Comment effectuer une demande de brevet ?

La demande se retire auprès de l'Inpi et comporte deux parties : la description et les « revendications ». La première décrit de manière précise l'invention et explique en quoi elle apporte une solution à un problème technique donné. Les « revendications » concernent l'étendue de la protection demandée et précisent les points sur lesquels l'inventeur souhaite être protégé. Il est vivement conseillé de s'entourer de spécialistes pour mener à bien cette étape.

À noter : le délai d'obtention d'un brevet est long. Il faut compter entre deux et trois ans. C'est un temps minimum qui permet de vérifier qu'il n'existe pas d'antériorité sur l'invention déposée.

Combien ça coûte ?

Le dépôt du brevet coûte 36 euros, le rapport de recherche 500 euros et la délivrance du fascicule 86 euros. Des redevances annuelles pour le maintien du brevet sont également à prévoir : de 35 euros par an les premières années à 600 euros la dernière année.



ASTUCE



Pensez à l'enveloppe Soleau

L'enveloppe Soleau, du nom de son inventeur, est un moyen simple et moins onéreux (le coût de dépôt est de 15 euros) qu'un brevet de constituer la preuve de la création d'une invention. Ce n'est pas un titre de propriété intellectuelle et son titulaire ne peut s'opposer à l'exploitation de sa création. Néanmoins, elle permet de dater une invention et de faire valoir ses droits

dans le cadre d'une action de revendication de propriété. Elle se retire à l'Inpi (ou directement sur le site <http://www.boutique.inpi.fr>).



Contact

- ✓ Inpi (Institut national de la propriété intellectuelle)
26 bis rue de Saint-Petersbourg
75800 Paris 08
Pour toutes les questions sur la propriété intellectuelle : 0 820 210 211
(0,09 euro TTC/mn)
www.inpi.fr

➔ Voir aussi

Inpi (Institut national de la propriété intellectuelle)

*B*usiness angels

Les « anges du business » ! Telle est la traduction littérale de ce terme qui porte plutôt bien son nom. Les *business angels* sont des particuliers, issus du monde des affaires (dirigeants, cadres supérieurs, anciens chefs d'entreprise à la retraite...) qui investissent dans des projets d'entreprises à fort potentiel et auxquels ils croient. Outre une mise de fonds dans le capital de l'entreprise, ils apportent leurs conseils aux créateurs d'entreprise et leur ouvrent également leur carnet d'adresse.

Qui sont les *business angels* ?

Ce sont des hommes d'affaires fortunés et passionnés par le business. Ils n'ont pas de secteur d'investissement privilégié : ils peuvent aussi bien investir dans les nouvelles technologies ou la biotechnologie que dans l'industrie ou dans les services. Ils visent plutôt les projets d'envergure.

En règle générale, ils s'intéressent à un domaine qu'ils connaissent déjà, dans lequel ils ont travaillé, et, où leurs compétences et leur expérience seront mises à profit.

Ils interviennent à tous les stades de maturité d'une société : du financement de l'idée au financement du développement ou de la reprise d'une entreprise. Cependant la majorité des *business angels* investit au stade de la création d'entreprise. Ce qui compte, en particulier pour eux, c'est le potentiel de l'entreprise et la personnalité des entrepreneurs qui viennent les solliciter.

D'après l'association France Angels, leur nombre est estimé à 4 000 en France. La courbe évolue positivement puisqu'en 2001, il n'existait qu'une petite dizaine de réseaux de *business angels* contre une soixantaine en 2008. Pour accroître leur nombre et passer à 20 000 d'ici 2012, le gouvernement a créé le statut de sociétés de *business angels*. Ces dernières peuvent bénéficier d'une assurance sur le capital des PME dans lesquelles elles investissent. En moyenne, un *business angels* investit 70 000 euros par projet. Quatre motivations guident ses choix : la recherche de plus-values (35 %), la participation à une aventure industrielle (27 %), le soutien à un créateur d'entreprise proche (13 %) et le développement économique local (10 %).

Des carottes fiscales pour les *business angels*

Pour inciter davantage de particuliers à investir dans des petits projets d'entreprises, le gouvernement a mis en place en août 2003, via la loi Dutreil, une mesure fiscale leur permettant de réduire de leur impôt sur le revenu 25 % des sommes investies, dans la limite de 40 000 euros. Cette disposition a bien fonctionné puisqu'en 2004, 88 675 personnes ayant investi dans une entreprise ont bénéficié de cette réduction d'impôt.

“ Ils témoignent

Olivier Bret et Jérôme Doligé, créateurs de Tout Petit Monde (crèches d'entreprise)

« En 2004, nous avons fait entrer deux *business angels* dans le capital de notre entreprise. Ces deux personnes étaient issues de notre tissu relationnel et leur intervention a été précieuse à plusieurs égards. Ils nous ont d'abord apporté de l'argent, 150 000 euros au total. Cette ressource nous a permis de nous développer et d'ouvrir une seconde crèche. Ils nous

ont également conseillé et fait connaître le réseau Entreprendre, dont nous sommes lauréats et qui nous a octroyé un prêt d'honneur. »



Contacts

Il existe plusieurs associations et clubs de *business angels*. Ces structures, associatives ou privées, donnent des conseils aux créateurs d'entreprises et diffusent des listes de *business angels* aux entrepreneurs. Parmi elles :

- ✓ France Angels
Tél. : 01 44 82 77 77
www.franceangels.org
- ✓ Femmes Business Angels
Tél. : 01 45 77 99 82
www.femmesbusinessangels.org
- ✓ Club Invest
Tél. : 01 64 63 43 43
www.clubinvest77.com
- ✓ Invest'Essor
Tél. : 01 49 67 00 33
www.investessor.fr

➔ Voir aussi

Capital-risque, *love money*

Business plan

Attention, attention ! S'il est un mot que les créateurs doivent retenir, c'est bien celui-là ! Le business plan, sorte de CV du projet, est un des outils clés d'une création d'entreprise réussie. Ce document écrit permet à l'entrepreneur de formaliser son idée, de valider la viabilité économique de la future entreprise et par extension de convaincre les partenaires financiers d'y injecter des fonds. Pour être rassurés sur l'avenir de l'entreprise, banquiers et investisseurs demandent toujours à consulter ce dossier.

Que doit contenir un bon business plan ?

Même s'il n'existe pas de modèle type, un bon business plan doit respecter quelques grandes règles de présentation. Le document ne doit pas dépasser les 30 pages. Toutes les pièces justificatives ou complémentaires (photos, articles, prototypes...) doivent être regroupées en annexes. Pour faciliter la lecture, il est également recommandé de faire un mini sommaire et de commencer par une présentation synthétique du projet, de deux pages maximum.

Outre ces premières pages introductives, le business plan est composé de deux parties : une partie technique et une partie financière.

Dans la première, le créateur doit vendre son projet en décrivant très précisément son produit ou service. L'analyse doit aborder les questions suivantes : à quels besoins répond le produit, quels clients peuvent être intéressés, quelle est la zone de chalandise... ? Une étude de la concurrence doit également figurer : expliquez en quoi l'offre est différente, complémentaire ou nouvelle. Vous exposerez ensuite la stratégie à mettre en place : la politique de prix retenue, le mode de distribution choisi, les processus de développement envisagés, les recrutements souhaitables...

La deuxième partie du business plan est la traduction financière de tous ces choix. Cette analyse chiffrée est primordiale et c'est d'ailleurs elle qui intéresse le plus les banquiers et les actionnaires. Elle est composée de quatre tableaux prévisionnels (voir le détail pages suivantes). Le plan de financement initial permet de déterminer le montant de capitaux nécessaires au lancement du projet, le compte de résultat prévisionnel de savoir si l'activité sera capable de dégager un montant de recettes suffisant pour couvrir les charges entraînées par les moyens humains, matériels et financiers mis en œuvre. Le plan de trésorerie met, lui, en évidence, les éventuels déséquilibres entre les entrées et les sorties d'argent. Enfin, le plan de financement à trois ans permet de vérifier si la situation financière de la nouvelle entreprise se maintient, et même s'améliore. Au final, toute cette démarche doit conduire à la construction d'un projet cohérent et viable.

Par qui se faire aider ?

Le créateur peut se faire aider dans cette démarche par un expert-comptable ou un réseau d'accompagnement à la création d'entreprise. Il est par ailleurs possible de télécharger gratuitement sur le site de l'APCE (www.apce.com, onglet « Prévisions financières ») des modèles de tableaux financiers vierges. Ils sont réalisés sous Excel et composés de feuilles de calcul automatique à remplir. Il est également possible d'envoyer des données chiffrées par mails à des sites Internet qui renvoient en quelques jours un business plan finalisé.

Les quatre tableaux qui composent le business plan

1/ Le plan de financement initial

<i>BESOINS DURABLES</i>	<i>RESSOURCES DURABLES</i>
Frais d'établissement	
Immobilisations incorporelles	Fonds propres
<i>Fonds de commerce (loyers...)</i>	<i>Apports personnels</i>
<i>Frais de dépôt</i>	
<i>Frais publicitaires</i>	
Immobilisations corporelles	Primes – Subventions
<i>Aménagements, travaux, installations...</i>	
<i>Matériel (machines...)</i>	
<i>Matériel de bureau</i>	
<i>Véhicules</i>	
<i>Autres...</i>	
Besoin en fonds de roulement (BFR)	Emprunts à moyen ou long termes
TOTAL BESOINS	TOTAL RESSOURCES

Source : APCE.

Ce tableau présente d'un côté les besoins de financement, de l'autre, le montant des ressources. Si les ressources sont plus faibles que les besoins, il faudra trouver des capitaux supplémentaires pour équilibrer le plan.

À quoi ça sert ?

À chiffrer le projet dès sa phase de démarrage.

Comment faire pour le remplir ?

À gauche :

- Les frais d'établissement : ce sont les frais pour constituer l'entreprise (frais d'immatriculation, honoraires de conseil...).
- Les immobilisations incorporelles comprennent les dépenses juridiques et administratives (dépôt de brevets, annonces légales...), les dépenses liées au local (loyers d'avance, honoraires d'agences, droit au bail...), les dépenses publicitaires (plaquette commerciale...).
- Les immobilisations corporelles correspondent aux investissements matériels. On y répertorie les machines, le matériel informatique, le mobilier, les véhicules, les frais d'agencements...
- Le besoin en fonds de roulement (BFR) : il permet de financer les premiers mois d'activité. Il se calcule séparément.

À droite :

- Les ressources se divisent en deux catégories :
 - Internes : fonds propres, apports pour constituer le capital social.
 - Externes : emprunts, primes, subventions...



ASTUCE



Pour équilibrer les deux colonnes, vous pourrez soit jouer sur les besoins, en les minorant, soit intervenir sur les ressources, en les augmentant (prêts d'honneur, concours...).

2/ Le compte de résultat prévisionnel

	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année
PRODUITS			
Chiffre d'affaires			
Ventes de marchandises			
Production de biens			
Prestations de services			
Autres produits			
Produits financiers			
Produits exceptionnels...			
Total des PRODUITS (A)	0	0	0
CHARGES			
Achats			
Marchandises			
Emballages			
Fournitures diverses			
Variation de stocks			
Charges externes			
Sous-traitance			
Crédit-bail			
Loyers			
Charges locatives			
Entretiens et réparations (locaux, matériel)			
Fournitures non stockées (eau, électricité, gaz)			
Assurances (locaux, RC prof.)			
Frais de documentation			
Honoraires (comptable et juriste)			
Publicité			
Transports			
Frais de déplacement			

	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année
Frais de mission et de réception			
Frais de poste			
Frais de téléphone, fax et portable			
Impôts et taxes			
Taxe d'apprentissage...			
Taxe professionnelle			
Droits d'enregistrement, vignette...			
Charges de personnel			
Salaires bruts (salaire net + part salariale)			
Charges sociales (part patronale)			
Rémunération du dirigeant			
Charges financières			
Intérêts sur emprunts à moyen et long terme			
Agios sur dettes à court terme			
Charges exceptionnelles			
Dotations aux amortissements			
Total des CHARGES (B)	0	0	0
RÉSULTAT AVANT IMPÔT (A) - (B)	0	0	0

Source : APCE.

Ce tableau recense les recettes (produits) et les dépenses (charges) de l'entreprise sur trois ans. La différence entre les deux lignes permet de s'assurer que l'activité dégage un bénéfice suffisant.

À quoi ça sert ?

À juger de la rentabilité sur les trois premières années.

Comment faire pour le remplir ?

Les produits :

Cette partie recense les recettes de l'entreprise, c'est-à-dire son chiffre d'affaires. Vous le calculerez en tenant compte de la vente des produits ou des prestations (pour une entreprise de services).

Les charges :

Il s'agit de toutes les dépenses de l'entreprise :

- Les achats : matières premières, marchandises...
- Les charges externes : il s'agit des charges de gestion et de fonctionnement de l'entreprise (assurances, EDF, frais postaux, honoraires...).
- Les charges de personnel : salaires et charges sociales.
- Les impôts et taxes : taxe professionnelle, taxe d'apprentissage... Attention, le poste exclut l'impôt sur les bénéfices.
- Les charges financières : intérêts sur les emprunts.



Pour lister l'ensemble des charges, procurez-vous un plan comptable en librairie. Ce petit fascicule vous aidera à faire la check-list de toutes les dépenses (se reporter à la classe 6 du plan comptable).

3/ Le plan de trésorerie

(en TTC)	1 ^{er} mois	2 ^e mois	3 ^e mois	4 ^e mois	5 ^e mois	6 ^e mois	7 ^e mois	8 ^e mois	9 ^e mois	10 ^e mois	11 ^e mois	12 ^e mois
1. Solde en début de mois		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Encaissements												
D'exploitation												
Chiffre d'affaires encaissé												
Hors exploitation												
Apport en capital												
Apports en comptes courants d'associés												
Emprunts à moyen et long terme												
TOTAL (A)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(en TTC)	1 ^{er} mois	2 ^e mois	3 ^e mois	4 ^e mois	5 ^e mois	6 ^e mois	7 ^e mois	8 ^e mois	9 ^e mois	10 ^e mois	11 ^e mois	12 ^e mois
3. Décaissements												
D'exploitation												
Païement des achats et sous-traitance												
Loyer												
Assurances												
Fournitures, eau, énergie...												
Autres charges externes												
Salaires bruts												
Charges sociales												
Impôts, taxes et versements assimilés												
Impôts sur les bénéfices												
TVA versée...												
Charges financières												
Hors exploitation												
Immobilisation (investissements)												
Remboursement d'emprunts												
TOTAL (B)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4. Solde du mois = A - B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5. Solde de fin de mois = 1 + 4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Source : APCE.

Il s'agit d'un tableau présentant toutes les entrées (encaissements) et sorties (décaissements) d'argent prévues au cours de la première année, en les ventilant mois par mois. Ce document permet de voir si l'entreprise pourra joindre les deux bouts dès sa phase de démarrage.

À quoi ça sert ?

À mesurer mois par mois le montant d'argent disponible et à vérifier si l'entreprise peut faire face à toutes ses dépenses grâce aux disponibilités du moment.

Comment faire pour le remplir ?

Comme pour le compte de résultat prévisionnel, vous devez répertorier les recettes et les dépenses. Une différence toutefois : il va falloir mensualiser toutes ces données. Pour y parvenir, vous allez reprendre chaque élément des produits et des charges et étudier la date à laquelle il sera soit encaissé, soit décaissé. Vous reporterez ensuite son montant dans le mois correspondant au paiement ou à l'encaissement effectif de l'opération.

Si un mois donné, le solde de trésorerie est négatif, il faut trouver une solution et prévoir des crédits bancaires supplémentaires comme par exemple le découvert.

**ASTUCE**

Si vous avez recours à un découvert pour faire face à un solde négatif de trésorerie, pensez bien à réintégrer son coût dans le compte de résultat.

4/ Le plan de financement à 3 ans

	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année
BESOINS (durables)			
Frais d'établissement			
Immobilisations incorporelles			
Achat d'un fonds de commerce			
Brevet			
Licences...			
Immobilisations corporelles			
Matériel (machines...)			
Matériel de bureau			

	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année
Véhicules			
Autres...			
Besoin en fonds de roulement (BFR)			
Constitution			
Accroissement			
Remboursement d'emprunts à moyen ou long terme			
TOTAL DES BESOINS	0	0	0
RESSOURCES (durables)			
Fonds propres			
Primes Subventions			
Capacité d'autofinancement			
Emprunts			
Moyen terme			
Long terme			
TOTAL DES RESSOURCES	0	0	0
ÉCART = Total Ressources – Total Besoins	0	0	0

Source : APCE.

Ce tableau recense tous les besoins durables nouveaux et toutes les ressources financières nouvelles qui vont apparaître. C'est une projection sur trois ans de l'évolution des besoins et des ressources.

À quoi ça sert ?

À vérifier la pérennité de l'entreprise et la stabilité de ses ressources.

Comment faire pour le remplir ?

Pour la première année, vous reprendrez les données répertoriées dans le plan de financement initial. Vous y ajouterez les éléments nouveaux survenus au cours de l'exercice, notamment les ressources propres générées par l'activité (on parle alors de capacité d'autofinancement, CAF).

Pour les années 2 et 3, seuls les éléments nouveaux apparus dans les besoins ou les ressources durables doivent être repris (progression du Besoin en fonds de roulement, nouveaux apports, nouveaux crédits...).

**ASTUCE**

Si le plan de financement laisse apparaître un solde négatif (besoins supérieurs aux ressources), vous devez songer à augmenter votre capital ou à souscrire de nouveaux crédits.

**Pour aller plus loin**

- Catherine Léger-Jarniou et Georges Kalousis, *Construire son business-plan*, Dunod, 2006.
- Matthieu Brémont, Michaël Engelman et Florence Labigorre, *Le business plan créateur*, Afnor, 2009.
- www.plan-affaires.net : après réception des données chiffrées, ce site renvoie sous 48 heures un business plan finalisé.
- www.apce.com : modèles de tableaux financiers vierges réalisés sous Excel et composés de feuilles de calcul automatiques à remplir.

**Voir aussi**

BFR, experts-comptables, trésorerie

Cape (Contrat d'appui au projet d'entreprise)

Créé par la loi Dutreil d'août 2003 et applicable depuis mai 2005, le Cape (contrat d'appui au projet d'entreprise) est un contrat qui permet à un créateur d'être accompagné par une structure professionnelle et de tester « pour de vrai » son projet dans un cadre juridique légal. Avant la création du Cape, cette pratique existait déjà, notamment *via* les couveuses d'entreprise mais le statut des entrepreneurs était loin d'être clair et les abus étaient nombreux. Le Cape est venu régulariser cette situation.

Qu'est le Cape ?

C'est un contrat écrit conclut avec une structure d'accompagnement (couveuse, cellule d'essaimage, incubateur...). Grâce à lui, le porteur de projet bénéficie d'un accompagnement à la création et à la gestion d'entreprise pour une durée d'un an (renouvelable deux fois maximum). Pendant toute cette période, il peut ainsi évaluer ses capacités à entreprendre et apprécier l'opportunité de créer ou non une entreprise. Il peut définir son projet, étudier la faisabilité de son activité, effectuer les actes préparatoires à la création de son entreprise et surtout débiter son activité s'il se sent prêt. Dans ce cas, il doit s'immatriculer au centre de formalités des entreprises (CFE) dont il relève.

À noter : le créateur reste totalement libre et à tout moment, il peut renoncer à son projet et rompre le contrat.

Quels sont les avantages pour le créateur ?

Outre le fait de pouvoir tester la viabilité de son projet dans de bonnes conditions, le créateur peut continuer à percevoir une rémunération. Étant soumis au régime social des salariés, il peut bénéficier du maintien de ses allocations chômage s'il est inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi. Il peut également s'ouvrir de nouveaux droits à l'assurance-chômage en cas de rémunération issue de sa nouvelle activité. Enfin, il relève du régime général de la Sécurité sociale, soit au titre d'un maintien de droits s'il n'est pas rémunéré, soit au titre de son affiliation dans les autres cas.

Que doit préciser ce contrat ?

Le bénéficiaire d'un Cape doit veiller à ce que les mentions suivantes figurent dans le contrat qu'il signe avec la structure d'appui :

- Le programme de préparation au projet de création ou de reprise d'entreprise ainsi que les engagements respectifs des parties contractantes, en distinguant d'une part les stipulations prévues avant le début de l'activité économique, et d'autre part les stipulations applicables après le début de l'activité.
- La nature, le montant et les conditions d'utilisation des moyens mis à la disposition du bénéficiaire par la structure responsable de l'appui.
- Les modalités de calcul ou le montant forfaitaire de la rétribution de la structure accompagnatrice ainsi que leur évolution éventuelle au cours de l'exécution du contrat.
- La nature, le montant maximal et les conditions des engagements pris par le bénéficiaire à l'égard des tiers (clients, fournisseurs...) après le début de l'activité, les conditions dans lesquelles le bénéficiaire du Cape s'acquitte auprès de la structure d'appui du règlement des sommes correspondant au montant des cotisations et contributions sociales versées par celle-ci pour son compte.
- Après le début de l'activité, les modalités et la périodicité selon lesquelles la personne responsable de l'appui est informée des données comptables du bénéficiaire.
- Les modalités de rupture anticipée.

- Le bénéficiaire du contrat peut être rémunéré avant le début d'une activité économique. Le contrat doit alors préciser les modalités de calcul et de versement de la rémunération. S'il débute son activité économique au cours de l'exécution du contrat, il continue à bénéficier du statut social des salariés jusqu'à l'expiration du Cape. L'affiliation aux organismes sociaux dont l'entrepreneur relève au titre de sa nouvelle activité, ne sera effective qu'à l'issue du Cape.



Pour aller plus loin

- Union des couveuses : le site de l'Union des couveuses permet au créateur d'identifier la structure la plus proche de chez lui. Tél. : 01 42 18 57 56 – www.uniondescouveuses.com
- Le décret d'application n° 2005-505 du 19 mai 2005 relatif au contrat d'appui au projet d'entreprise pour la création ou la reprise d'une activité économique. Ce décret est disponible sur www.journal-officiel.gouv.fr
- www.urssaf.fr, (onglet « créateurs d'entreprises », puis « dossiers réglementaires ») propose une fiche technique sur le Cape qui explique très simplement les modalités du Cape, son contenu, les obligations de chaque partie.
- La circulaire DGEFP n° 2006-28 du 5 septembre 2006. Présentée sous forme de sept fiches techniques, cette note aborde les modalités de cumul du Cape avec les aides à la création ou à la reprise d'entreprise (Accre) et les aides à l'emploi.



Voir aussi

Accre, couveuse

Capital-risque

Activité qui consiste à ouvrir le capital d'une entreprise à des particuliers ou à des sociétés en échange d'une prise de participation. Pour les créateurs d'entreprise, le capital-risque représente une source de financement intéressante car l'argent injecté par les capitaux-risqueurs (c'est-à-dire les investisseurs) permet d'accroître les fonds propres de l'entreprise, de gonfler sa capacité

d'emprunt et de gagner la confiance de ses autres interlocuteurs (fournisseurs, clients, banques...). Mais l'intérêt n'est pas uniquement financier : le nouvel actionnaire, fortement intéressé à la future rentabilité de l'entreprise, devient souvent un conseiller, voire un « réseuteur » pour le créateur d'entreprise à qui il ouvre son carnet d'adresses.

Le capital-risque concerne-t-il les petits projets ?

Pendant longtemps, le capital-risque n'a concerné que les entreprises technologiques à fort potentiel de croissance ou les projets innovants. Cependant, et depuis quelques années, la situation a évolué. Soutenues par des collectivités locales, des sociétés de capital investissement régionales se sont créées : moins soumises aux contraintes de rentabilité qu'un investisseur classique et bien implantées localement, elles n'hésitent pas à financer des créations d'entreprise « modestes ». L'Unicer (Union nationale des investisseurs en capital pour les entreprises régionales) regroupe ainsi une trentaine de structures régionales qui interviennent dans des projets à taille humaine.

Le gouvernement s'est également employé à promouvoir le capital-risque *via* des mesures fiscales incitatives (loi Dutreil d'août 2003). Ainsi, les proches d'un créateur d'entreprise qui investissent dans son projet bénéficient d'une réduction de leur impôt sur le revenu.

Les différentes formes de capital-risque

Le capital-risque peut intervenir à différentes phases de maturité d'une entreprise. On distingue :

- *Le capital amorçage* : prise de participation avant le démarrage réel de l'entreprise, au moment des premiers prototypes par exemple ou des premiers résultats prometteurs de l'étude de marché.
- *Le capital création* : l'intervention se fait au lancement de l'activité ou dans ses premiers mois de développement.
- *Le capital développement* : l'intervention a lieu dans une entreprise créée depuis plusieurs mois, voire plusieurs années. Dans ce cas, le capital-risque sert à financer une phase de développement.



Pensez à la sortie des actionnaires dès le départ

Inutile de se voiler la face : l'objectif d'un capital-risqueur est avant tout financier. Dès qu'il le pourra, il essaiera de revendre sa participation au meilleur prix et dans les meilleures conditions. Il est donc préférable de prévoir les conditions de sortie des investisseurs dans un « pacte d'actionnaires » qui sera réalisé dès le départ.

C



Pour aller plus loin

- *Le guide du financement des entreprises*, 6^e éd., 40 € (à commander sur leguidedufinancementdesentreprises.com), 1 500 contacts pour financer sa croissance.



Contacts

- ✓ Unicer :
(Union nationale des investisseurs en capital pour les entreprises régionales) www.unicer.asso.fr
- ✓ Afic :
(Association française des investisseurs en capital)
Tél. : 01 47 20 99 09 – www.afic.asso.fr

➔ Voir aussi

Business angels, Cigales, fonds d'investissement de proximité (FIP), love money

Capital social

C'est le patrimoine propre à l'entreprise, il est constitué des apports des associés en espèces (liquidités) ou en nature (matériel). C'est une des composantes des capitaux propres : lors de la constitution de la société, les capitaux propres se limitent bien souvent au capital social, lui-même représentatif des apports faits par les associés. Au fil du temps, la mise en réserve des résultats

vient augmenter les capitaux propres mais le capital social reste lui, inchangé.

Le capital social est mentionné sur tous les documents commerciaux d'une société et indiqué dans les statuts de la société. La valeur de chaque part multipliée par le nombre de titres émis donne le montant du capital social (exemple : 10 parts à 1 000 euros donne un capital de 10 000 euros).

Un, dix, cent, mille, dix mille euros... Selon la forme juridique de l'entreprise, la loi impose d'apporter un certain montant de capital social. Il faut par exemple apporter 37 000 euros minimum pour constituer une SA. Par contre, et depuis la loi Dutreil d'août 2003, il n'est plus indispensable de réunir 7 500 euros pour créer une SARL ou une EURL. C'est au créateur de fixer librement le montant de capital. Un minimum de 1 euro est cependant nécessaire pour constituer une SARL ou une EURL. Idem pour la SAS (société par action simplifiée) : depuis le 1^{er} janvier 2009, le capital est librement fixé et il n'y a plus besoin d'apporter les 37 000 € autrefois exigés.



Qu'est-ce qu'une société à capital variable ?

C'est une société dont le capital est susceptible d'augmenter ou de diminuer à tout moment, soit au moyen de versements effectués par des associés (anciens ou nouveaux), soit par des rachats d'apports en cas de départ d'associés. Elle ne constitue pas donc pas une nouvelle forme juridique.

Une clause de « variabilité » du capital doit figurer dans les statuts : elle peut y être inscrite lors de la constitution de la société ou insérée plus tard.

⇒ Voir aussi

SA, SARL, EURL

Cautonnement

On désigne par ce terme :

1/ Le fait qu'une personne s'engage envers un créancier, par exemple le banquier, en cas de défaillance du porteur de projet.

Cette situation est très courante et il est fréquent que les banques exigent du créateur une caution. Dans la majorité des cas, ce sont des membres de la famille de l'entrepreneur qui apportent leur cautionnement.

2/ Le dépôt d'une somme d'argent ou la désignation d'un bien ou d'un patrimoine en tant que garantie.

Depuis février 2004, et en application de la loi Dutreil d'août 2003, les personnes se portant caution auprès d'un créancier pour aider un créateur d'entreprise sont mieux protégées et peuvent bénéficier d'aménagements. Elles peuvent ainsi saisir la commission de surendettement et demander à signer un accord avec les créanciers prévoyant un échéancier, une remise partielle de la dette et une réduction des pénalités de retard.

Pour aller plus loin

De nombreuses sociétés de cautionnement prennent en charge une partie du risque et interviennent auprès des banques pour aider un créateur à décrocher un crédit.

- Siagi
2, rue Pigalle
75009 Paris
Tél. : 01 48 74 54 00
www.siagi.com/
- Socama (pour les artisans)
www.socama.com

Voir aussi

Garantie

CCI (Chambres de commerce et d'industrie)

Ces structures publiques administrées par des commerçants et des industriels accueillent et informent les créateurs et repreneurs d'entreprises à caractère commercial ou industriel. Elles maillent l'ensemble du territoire et on en trouve en moyenne

entre une et trois par département. Les CCI assurent également la fonction de CFE (centre de formalités des entreprises) pour ces entreprises.

Il existe actuellement 155 CCI.

Les CCI jouent un rôle essentiel dans le processus de création d'entreprise. C'est généralement le premier interlocuteur auquel le porteur de projet s'adresse. Elles offrent un service très riche et très varié, notamment à travers leur Espace Entreprendre, un lieu d'accueil pour les créateurs, implanté dans toutes les CCI (234 points d'entrée au total).

Ce dispositif met à leur disposition différents services et outils : documentation, carnet d'adresses, outils informatiques, formation (stage « 5 Jours pour entreprendre »), conseils d'experts, suivi postcréation pendant 3 ans...

165 000 immatriculations ont été enregistrées en 2005 dans les CFE des CCI et chaque année, environ 250 000 personnes poussent les portes des Espaces Entreprendre.



Contact

- ✓ CCI Entreprendre en France
45 avenue d'Iéna
75016 Paris
Tél. : 01 40 69 37 00
www.entreprendre-en-France.fr

➔ Voir aussi

Accompagnement, CFE (Centre de formalités des entreprises), CCI Entreprendre en France

CCI Entreprendre en France

Ce réseau d'accompagnement à la création d'entreprise a été créé en 1995 par l'ACFCI (Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie) qui a souhaité mettre en commun les

forces des CCI et des partenaires de la création d'entreprise pour soutenir les porteurs de projets. Les 234 antennes du réseau, implantées dans les locaux des CCI, assurent l'accompagnement des entrepreneurs, avant mais aussi après, la création de leur entreprise.

Dans chaque CCI, un espace, baptisé « Espace Entreprendre » accueille les créateurs. Ils y trouvent de la documentation, des adresses... et peuvent bénéficier d'une demi-journée d'information sur la création d'entreprise. Si le projet se confirme, ils peuvent poursuivre leurs démarches en suivant une formation « 5 jours pour Entreprendre » qui leur permet d'aborder les notions indispensables à la gestion d'une entreprise (marketing, comptabilité, finance...).

Les créateurs peuvent ensuite profiter d'un suivi sur une période de 3 ans. Cet accompagnement peut s'exercer dans des domaines variés : recherche de financements complémentaires, soutien à l'export, élaboration de tableaux de bord...



Contact

Se rendre dans la CCI de sa zone géographique

✓ CCI-Entreprendre en France

Tél. : 01 40 69 37 00

www.entreprendre-en-france.fr



Voir aussi

Chambre de commerce et d'industrie, réseaux d'accompagnement

C

FE (Centre de formalités des entreprises)

Ce sont des guichets auprès desquels sont déposées les demandes d'immatriculation, de modification ou de cessation d'activités d'une entreprise. Créés en 1981, ils permettent aux créateurs d'effectuer en un même lieu toutes les déclarations liées à la création de leur entreprise.

Les CFE évitent ainsi aux porteurs de projet d'avoir à multiplier les démarches auprès des différents organismes car ce sont eux qui centralisent puis qui transmettent les pièces du dossier aux structures compétentes (greffe du tribunal de commerce, Urssaf, chambre de métiers, Sécurité sociale, Insee, services fiscaux...).

À quel CFE s'adresser ?

Chaque CFE est compétent pour les entreprises situées sur sa zone d'intervention géographique. Exemple : la création d'une entreprise dont le siège social est situé à Nantes doit être déclarée à l'un des CFE de Nantes. Si cette entreprise crée par la suite un établissement à Brest, le CFE de Brest sera alors compétent pour la déclaration de cet établissement secondaire.

Par ailleurs, et outre la compétence géographique, le créateur doit s'adresser au CFE qui correspond à son activité et au statut de son entreprise. Selon qu'il est commerçant ou artisan, il ne s'adressera pas au même CFE (voir tableau ci-dessous).

<i>Activités</i>	<i>Centre de formalités des entreprises habilité</i>
• Commerçant • Sociétés commerciales (SARL, SA, SAS, EURL, SNC, société en commandite) n'exerçant pas d'activité artisanale ou agricole	Chambre de commerce et d'industrie
• Entrepreneurs individuels ou sociétés exerçant une activité artisanale	Chambre de métiers
• Entrepreneurs individuels ou sociétés exerçant une activité agricole	Chambre d'agriculture
• Membre d'une profession libérale	Urssaf
• Sociétés civiles (SCI, SCM, SCP...) • Sociétés d'exercice libéral (SERARL, SELCA, SELAFA...) • Agents commerciaux	Greffe du tribunal de commerce
• Artistes et auteurs • Associations	Centre des impôts



Pour aller plus loin

- <http://annuaire-cfe.insee.fr>
L'Insee édite un annuaire des CFE et propose quelques informations utiles (qu'est-ce qu'un CFE, quand s'adresser à un CFE...).

C

⇒ Voir aussi

Chambre de commerce et d'industrie, chambre de métiers et de l'artisanat, greffe, immatriculation, Kbis, RDDCE, registre du commerce, répertoire des métiers, Urssaf

CGA (Centre de gestion agréé)

Les CGA sont des associations loi 1901 agréées par l'administration fiscale qui assistent les petites entreprises pour leur gestion. Ils peuvent tenir la comptabilité de l'entreprise, enregistrer les factures, tenir le livre des achats et des ventes, établir un compte de résultats, un bilan, remplir les déclarations fiscales... Ils peuvent également jouer un rôle de prévention et de surveillance des comptes et éviter à leurs adhérents de faire des erreurs lourdes de conséquences vis-à-vis de l'administration fiscale.

Faire appel à un CGA n'est pas obligatoire.

Quels sont les avantages ?

Ils sont d'ordre fiscal :

- Le revenu imposable n'est pas majoré de 25 % pour le calcul de l'impôt. En application de la loi de finances pour 2006, le bénéfice imposable des entreprises non adhérentes à un CGA est majoré de 25 % avant d'être soumis au nouveau barème progressif par tranches. Les entreprises adhérentes d'un CGA ne subissent pas cette majoration de leur bénéfice imposable.
- Une réduction d'impôt pour frais d'adhésion et de comptabilité. La réduction est égale au montant des dépenses engagées

pour la tenue de la comptabilité et l'adhésion au CGA dans la double limite de 915 € par an.

- La déduction du salaire du conjoint de l'exploitant. Le créateur adhérent à un CGA marié sous le régime de la communauté des biens peut déduire l'intégralité de la rémunération de son conjoint (salarié de l'entreprise).

Quels sont les tarifs ?

Chaque CGA fixe librement ses tarifs. Certains facturent leurs services au temps passé (entre 25 et 50 euros HT de l'heure), d'autres proposent des forfaits annuels. Pour une petite entreprise de quelques salariés, il faut compter autour de 600 euros HT par an et pour une entreprise plus importante, entre 2 500 et 4 000 euros HT par an.

Où les trouver ?

Il existe environ 200 CGA en France. Leur liste est disponible au centre des impôts. Il est également possible de trouver des annuaires sur les sites Internet de leurs fédérations (www.fcga.com, www.ffcgea.com, www.fnaga.com) ou dans certaines chambres de commerce et d'industrie.



Contacts

- ✓ Fédération des centres de gestion agréés (FCGA)
Tél. : 01 42 67 80 62
www.fcga.fr
- ✓ Fédération française des centres de gestion agréés et d'économie de l'artisanat (FFCGEA)
Tél. : 01 47 64 00 22
www.ffcgea.fr
- ✓ Fédération nationale des associations de gestion agréées
Tél. : 01 46 22 86 15
www.fnaga.com

C^hèque emploi TPE

Ce dispositif n'existe plus depuis avril 2009. Il a été remplacé par le titre emploi-service entreprise (TESE).

C

⇒ Voir aussi

TESE

C^héquiers conseil

Ce dispositif n'existe plus depuis janvier 2009. Il a été remplacé par le Nacre (Nouvel Accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise).

⇒ Voir aussi

Nacre

C^hômeur créateur

Ce statut s'applique aux personnes qui, ayant perdu leur emploi, souhaitent créer leur entreprise. Il leur permet de bénéficier d'un accompagnement spécifique (formations prises en charge par l'ANPE), d'aides à la création comme l'Accre (Aide aux chômeurs créateurs d'entreprise) ou le dispositif Nacre (Nouvel Accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise). Chaque année, plus de 80 000 chômeurs retrouvent un emploi *via* la création d'entreprise.

Certains organismes comme l'Adie octroient également aux chômeurs créateurs des micro-crédits sous la forme de prêts pouvant aller jusqu'à 5 000 euros, remboursables sur deux ans maximum.

Enfin, quelques réseaux comme France Active délivrent des garanties bancaires qui permettent aux personnes sans emploi de pouvoir solliciter un emprunt auprès d'une banque. Cette garantie couvre jusqu'à 65 % du prêt sur une durée de cinq ans avec un montant d'emprunt limité à 30 500 euros. France Active travaille avec 4 réseaux bancaires partenaires : les Caisses d'Épargne, les Banques Populaires, le Crédit Mutuel et le Crédit Coopératif.

Peut-on percevoir ses allocations Assedic quand on crée une entreprise ?

Oui ! Les chômeurs bénéficiant des allocations ARE (aide au retour à l'emploi) de l'Assedic peuvent sous certaines conditions les conserver pendant 15 mois. Cette période de 15 mois ne concerne pas les chômeurs de plus de 50 ans qui peuvent bénéficier de droits prolongés calculés en fonction de leur ancienneté.

Pendant toute la phase de création, le Pôle emploi (ex-Assedic) considère en effet le créateur comme un demandeur d'emploi et elles lui versent la totalité de son allocation. Une fois l'entreprise créée, si la nouvelle activité ne rapporte pas plus de 70 % du salaire de référence, il peut cumuler les revenus issus sa nouvelle activité avec ses allocations. Plusieurs conditions doivent cependant être réunies pour pouvoir bénéficier de ce cumul : le créateur doit rester inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi et il doit envoyer un état mensuel de sa situation à son Pôle emploi chaque fin de mois.

Le calcul des allocations diffère selon que le chômeur crée une entreprise individuelle ou une société : dans le premier cas, le calcul s'effectue au forfait, dans le second au réel. Il prend en compte un certain nombre de jours non-indemnisables qui sont déduits du montant de l'allocation versée au final.

Pour davantage de détails sur les modalités de calcul, consulter le site de l'Assedic : <http://info.assedic.fr/unijuridis/> (onglet « notice d'information », puis « demandeur d'emploi », puis « situation particulière » et enfin « l'Assedic accompagne les chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise »).

Le versement des allocations chômage sous forme de capital

Depuis le 18 janvier 2006, le Pôle emploi (ex-Assedic) propose aux créateurs et repreneurs d'une entreprise de recevoir une partie du reliquat de leurs allocations chômage sous forme de capital pour l'entreprise. Le versement se fait en deux fois : la première moitié lors de l'immatriculation de l'entreprise, la seconde, six mois après le début de l'activité. Pour bénéficier de cette aide, le créateur doit avoir obtenu l'Accre et cessé d'être inscrit sur la liste des demandeurs d'emplois. En effet, il n'est pas possible de cumuler cette aide avec le maintien de ses allocations chômage.

Pour bénéficier de cette aide, il faut remplir le formulaire d'aide à la création ou reprise d'entreprise du Pôle emploi.

Que se passe-t-il en cas de cessation d'activité ?

Quatre situations sont possibles :

1/ Le créateur avait commencé à recevoir des indemnités chômage avant la création de son entreprise : il peut retrouver le reliquat de ses droits s'il se réinscrit sur la liste des demandeurs d'emploi.

2/ Le créateur ne s'était pas inscrit comme demandeur d'emploi avant la création de son entreprise. Il dispose de trois ans à compter de la fin de son ancien contrat de travail pour s'inscrire comme demandeur d'emploi et demander l'ouverture des droits qu'il avait acquis au titre de son précédent emploi.

3/ Le créateur cesse son activité après avoir bénéficié de l'aide à la création versée sous forme de capital : il peut encore prétendre aux droits qu'il n'a pas encore perçus, diminués du montant de l'aide versée. Sa réinscription sur la liste des demandeurs d'emplois doit alors intervenir dans un délai de trois ans à compter de l'ouverture de ses droits initiaux augmentés de la durée des droits notifiés.

4/ Le créateur salarié démissionnaire échoue dans son projet : il peut en cas d'échec et dans un délai de 36 mois suivant la fin de son contrat de travail être indemnisé dès lors que l'activité prend fin en raison de difficultés économiques.

“ Elle témoigne

Laurence Bailloux, créatrice d'Oliance (création de sites Internet)

« Le maintien des allocations chômage est une vraie chance. Heureusement que ce dispositif existe ! Il permet d'avoir un minimum de revenus pendant plusieurs mois. Cela permet surtout d'attendre que la nouvelle activité génère du chiffre d'affaires et qu'elle permette de se verser un salaire. C'est très rassurant. »



Pour aller plus loin

- www.anpe.fr et www.assedic.fr

Vous y trouverez tous les renseignements concernant le calcul des allocations, les démarches à suivre, les aides disponibles.



Voir aussi

Accre, Adie, chèquiers conseil, Eden, France Active

Cigales

Les Cigales n'ont rien à voir avec la fable de Jean de la Fontaine ! Il s'agit de clubs d'investisseurs qui soutiennent des petits projets d'entreprises à caractère social ou culturel (commerce équitable, énergie renouvelable, agriculture bio...). Ces structures de capital-risque solidaire (dites également de *love money*) mobilisent l'épargne de leurs adhérents pour la réinjecter ensuite dans des petites entreprises. Le financement des projets soutenus se fait sous la forme de prises de participation dans le capital. Les moyens des clubs étant limités, le seuil d'intervention varie de 1 000 à 3 000 euros (en moyenne 2 360 €) et excède rarement 7 000 euros dans le cas où plusieurs clubs Cigales interviennent.

Il existe actuellement 101 clubs Cigales dans toute la France. Le terme Cigales signifie Club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire.

Le fonctionnement

Chaque Cigales est composée de cinq à vingt personnes : il s'agit de particuliers, appelés Cigaliers, soucieux d'aider des entreprises locales à se créer ou à se développer. Chaque club apporte des fonds en prenant des parts dans la société, accueille le porteur de projet, l'aide dans les différentes étapes de la création et l'accompagne sur une période de 5 ans.

Attention, les Cigales ne font pas de prêts et n'apportent pas de cautionnement.

Les différentes étapes pour obtenir un financement

Le créateur doit envoyer un dossier de présentation (CV, tableaux de financement prévisionnel et lettre de motivation) à la Cigales la plus proche de chez lui (s'adresser à la Fédération pour obtenir la liste des Cigales implantées en région). Si le projet plaît aux investisseurs, ils convoquent le porteur de projet pour une présentation orale.

Plusieurs clubs Cigales peuvent assister à cette séance plénière et décider d'investir dans le projet. Il n'y a pas de limite et il est fréquent que 4 ou 5 Cigales choisissent de financer un même projet. Le créateur signe alors une convention avec les Cigales actionnaires qui fixent les modalités entre les deux parties (montant de l'investissement, durée...).

Les critères de sélection

Pour bénéficier du soutien des Cigales, il est nécessaire qu'un Club existe dans le département du porteur de projet. Autre impératif : être en SARL (société à responsabilité limitée), en SA (société anonyme), en Scop ou en SCIC. Les prises de participation n'excèdent pas 25 % du capital pour les SARL et 33 % pour les SA. Le dispositif des Cigales est ainsi particulièrement recommandé aux porteurs de projets qui cherchent des petits montants d'investissement.

“ Elle témoigne

Oumie Yanssané, créatrice de Bébés en vadrouille (boutique d'articles pour enfants issus du commerce équitable)

« Quelques mois après le lancement de mon entreprise, j'ai réalisé qu'il nous fallait un apport supplémentaire pour produire un catalogue. Au cours de l'étude de marché, j'avais eu des informations sur les clubs Cigales. J'ai présenté le projet à une assemblée des Cigales et notre dossier a retenu l'attention de cinq clubs d'investisseurs composés chacun d'une dizaine de particuliers. Ils ont participé à l'augmentation du capital à hauteur de 7 448 euros. Au-delà de l'aspect purement financier, le rôle de ces investisseurs est très utile : ce sont des accompagnateurs qui donnent confiance et qui peuvent apporter leurs conseils sur diverses compétences. »



Contact

- ✓ Fédération des Cigales
61 rue Victor Hugo
93500 Pantin
Tél. : 01 49 91 90 91
www.cigales.asso.fr

➔ Voir aussi

Capital-risque, *love money*

CMA (Chambre de métiers et de l'artisanat)

Ces structures publiques administrées par des artisans informent et orientent les créateurs et repreneurs d'entreprises artisanales. Elles tiennent le répertoire des métiers qui recense l'ensemble des entreprises artisanales et attribuent aux entrepreneurs la qualification d'artisan qui leur correspond (artisan, artisan d'art, maître artisan...).

Elles assurent également le rôle de CFE (centre de formalités des entreprises) pour les entreprises artisanales.

Il existe actuellement 107 chambres de métiers et de l'artisanat réparties sur toute la France. Elles accueillent 160 000 créateurs et repreneurs d'entreprise chaque année.



Contact

- ✓ APCM (Assemblée permanente des chambres de métiers)
12, avenue Marceau
75008 Paris
Tél. : 01 44 43 10 00
www.apcm.com (un annuaire des chambres de métiers locales est mis en ligne)



Pour aller plus loin

- 0 825 36 36 36 (0,15 Euros TTC/min).
C'est le numéro commun pour toutes les chambres de métiers et de l'artisanat.



Voir aussi

Accompagnement, CFE (Centre de formalités des entreprises), répertoire des métiers

C

oncours à la création d'entreprise

À tous les coups, on gagne ! De plus en plus d'associations, d'entreprises, de fondations ou de réseaux d'accompagnement organisent des concours dont le but est de récompenser les meilleurs projets de création d'entreprise. Il en existe plus d'une centaine en France et chacun vise des publics différents : les jeunes, les femmes, les chercheurs, les artisans... Ces concours donnent lieu pour la plupart à une aide financière (de 1 000 jusqu'à 30 000 euros) mais aussi à des dons de matériels, du conseil gratuit, de l'accompagnement par un parrain, une entreprise ou un réseau, des pages de publicité, de l'hébergement en pépinière... Certains de ces concours sont organisés au niveau national, d'autres au niveau

régional, parfois les deux (une première sélection a lieu en région avant de remonter à l'échelon national).

Comment participer ?

Il suffit de retirer un dossier de candidature auprès des organisateurs du concours. Tous les dossiers demandent pour ainsi dire les mêmes renseignements : identité du créateur, description du projet, analyse de la concurrence, étude de marche, plan de financement... Il est indispensable de remplir tous les champs car ces informations permettent aux organisateurs de vérifier le sérieux du projet et du candidat. Il est tout à fait possible de se faire aider en s'adjoignant notamment les conseils d'un expert-comptable, pour la partie financière et le volet comptable. Il est également recommandé de joindre quelques documents en annexes (plaquettes, articles de presse, dessins de prototypes, références clients...) pour montrer l'avancée du projet.

Les dossiers complets et dûment remplis sont ensuite transmis aux membres du jury qui opèrent une première sélection. Après débats et nouvelle sélection, seuls quelques candidats sont invités à venir défendre oralement leur projet devant un jury composé d'élus locaux, de chefs d'entreprises, de banquiers, d'experts, de journalistes... Là aussi, et quel que soit le concours, les séances se déroulent de manière identique : 15 à 20 minutes de présentation générale suivies d'un jeu de questions-réponses entre le créateur et le jury.

Pourquoi participer à un concours ?

L'intérêt pour le créateur est triple. D'abord parce qu'il reçoit une récompense sous forme d'argent, de matériel ou de conseil. Ces aides, numéraires ou non, sont évidemment les bienvenues pour tous.

Ensuite parce que participer à un concours permet de tester son projet en situation réelle et de le soumettre à l'avis de spécialistes. Le retour et les questions du jury sont souvent un excellent moyen de corriger les erreurs, de roder son discours et donc d'améliorer le projet.

Enfin, parce que gagner un concours permet de bénéficier d'un formidable effet de levier. Pour les banquiers comme pour les investisseurs, le fait qu'un projet ait été validé par un jury de professionnels les rassure. Mieux, il les séduit car ils savent qu'un projet récompensé est viable. C'est aussi un excellent moyen de faire connaître la jeune entreprise grâce aux retombées médiatiques (articles, TV, radio) qui en découlent.

Les principaux concours nationaux

• Talents

Organisateur : Réseau des Boutiques de Gestion, Tél. : 01 53 24 26 33, www.concours-talents.com

Bénéficiaires : porteurs de projets ayant créé leur activité un an avant la date d'inscription au concours et étant soutenus par une Boutique de Gestion ou une autre structure d'appui à la création d'entreprise.

Clôture du dossier : avril de chaque année.

Prix : 7 prix de 4 000 à 8 000 euros (innovation technique, artisanat-commerce, économie sociale, services, dynamiques rurales, développement, franco-québécois).

NB : un premier volet de ce concours est organisé en régions, seuls les lauréats régionaux peuvent concourir au niveau national.

• Cré'Acc

Organisateur : APCE et Ordre des experts-comptables, Tél. : 01 42 18 58 58, www.creacc.com

Bénéficiaires : créateurs se trouvant dans la phase précédant l'immatriculation du projet.

Clôture du dossier : début juin de chaque année.

Prix : accompagnement.

• Concours national d'aide à la création d'entreprise de technologies innovantes

Organisateur : ministère délégué à la Recherche, Tél. : 01 55 55 55 55, www.recherche.gouv.fr

Bénéficiaires : porteurs de projets de technologies innovantes.

Clôture du dossier : en février de chaque année.

Prix : une enveloppe globale d'environ 30 millions d'euros à partager entre deux types de projets (entreprise en émergence et entreprise en création-développement).

• **Concours national de la création d'entreprises agroalimentaires innovantes**

Organisateur : Agropole, Tél. : 05 53 77 20 00, www.agropole.com

Bénéficiaires : créateurs d'entreprise agroalimentaire (caractère novateur du projet, qualité du produit, engagement à créer la société).

Clôture du dossier : en avril de chaque année.

Prix : une enveloppe d'environ 60 000 euros à répartir entre les trois lauréats (2 prix création et un prix développement) sous forme d'accompagnement et de chèques.

• **Envie d'agir (Défi Jeunes)**

Organisateur : Injep, Tél. : 01 39 17 25 64, www.enviedagir.fr

Bénéficiaires : porteurs de projet de 18 à 30 ans.

Clôture du dossier : jurys régionaux (environ 3 par an).

Prix : bourses de 16 00 à 8 500 euros + actions de conseil et de formation.

• **Tremplins Entreprises**

Organisateur : Présidence du Sénat, Tél. : 01 42 34 39 29, www.tremplinentreprises.com

Bénéficiaires : porteurs d'un projet innovant (à caractère technologique ou non) en phase de lancement ou de développement, dans 4 catégories (services, logiciels, science de la vie, matériaux-composants).

Clôture du dossier : nc.

Prix : 15 000 euros par prix.

• **Innovons ensemble**

Organisateurs : ministère de l'Économie de l'Industrie et de l'Emploi et réseau Retis. www.innovons-ensemble.com

Bénéficiaires : étudiants de l'enseignement supérieur (universités, grandes écoles d'ingénieur et de management, école d'arts...) désireux de créer une entreprise.

Clôture des inscriptions : avril.

Prix : 25 000 euros de prix dont des séjours d'étude à l'étranger, des aides financières à la création de l'entreprise d'une valeur de 5 000 euros.

• Trophées CRA de la reprise d'entreprise

Organisateur : Cédants et repreneurs d'affaires, www.cra.asso.fr

Bénéficiaires : repreneurs d'entreprises de 5 à 50 salariés ayant réussi à développer l'affaire. Six nominés.

Clôture des dossiers : octobre de chaque année.

Prix : un chèque de 10 000 euros pour le lauréat.

“ Il témoigne

Aziz Senni, créateur de la société ATA (transport pour personnes à mobilité réduite)

« J'ai financé une partie de mon projet de création d'entreprise grâce aux concours auxquels j'ai participé : tous ces prix m'ont permis de réunir jusqu'à 70 000 euros. J'ai ainsi reçu le prix Aface de la chambre de commerce de Versailles (un prêt de 38 000 euros sans caution), un prix de La Fondation Macif (5 000 euros) et le prix de la création d'entreprise de la Banque Populaire (un prêt de 7 500 euros à taux 0 %). Le concours Talents des Cités m'a permis, par ailleurs, d'obtenir une bourse de 5 000 euros en plus d'une large couverture médiatique. Enfin, grâce au prix "Défi Jeune", j'ai bénéficié d'une bourse de 7 500 euros et de nombreux relais médiatiques. »



Pour aller plus loin

- www.apce.com, le site de l'agence pour la création d'entreprise a mis en ligne un listing des principaux concours nationaux et régionaux.



Voir aussi

Aides à la création d'entreprise, réseaux d'accompagnement

Congé pour création d'entreprise

Un salarié souhaitant créer ou reprendre une entreprise peut demander à son employeur à bénéficier d'un congé ou d'un temps partiel pour se consacrer à la mise en place de sa nouvelle activité. À l'issue de ce dispositif, il peut s'il le souhaite retrouver son emploi dans son entreprise.

Durant toute la durée du congé, le contrat de travail n'est pas rompu mais suspendu. Le créateur ne reçoit pas de salaire.

Qui est concerné ?

Tout salarié dont l'ancienneté dans l'entreprise est égale ou supérieure à 24 mois (consécutifs ou non) et dont le projet est de créer ou reprendre une entreprise (individuelle ou société), qu'elle soit commerciale, artisanale, industrielle ou agricole.

Attention, les salariés ayant déjà bénéficié d'un congé création au cours des 3 dernières années ne peuvent pas redemander un nouveau congé pour création. Il est en revanche possible de le faire succéder à un congé sabbatique.

Comment ça marche ?

La demande doit être adressée à l'employeur au moins deux mois avant, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par lettre remise en main propre contre décharge. Elle doit préciser un certain nombre de points :

- l'activité de l'entreprise à créer;
- la date de début de congé;
- la durée du congé...

À compter de la réception de la demande, l'employeur dispose d'un délai de 30 jours pour donner son accord. Le défaut de réponse dans ce délai vaut acceptation.

L'employeur peut également demander un report de 6 mois maximum à compter de la présentation de la lettre ou refuser la demande s'il estime que le congé aura des conséquences préjudi-

ciables pour l'entreprise ou si le salarié envisage de créer une activité directement concurrente de son employeur...

En cas de refus, la décision de l'employeur doit être motivée et présentée au comité d'entreprise ou aux délégués du personnel puis remise au salarié, soit par lettre avec AR, soit en main propre contre décharge. Le salarié peut saisir le conseil des prud'hommes dans les 15 jours qui suivent la réception de la lettre de son employeur.

Quelle est la durée du congé ?

Elle est d'un an, renouvelable une fois. Pendant cette période, le salarié continue de faire partie des effectifs de la société mais il n'est pas rémunéré. Il n'acquiert ni ancienneté, ni droit aux congés payés et ne peut exiger de réintégrer l'entreprise avant le terme de son congé.

Trois mois avant la fin de son congé, le salarié doit informer l'employeur par lettre avec AR de sa décision de :

- Réintégrer l'entreprise. Il doit alors retrouver son emploi précédent et sa rémunération.
- Rompre son contrat de travail pour créer son entreprise.
- Renouveler son congé pour une durée d'un an.

Le temps partiel pour création d'entreprise

Lancé en 1984, le congé pour création a fait peu d'émules, du fait de l'absence de revenus pendant toute sa durée. Pour contourner ce problème, la loi Dutreil d'août 2003 a créé le temps partiel pour création. Le salarié qui veut créer son entreprise peut ainsi bénéficier de quelques jours par semaine pour se consacrer à son projet. La période de temps de travail à temps partiel est fixée par avenant au contrat de travail et le salarié reçoit une rémunération correspondant au nombre d'heures effectivement travaillées.

Les conditions d'octroi du temps partiel sont identiques à celles du congé pour création (durée de 12 mois renouvelables une fois, 24 mois d'ancienneté minimum...) et la demande doit être formulée de la même manière (deux mois avant par lettre avec AR).



Coup de pouce aux créateurs sarthois

Depuis 2002, l'association Carrefour Entreprise Sarthe propose aux porteurs de projet de financer une partie de leur congé création. Pendant les 6 premiers mois, le créateur peut toucher jusqu'à 70 % de son salaire et 50 % les 6 mois suivants. Il peut ainsi se consacrer entièrement à son projet et conserver un minimum de revenu. Il n'est pas tenu de rembourser cette somme, que le projet voie le jour ou non. L'aide est plafonnée à 28 000 € et ouverte aux créations d'entreprise réalisées uniquement en Sarthe. 53 entreprises ont bénéficié de ce dispositif depuis son lancement.



Pour aller plus loin

- www.travail.gouv.fr

Le site du ministère du Travail et de l'Emploi propose une « fiche pratique » sur le congé pour création d'entreprise (onglet « fiches pratiques », puis « congés et absences du salarié », puis « congé pour création-reprise d'entreprise »).

- www.cap-creation-sarthe.com



Voir aussi

Salarié créateur

Conjoint collaborateur

Ce terme désigne l'un des trois statuts (les deux autres étant ceux de conjoint associé et conjoint salarié) que peut choisir un conjoint exerçant une activité régulière au sein de l'entreprise familiale. Depuis la loi PME du 13 juillet 2005, ce statut a été profondément amélioré afin de mieux protéger les personnes travaillant dans l'entreprise de leur époux ou épouse.

Est-on obligé de choisir un statut ?

Oui ! Depuis la loi PME de 2005, le conjoint travaillant de manière régulière dans l'entreprise a l'obligation de choisir un statut lui

garantissant une protection sociale (retraite, maladie, vieillesse...) minimale. Cela n'était pas le cas auparavant et le conjoint était totalement libre de faire ce qu'il voulait, et notamment de ne choisir aucun statut. Cette situation pouvait dans certains cas s'avérer catastrophique notamment en cas de décès ou de faillite car le conjoint se retrouvait sans aucune protection. Désormais, ce dernier doit obligatoirement choisir entre l'un de ces trois statuts :

- conjoint salarié;
- conjoint associé;
- conjoint collaborateur.

Ces statuts sont plus ou moins avantageux selon les cas. Le statut de *conjoint associé* est le plus égalitaire car les conjoints ont le même pouvoir dans l'entreprise, les mêmes droits et les mêmes obligations. Mais en cas de pépins et notamment de faillite, le conjoint associé contribue aux pertes de l'entreprise. Le statut de *conjoint salarié* est très protecteur (régime général de la Sécurité sociale) mais c'est aussi le plus coûteux en termes de cotisations sociales. Enfin, le statut de *conjoint collaborateur* est simple, peu coûteux, assure une bonne protection sociale et ouvre droit à une assurance-vieillesse.

Quels sont les avantages du statut de conjoint collaborateur

En termes de pouvoirs, ce statut permet au conjoint (ou au partenaire pacsé) d'acquiescer un mandat de gestion. Il peut ainsi accomplir tous les actes de gestion courante de l'entreprise comme la signature de chèques, l'établissement de factures, le paiement des fournisseurs... Attention cependant, en dépit de ses nombreux pouvoirs, le conjoint mentionné comme collaborateur ne devient pas commerçant ou artisan pour autant.

Le conjoint collaborateur ne perçoit pas de rémunération mais, au même titre que le chef d'entreprise, c'est le bénéfice de l'entreprise qui constitue son salaire. Il ne paie par conséquent aucune charge sociale.

Côté couverture sociale, les conjoints collaborateurs sont bien protégés. Pour la maladie, ils sont couverts en qualité d'ayant droit du chef d'entreprise et, en cas de maternité, l'épouse collaboratrice a droit à une allocation forfaitaire de repos maternel et

à une allocation de remplacement. Concernant leur retraite, les conjoints cotisent au régime d'assurance vieillesse de base, au régime d'assurance vieillesse complémentaire et à l'invalidité décès de leur conjoint dirigeant. Les modalités d'affiliation ont été harmonisées et sont aujourd'hui beaucoup plus avantageuses.

Qui peut opter pour le statut de conjoint collaborateur ?

Le conjoint du commerçant, de l'artisan, du professionnel libéral ou de l'associé unique d'EURL, ainsi que le conjoint du gérant majoritaire de SARL ou de SELARL (société d'exercice libéral à responsabilité limitée) peuvent choisir ce statut. Pour en bénéficier, il faut être marié, participer de manière effective et habituelle à l'activité de l'entreprise sans être rémunéré et ne pas exercer d'activité hors de l'entreprise, à l'exception d'une activité salariée inférieure ou égale à un mi-temps.

Côté formalités, il suffit de porter mention de ce statut au registre du commerce pour les commerçants, au répertoire des métiers pour les artisans et d'adresser une déclaration sur l'honneur à l'Urssaf pour les professions libérales. Cette mention peut être inscrite lors de l'immatriculation de l'entreprise ou ultérieurement, sur simple déclaration écrite auprès du CFE. Elle est résiliable à tout moment et cesse en cas de changement de situation entre les époux (séparation).



ASTUCE



Rachetez des points retraite

Les conjoints n'ayant pas adhéré au régime d'assurance vieillesse de l'exploitant avant la parution de la loi PME en juillet 2005 peuvent jusqu'au 31 décembre 2020 racheter des périodes de retraite dans la limite de 6 années. Il leur suffit de prouver qu'ils ont participé de manière effective et régulière à l'activité de l'entreprise.



Pour aller plus loin

- www.apce.com

Le site de l'agence pour la création d'entreprise propose un tableau comparatif des trois statuts (onglet « créer une entreprise », puis « toutes

les étapes », puis « choisir un statut juridique », puis « le statut du conjoint »).

- www.pme.gouv.fr

Le site du ministère des PME édite une fiche technique décrivant le statut de conjoint collaborateur (onglet « vie de l'entreprise », puis « Statuts » puis « le statut du conjoint »).

- Le décret : n° 2006-966 du 1^{er} août 2006.

Il précise les modalités d'application du statut de conjoint collaborateur et donne une définition de ce statut. www.legifrance.fr

C

➔ Voir aussi

Statut

Cotisations sociales

Nul n'échappe au paiement de cotisations sociales ! Dès le début d'activité de son entreprise, le créateur doit s'acquitter du paiement d'un certain nombre de cotisations sociales auprès des organismes sociaux (Urssaf, caisse de retraite...) dont il dépend. Il s'agit par exemple de la contribution sociale généralisée (CSG), de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), de cotisations d'allocations familiales...

Comment sont calculées les cotisations ?

Ces cotisations, obligatoires, sont calculées sur la base des revenus professionnels. Lorsque les revenus ne sont pas connus, et c'est souvent le cas quand on lance une entreprise, les cotisations sont calculées à titre prévisionnel sur une base forfaitaire identique à tous les organismes de protection sociale (3 115 euros la 1^{re} année pour les commerçants, 3 321 euros la 1^{re} année pour les artisans...).

À quel rythme doivent-elles être versées ?

Les cotisations doivent en principe être payées 90 jours minimum après la date de début d'activité. Différentes périodicités de paiement sont proposées :

- paiement mensuel : prélèvement automatique le 20 de chaque mois;
- paiement trimestriel : généralement les 15 mai, 15 août, 15 novembre et 15 février;
- paiement semestriel : 15 mai, 15 novembre.

Existe-t-il des aides ou des facilités ?

Un certain nombre d'avantages et de facilités sont proposés au créateur d'entreprise pour éviter qu'il ne croule sous le poids des charges sociales avant même qu'il ait pu dégager du chiffre d'affaires.

- Le différé de paiement

Depuis la loi Dutreil d'août 2003, il est possible de demander par écrit le report des appels à cotisations des 12 premiers mois d'activité. À l'issue de ce report, le créateur peut régler les cotisations définitives des 12 premiers mois ou demander un étalement de leur paiement sur une durée maximale de 5 ans. Pour bénéficier de cet étalement, la demande doit être effectuée auprès de l'Urssaf au plus tard à la date d'échéance de la cotisation définitive.

- L'estimation des revenus

En début d'activité, les cotisations sont calculées sur une base forfaitaire. Néanmoins pour les créateurs assurés que leurs revenus seront différents de cette base, il est possible que le calcul se fasse sur les revenus estimés. Cependant, les cotisations seront recalculées lorsque les revenus seront connus.

Attention, tout écart trop important entre les revenus estimés et les revenus définitifs peut être sanctionné.

- L'Accre

Les créateurs d'entreprise au chômage ou bénéficiaires de minima sociaux peuvent sous certaines conditions obtenir une exonération totale de charges pendant un an. S'ils relèvent en plus du régime fiscal de la micro-entreprise, ils peuvent bénéficier, sur demande, d'une prolongation d'exonération dans la limite de 24 mois.

La demande doit être effectuée auprès des organismes sociaux à la fin des 12 premiers mois.

- Les salariés-créateurs

Ils peuvent, sous certaines conditions, être exonérés de cotisations sociales sur leur nouvelle activité pendant un an, dans la limite d'un plafond fixé à 120 % du Smic. Ils ne paient dès lors que les cotisations dues au titre de leur activité salariée et ne sont plus prélevés deux fois.

La demande doit être effectuée auprès de l'Urssaf dans les 90 jours qui suivent le début de l'activité et au plus tard avant la fin de la période d'exonération.



Contact

✓ www.urssaf.fr

Le site de l'Urssaf délivre les coordonnées des centres régionaux, propose des simulations de calcul des cotisations, donne des informations aux créateurs...

➔ Voir aussi

Accre, chômeur créateur, micro-entreprise, salarié créateur

Couveuses

Il s'agit de structures d'accompagnement à la création d'entreprise. Ce sont de vraies « mères poules » car elles permettent aux porteurs de projet de tester en grandeur nature et pendant plusieurs mois leur activité avant même que la société ne soit créée ou reprise. Les créateurs « à l'essai » peuvent ainsi tester leur projet, se confronter à la réalité du marché, apprendre le métier de chef d'entreprise et commencer à produire ou à facturer leurs premiers clients dans un cadre sécurisant.

À l'issue de leur passage en couveuse, les créateurs ont deux solutions : créer leur entreprise ou retrouver un emploi salarié si le projet n'est pas viable. Les données chiffrées de leur activité

et les actions réalisées leur permettront de se décider en toute connaissance de causes.

Qui peut entrer dans une couveuse ?

La couveuse s'adresse à tout porteur de projet mais plus particulièrement aux personnes rencontrant des difficultés économiques et sociales (public en insertion qui peut prétendre aux crédits de formation : femmes, chômeurs de longue durée, jeunes...). 53 % des couvés sont des demandeurs d'emploi longue durée.

À quelques exceptions près, les couveuses sont orientées vers les activités nécessitant des investissements limités au démarrage (ex : services, artisanat). Elles visent également les personnes ayant un projet atypique et novateur nécessitant la vérification de sa viabilité économique.

Comment ça marche ?

Les couveuses sont des structures qui accueillent en moyenne de 15 à 20 entrepreneurs pour une durée moyenne de 6 à 12 mois. La durée maximum est de 3 ans. Elles peuvent être généralistes ou spécialisées dans certaines activités (artistes, économie sociale, activités culturelles...).

Elles prennent totalement en charge les entrepreneurs qu'elles accompagnent : non seulement elles mettent à leur disposition différents outils mais elles leur offrent également un hébergement juridique. Ce sont elles qui émettent les factures des créateurs et qui en portent la responsabilité juridique. La couveuse réalise également le suivi de la comptabilité de chaque projet et en détermine le résultat économique. Elle édite les pièces comptables et de gestion pour chacun des entrepreneurs à l'essai. Les documents commerciaux sont également établis sous son enseigne.

Quels sont les avantages ?

La couveuse permet au créateur de :

- de conserver son statut social et ses revenus pendant la période de test de l'activité. Le statut du couvé est variable selon les struc-

tures : il peut conserver son statut d'origine (chômeurs), être assimilé stagiaire de la formation professionnelle, être salarié ou en contrat aidé (contrat de formation...);

- d'apprendre le métier d'entrepreneur en situation réelle et de se familiariser avec les fonctions suivantes : action commerciale, relation client, négociation, maîtrise des indicateurs de l'activité (prix de revient, marge, chiffre d'affaires global, revenu dégagé), organisation, planification, gestion des priorités, anticipation de la trésorerie;
- de tisser un réseau, avec ses pairs, au sein de la couveuse, le créateur peut partager ses expériences, se faire conseiller, mutualiser ses recherches...;
- de bénéficier d'un lieu d'accueil et de services : bureaux partagés, postes informatiques, lignes téléphoniques, fax, salle de réunions, documentation...

Quelles sont les conditions pour entrer dans une couveuse ?

Dès le départ, des objectifs précis et réalistes sont fixés en termes de chiffre d'affaires à réaliser, et un planning d'actions est défini. Pendant la période où il est couvé, l'entrepreneur à l'essai va démarrer une petite production, démarcher des clients, vendre ses produits et émettre des factures. Il est conseillé individuellement par un chargé de mission et participe régulièrement à des formations pratiques et à des échanges collectifs.

Quel est le cadre juridique de cette pratique ?

Facturer alors que la société n'est pas créée ? Pendant plusieurs années, le concept proposé par les couveuses a fait des vagues dans le monde du droit du travail. Néanmoins, et depuis 2003, la procédure s'est clarifiée avec la mise en place du Cape (contrat d'appui au projet d'entreprise) qui légalise cette pratique.

Comment trouver une couveuse ?

Le mieux est de s'adresser à l'Union des couveuses. Ce réseau est composé de 48 couveuses implantées sur tout le territoire (voir la

carte sur le site www.uniondescouveuses.com pour identifier la structure la plus proche de chez vous). Intégrer une couveuse membre de l'Union est un gage de sécurité car tous les ans, la qualité des prestations fait l'objet d'une vérification.



Chiffres clés

- 48 couveuses.
- 2 500 porteurs de projet accueillis dans les couveuses en 2007.
- 60 % : taux de réussite des créateurs passés en couveuses.
- 11 mois : durée moyenne d'accueil.



Contact

- ✓ Union des couveuses
14 rue Delambre, 75014 Paris,
Tél. : 01 43 20 45 93
www.uniondescouveuses.com



Voir aussi

Cape, incubateur, pépinière d'entreprise

Domiciliation

Encore un mot qui fait froid dans le dos tant la législation qui l'entoure est complexe, pour ne pas dire illisible. Retenez juste que la domiciliation correspond à l'adresse administrative de l'entreprise (c'est en quelque sorte la boîte aux lettres de l'entreprise !), celle qui doit être déclarée au CFE (centre de formalités des entreprises) lors de l'immatriculation et qui figure sur tous les documents commerciaux de l'entreprise (factures, papiers à en-tête...). Il ne faut pas confondre ce terme avec le fait d'exercer à domicile : ces deux notions sont totalement déconnectées l'une de l'autre.

Domicilier l'entreprise chez soi

Les règles sont strictes. Si aucune disposition ne s'y oppose dans le bail ou dans le règlement de copropriété, les créateurs d'entreprise (entrepreneurs individuels et dirigeants de société) peuvent domicilier leur entreprise chez eux autant de temps qu'ils le souhaitent. Cependant et s'il existe une clause contraire, les conditions divergent selon que l'entrepreneur a créé une société ou une entreprise individuelle. Les dirigeants de sociétés bénéficient d'une tolérance de cinq ans pour domicilier leur entreprise : ils doivent alors informer de leur décision le propriétaire des locaux par lettre recommandée avec accusé de réception. Les entrepreneurs individuels n'ont pas cette chance : s'il y a une clause contraire, ils ne peuvent pas domicilier leur entreprise chez eux et sont contraints de louer un local, de s'installer dans une pépinière ou de recourir à une société de domiciliation.

Faire appel à un prestataire

Il existe en France environ 800 sociétés de domiciliation qui proposent aux entrepreneurs de domicilier leur entreprise de façon illimitée dans le temps. En échange d'un loyer mensuel, ces prestataires offrent un certain nombre de services : secrétariat, standard téléphonique, location de salles de réunion, réexpédition du courrier... Les tarifs varient avec le prestige de l'adresse mais ils sont généralement assez élevés (de 15 euros par mois pour une simple domiciliation à 100 euros si l'on choisit la totalité des services). Dans certains cas cependant, leur coût est plus avantageux que la location d'un local.

Quelques adresses de centres de domiciliation :

Regus, 27 centres en France, Tél. : 01 70 38 51 00 www.regus.fr,
Sofradom, 30 centres en France, Tél. : 01 41 72 08 60, www.sofradom.fr,

Buro Club, 28 centres en France, Tél. : 0 820 000 800, www.buro.com,
Multi buro, 23 centres en France, www.multiburo.com



Modèle de lettre

Voici un modèle de lettre avec AR que le créateur doit envoyer à son propriétaire ou au syndic de copropriété s'il veut domicilier sa société à son domicile.

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de mon intention d'user de la faculté prévue par l'article L. 123-11-1 du Code du commerce, en vue d'installer temporairement le siège de ma société, Cyclo Mobile SARL, dont je suis le dirigeant, à mon domicile personnel, situé 4 rue Bonaparte, 76 000 Rouen, à compter du 15 septembre 2006.

J'ai parfaitement connaissance de ce qu'il ne peut résulter des dispositions ci-dessus, ni du changement de destination de l'immeuble, ni de l'application du statut des baux commerciaux.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

➔ Voir aussi

Centre de formalités des entreprises, entreprise individuelle, exercice à domicile, société

Eden (Encouragement au développement d'entreprises nouvelles)

Ce dispositif n'existe plus depuis janvier 2009. Il a été remplacé par le Nacre (Nouvel Accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise).

⇒ Voir aussi

Nacre

Entreprise individuelle

L'entreprise individuelle (également appelée entreprise en nom propre) est la structure juridique la plus simple et la plus facile à gérer pour un créateur. Les formalités sont réduites au minimum et les règles de fonctionnement extrêmement simplifiées. Le dirigeant et l'entreprise forment une seule et même personne et les bénéfices tirés de l'activité sont soumis à l'impôt sur le revenu. Ce statut a longtemps eu les faveurs des créateurs mais depuis quelques années, il est en perte de vitesse. En 2008, d'après l'Insee, les entreprises individuelles ne représentaient plus que 51 % des créations pures contre 50 % en 2000.

À qui convient ce statut ?

Il est particulièrement adapté aux porteurs de projet qui veulent créer seuls et qui souhaitent garder la maîtrise de leur affaire. Il convient bien aux activités peu gourmandes en investissements et qui présentent peu de risques. C'est un statut choisi par beaucoup d'artisans et de professions libérales non réglementées comme les consultants, les informaticiens, les graphistes...

Quels sont les avantages ?

L'entreprise individuelle permet de se lancer rapidement, à moindres frais et avec des formalités réduites au strict minimum. Pas de statuts à rédiger, ni de publicités légales à établir : une simple inscription au répertoire du commerce et des sociétés (62,19 euros), au répertoire des métiers (130 euros + environ 200 euros pour payer le stage de formation obligatoire) ou à l'Urssaf (inscription gratuite) suffit, suivant l'activité effectuée.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les entrepreneurs individuels placés sous le régime fiscal de la micro-entreprise, qui ont opté pour le régime microsocial, peuvent bénéficier d'une dispense d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. La déclaration d'activité en qualité d'auto-entrepreneur est à effectuer auprès de la chambre de commerce et d'industrie ou de la chambre de métiers et de l'artisanat, selon la nature de l'activité exercée. Cette déclaration peut aussi être réalisée à partir du site Internet www.lautoentrepreneur.fr

Autre point fort de ce statut : la simplicité de fonctionnement et la liberté d'action qu'il offre. Le créateur est le seul maître à bord et il n'a de compte à rendre à personne. Les obligations comptables sont limitées : pas de bilan, ni de rapport de gestion à faire. Il suffit juste de tenir à jour trois registres : le livre journal, le grand livre et le livre d'inventaire.

Même simplicité sur le plan fiscal : n'étant pas gérant de société, le créateur n'est pas soumis à l'IS (impôt sur les sociétés) mais à l'IR (impôt sur le revenu), dont le taux moyen est plus avantageux. L'entreprise individuelle est également la seule structure qui permet d'opter pour le régime d'imposition ultra simplifié de la micro-entreprise. Les cotisations sont alors calculées sur la base

des revenus réalisés et non plus sur une base forfaitaire, évitant ainsi au créateur de payer plus qu'il ne doit la première année.

Quels sont les inconvénients ?

Ce statut est très risqué ! L'entrepreneur individuel ne forme qu'une seule et même personne avec son entreprise. Autrement dit, il n'y a pas de distinction entre son patrimoine privé et son patrimoine professionnel. Résultat, en cas de pépins, le créateur est indéfiniment et personnellement responsable des dettes de l'entreprise sur son patrimoine personnel.

Quelques atténuations à cette responsabilité indéfinie existent cependant :

1. L'entrepreneur individuel peut protéger ses biens fonciers bâtis ou non bâtis non affectés à un usage professionnel des poursuites de ses créanciers professionnels en effectuant une déclaration d'insaisissabilité devant notaire (entre 150 et 200 euros). La formalité est publiée au bureau des hypothèques et fait, selon les cas, l'objet :
 - d'une mention sur le registre du commerce et des sociétés (RCS) pour un commerçant immatriculé ;
 - d'une mention sur le répertoire des métiers pour un artisan immatriculé ;
 - d'une publication dans un journal d'annonces légales du département où l'activité professionnelle sera exercée, pour un professionnel libéral ou un agriculteur.
2. Un ordre de priorité est établi sur les biens pouvant être demandés par un banquier en garantie d'un prêt. Préalablement à toute demande de garantie sur les biens personnels ou caution d'un tiers, le banquier doit indiquer par écrit au chef d'entreprise qu'il a la possibilité de proposer une garantie sur les biens nécessaires à l'exploitation de l'entreprise. Il doit également préciser le montant de la garantie qu'il souhaite obtenir.

Autre précaution à prendre pour éviter les drames liés à ce statut : le choix du régime matrimonial. Il est préférable d'opter pour la séparation de biens : en cas de problèmes, le conjoint est hors de portée des poursuites éventuelles des créanciers.

Un commerçant ou un artisan, marié sous le régime de la communauté légale ou universelle, est tenu d'apporter la preuve lors de sa demande d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers que son conjoint a été informé des conséquences sur les biens communs des dettes contractées au titre de son activité indépendante.

“ Il témoigne

Nicolas Coste, créateur de Sport Handi Relax (coaching sportif pour personnes handicapées)

« J'ai choisi l'entreprise individuelle pour sa simplicité et ses formalités réduites. Je ne voulais pas m'embarrasser de démarches administratives compliquées et coûteuses. Cette forme juridique m'a permis de me lancer rapidement, facilement et à moindres frais. Par contre, dès que l'entreprise va grossir et que je vais devoir embaucher, je passerai en EURL. »



L'entreprise individuelle perd du terrain

Depuis quelques années, on observe une perte de vitesse des entreprises individuelles au profit des sociétés (en 2000, 60 % des créations étaient des entreprises individuelles contre à peine 51 % en 2008). Cette situation est essentiellement due à la possibilité de créer une SARL ou une SAS avec peu de capital. Cela a rendu la forme sociétale plus attractive.

Ce qu'il faut retenir en 10 points clés

La constitution de l'entreprise

1. Combien faut-il d'associés ?	Aucun. L'entrepreneur est seul mais il peut embaucher.
2. Quel est le montant de capital social minimum ?	Sans objet (pas de notion de capital).
3. Quelles sont les formalités ?	Selon l'activité, simple inscription au RCS, au répertoire des métiers ou à l'Urssaf.

Les règles de fonctionnement	
4. Qui dirige ?	L'entrepreneur. Il est le seul maître à bord.
5. Qui prend les décisions ?	L'entrepreneur. Il est le seul maître à bord.
6. Quelle est la responsabilité du dirigeant ?	Il est indéfiniment responsable des dettes sur ses biens personnels (à l'exception de ses biens fonciers bâtis ou non bâtis non affectés à un usage professionnel).
7. Quelles sont les obligations comptables et financières ?	Ni bilan, ni compte de résultat à produire.
Le régime fiscal et social	
8. Quel est le régime fiscal de l'entreprise et comment sont imposés les bénéfices ?	Il est imposé sur son impôt sur le revenu, dans la catégorie des BIC (bénéfices industriels et commerciaux) ou des BNC (bénéfices non commerciaux). Possibilité d'opter pour le régime fiscal de la micro-entreprise.
9. La rémunération du dirigeant est-elle déductible des bénéfices ?	Non.
10. À quel régime social est assujéti le dirigeant ?	Au régime des non-salariés.

➔ Voir aussi

Auto-entrepreneur, forme juridique, impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, micro-entreprise, répertoire des métiers, registre du commerce et des sociétés

Essaimage

À l'image de certains insectes qui quittent leurs colonies pour aller en créer une autre ailleurs, on parle d'essaimage quand une

entreprise aide ses salariés à créer leur propre entreprise. Ce type d'aide proposé par plusieurs grandes sociétés (La Poste, France Télécom, EDF...) peut prendre la forme d'un soutien financier, d'appuis logistiques, d'un accompagnement au montage du projet, de formations, de mises à disposition de locaux... Les pratiques sont différentes selon les entreprises mais de manière générale, le salarié a la possibilité de réintégrer l'entreprise si son projet échoue. Pendant son absence, il est toujours considéré comme un salarié et rentre dans le calcul des effectifs. Un congé d'essai-mage, qui n'est autre qu'un congé pour création d'entreprise, peut durer jusqu'à 5 ans.

15 000 entreprises sont créées chaque année par des salariés ayant bénéficié de la politique essaimage de leur employeur. En 2008, plus de 1 000 créateurs se sont lancés via ce dispositif. Les entreprises créées ont un taux de réussite supérieur à la moyenne, compris entre 70 et 90 %. Ce dispositif est sécurisant pour le créateur car il a la possibilité de revenir dans son entreprise et cela lui permet de bien préparer son projet.

“ Elle témoigne

Karine Gorré, créatrice de Roses of Africa (roses issues du commerce équitable)

« J'étais agent de maîtrise chez EDF et en 2004, j'ai profité de la politique d'essaimage de l'entreprise pour créer ma boîte. Je pensais depuis longtemps à un projet de création d'entreprise, en rapport avec le commerce solidaire en Afrique. Quand j'ai su qu'EDF proposait un accompagnement aux personnes désireuses de se mettre à leur compte, j'ai sauté sur l'occasion. Non seulement, l'entreprise m'aide financièrement (5 000 euros au départ et 3 000 euros versés tous les ans pendant 5 ans) mais en plus elle me conseille et m'aide dans le montage de mon projet. J'ai ainsi pu bénéficier de chèques conseil qui me permettent de suivre gratuitement des formations. La période du congé, de 5 ans, est idéale car cela permet de bien préparer le projet et de ne pas griller les étapes. Mais le plus important pour moi, et c'est vraiment ce qui m'a fait franchir le pas, c'est de savoir que je peux réintégrer l'entreprise si jamais mon projet échoue. Bien évidemment, mon objectif est de ne pas revenir et de développer mon activité. »



Quelques entreprises qui pratiquent l'essaiimage

Groupe Air France
EADS
EDF
France Telecom
La Poste
Onera

Renault
Sanofi-Aventis
Schneider Électric
Total
Véolia

E



Contact

- ✓ Association DIESE (Association pour le Développement de l'initiative et de l'entrepreneuriat chez les salariés des entreprises) : cette structure créée à l'initiative des grandes entreprises pionnières en matière d'essaiimage a pour objectif de promouvoir et de valoriser cette pratique. Les membres de Diese ont adopté une charte déontologique : mise en place d'un accompagnement personnalisé, suivi postcréation...
- ✓ DIESE
14 rue Delambre
75014 Paris
Tél. : 01 42 18 58 58



ASTUCE



Un concours pour récompenser les initiatives des essaimés

Depuis 2008, les créateurs d'entreprise ayant bénéficié de la politique essaiimage de leur employeur peuvent participer au concours Talents (rubrique « Talents de l'essaiimage »). À la clé : une dotation de 4 000 euros offerte par l'association Diese. Inscriptions jusqu'au 30 avril de chaque année sur www.concours-talents.com.



Pour aller plus loin

- *Guide opérationnel de l'essaiimage*, APCE. Ce guide est accessible gratuitement sur le site de l'Apce (www.apce.com).



Voir aussi

Congé pour création d'entreprise, salarié créateur

Étude de marché

Sans étude de marché, point de création d'entreprise pérenne ! Même si elle fait peur à bon nombre d'entrepreneurs, cette étape clé dans le montage d'un projet est indispensable. Elle permet de valider l'existence d'un marché, de déterminer le produit ou service le mieux adapté aux attentes des consommateurs, de fixer un juste prix, de choisir les canaux de vente et d'évaluer un chiffre d'affaires prévisionnel. Bref, elle est indispensable.

Comment faire une bonne étude de marché ?

Il n'existe pas de méthode universelle pour réaliser une étude de marché : il y a autant de façons de procéder que de projet d'entreprises. Néanmoins la règle est de partir du général pour arriver au particulier. L'ensemble de la démarche qui dure entre 4 à 8 mois doit répondre à un certain nombre de questions et passer en revue le marché, la concurrence, les clients et la stratégie commerciale.

Analyser le marché

Il s'agit de saisir l'environnement de la future activité en rassemblant le plus de données générales. Cette première partie doit aborder les questions suivantes : que va-t-on vendre et pourquoi (caractéristiques du produit ou du service, ses avantages) ? À qui (s'agit-il de clients aisés, quel est leur âge, leur activité, quel est leur niveau d'utilisation ou de renouvellement...) ? Comment (en VPC, en vente directe, par Internet...) ? Quand (achat saisonnier, régulier) ? Où (en centre ville, en zone commerciale) ? Et combien ?

Repérer les concurrents

Pour se démarquer, il est essentiel de localiser les entreprises et commerces concurrents et d'identifier leurs forces et faiblesses. À ce stade, les questions à se poser sont : quelle est l'offre des

entreprises concurrentes ? Qui sont leurs fournisseurs ? Quel est leur chiffre d'affaire ? Où sont-ils implantés ? Et qui sont leurs clients ?

Connaître sa cible

Apprendre à connaître sa cible, ses habitudes de consommation et ses besoins... Cette analyse permet de préparer une offre adaptée à la réalité. Et de se constituer un premier fichier de prospects. Le créateur doit aborder les points suivants : quel est le profil de la clientèle ? Quelles sont ses motivations ? Qui influence l'achat ? Où achète-t-elle ? Existe-t-il des prescripteurs ?

E

Choisir des actions commerciales

Cette phase doit permettre de déterminer les actions à mettre en place pour entrer en contact avec la clientèle. L'ensemble des moyens qui permet d'agir sur un marché peut être classé en trois catégories :

- *Faire de la publicité* : via les pages jaunes, des panneaux publicitaires sur le lieu de vente ou alentour, la distribution de prospectus, la publication d'encarts dans la presse...
- *Faire de la promotion* : journées portes ouvertes, dégustations, participations à des foires et salons, cartes de fidélité...
- *Faire de la prospection-relance* : porte-à-porte, relance téléphonique, opération de mailing...

Par qui se faire aider ?

Dans la plupart des cas, tout ce travail peut être réalisé par le créateur lui-même. La presse, les visites dans des salons, les données issues des syndicats, des associations, des chambres de commerce ainsi que les études sectorielles de l'Insee (www.insee.fr), du Credoc (www.credoc.asso.fr) ou d'Altema (www.altema.com) sont autant d'outils permettant de remonter le maximum d'informations pour constituer une bonne base documentaire. Une étude sur le terrain sous forme de questionnaire réalisé auprès de la future clientèle doit par ailleurs venir compléter cette approche théorique.

Il est cependant possible de confier ce travail à des prestataires extérieurs et notamment à des cabinets conseils spécialisés dans la réalisation d'études de marchés comme Syntec (www.syntec-etudes.com). Les tarifs sont généralement très élevés et ce type de service n'est à utiliser que pour des secteurs très pointus. Plus abordables, les réseaux d'accompagnement comme les Boutiques de Gestion (BG), les chambres de commerce et d'industrie ou le Réseau Entreprendre aident de plus en plus les porteurs de projet à réaliser leur étude de marché. Leurs conseils sont gratuits mais attention, les conseillers de ces structures sont là pour apporter une méthodologie, pas pour faire le travail à votre place. Les associations de seniors, composées d'anciens cadres à la retraite, comme Égée (www.egee.asso.fr) ou Ecti (www.ecti-vsff.org), proposent également leur service pour ce genre de travaux.

Autre possibilité : faire appel à une Junior-Entreprise. Ces associations d'étudiants d'écoles de commerce ou d'ingénieurs, proposent des services d'enquête aux entreprises pour une fourchette de prix comprise entre 2 500 et 5 000 euros. Leur travail est de qualité et bien adapté aux petits projets de création. Enfin, certains sites Internet, comme Creatests (www.creatests.com) réalisent des études de marché en ligne. Il faut dans ce cas compter de 300 euros pour l'administration d'un questionnaire à 4 000 euros pour des études plus complexes.

“ Elle témoigne

Julie Crassac, créatrice de Flowerbox (supports muraux pour végétaux)

« Une étude de marché, c'est indispensable ! Cela permet de conforter ses idées et de vérifier que le projet est viable. Avec mon conjoint, nous avons fait nous-même ce travail. Nous avons procédé pas-à-pas en commençant par nous renseigner auprès de l'Insee pour recueillir de la documentation et des études sur les commerces de fleurs. Nous avons ensuite sondé notre entourage pour avoir un retour sur le produit, ses qualités et ses faiblesses. Nous avons également arpenté les rues de Toulouse pour trouver le meilleur emplacement commercial. Nous avons passé des heures à compter le nombre de piétons qui passaient devant notre future boutique, et ce à des horaires différents de la journée, pour être sûrs de notre choix. Tout ce travail nous a permis au final de définir notre cible de clientèle et de valider notre offre produit. »



Pour aller plus loin

- *Réaliser votre étude de marché*, Élysabeth Vinay, Éditions d'Organisation, 2007.
- Toutes les semaines, l'APCE propose une sélection de nouvelles tendances repérées dans la presse. Pour les recevoir, il suffit de s'abonner gratuitement à la lettre de l'APCE (www.apce.com).

E

➔ Voir aussi

Junior-Entreprise, réseaux d'accompagnement

EURL (Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée)

L'EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée) est une SARL (société à responsabilité limitée) constituée d'un seul associé. Elle est donc, et à quelques exceptions près, soumise aux mêmes règles qu'une SARL classique.

Cette forme juridique créée en 1985 permet de démarrer seul en limitant l'étendue de sa responsabilité, limitée aux apports.

À qui convient ce statut ?

L'EURL s'adresse aux entrepreneurs solo qui veulent commencer seuls tout en protégeant leur patrimoine privé mais qui n'excluent pas de s'associer le moment venu pour faire entrer de l'argent frais ou de nouvelles compétences. Faire ce choix, c'est en quelque sorte faire un pari sur l'avenir : celui de commencer modestement sans pour autant s'interdire de partager l'aventure avec d'autres – plus tard.

Cette structure juridique s'adapte aussi bien aux projets de petite taille qu'à ceux de moyenne envergure.

Quels sont les avantages ?

Le gérant (qui est la plupart du temps l'associé unique) profite d'une grande autonomie : il gère comme bon lui semble son affaire et n'a de compte à rendre à personne. Il n'a pas à réunir d'assemblée générale pour procéder à l'approbation des comptes. Cette formalité est réputée accomplie par le dépôt des comptes annuels et de l'inventaire au greffe du tribunal de commerce. Il est également dispensé de déposer au greffe du tribunal de commerce le rapport de gestion (ce dernier doit cependant être tenu à disposition de toute personne qui en fait la demande).

Lors de la création de l'EURL, l'associé unique obtient gratuitement un modèle de statuts types par le centre de formalités des entreprises ou par le greffe du tribunal de commerce. Ce modèle s'applique d'office, sauf à déposer des statuts différents lors de la demande d'immatriculation de l'EURL.

Sa responsabilité est par ailleurs limitée aux apports. Toutefois et en cas de faute de gestion (sous évaluation du capital, dépenses trop importantes alors que la société est déficitaire, fraudes fiscales), elle peut être étendue à ses biens personnels. Il est d'ailleurs fréquent que les banquiers demandent la caution personnelle de l'associé ou une hypothèque sur les biens personnels.

Cette forme juridique est également intéressante au niveau fiscal. Si l'EURL est en principe soumise à l'impôt sur le revenu, l'entrepreneur peut opter pour l'impôt sur les sociétés et ainsi réduire l'assiette de calcul de ses cotisations sociales.

Enfin, ce mode d'exploitation a l'avantage d'être évolutif : il est facile et fréquent de transformer une EURL en SARL. Il est par ailleurs possible de procéder à des augmentations de capital et d'accueillir un ou plusieurs nouveaux associés.

Quels sont les inconvénients ?

Ce sont les mêmes que ceux liés à la création d'une SARL. L'entrepreneur est en effet obligé de se soumettre à un certain formalisme en termes de démarches : déposer les fonds sur un compte bloqué, faire paraître une publicité légale, immatriculer l'entreprise au RCS ou au répertoire des métiers...

Ce qu'il faut retenir en 10 points clés

La constitution de l'entreprise

1. Combien faut-il d'associés ?	1 associé unique.
2. Quel est le montant de capital social minimum ?	Capital librement fixé. 20 % des fonds doivent être versés à la création, le reste dans les 5 années suivantes.
3. Quelles sont les formalités ?	Modèle de statuts remis gratuitement. Dépôt des fonds à la banque. Publicité légale. Immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers.

Les règles de fonctionnement

4. Qui dirige ?	Le gérant (personne physique), qui peut être soit l'associé unique soit un tiers.
5. Qui prend les décisions ?	Le gérant. Ses pouvoirs sont cependant limités s'il n'est pas l'associé unique.
6. Quelle est la responsabilité du dirigeant ?	Elle est limitée aux apports, sauf responsabilité civile et pénale en cas de faute de gestion.
7. Quelles sont les obligations comptables et financières ?	Si l'associé unique est le seul gérant, le dépôt au RCS (dans un délai de 6 mois à compter de la clôture de l'exercice) du rapport de gestion, de l'inventaire et des comptes annuels, dûment signés, vaut approbation des comptes.

Le régime fiscal et social

8. Quel est le régime fiscal de l'entreprise et comment sont imposés les bénéfices ?	Elle est soumise à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des BIC (Bénéfices industriels et commerciaux) ou des BNC (Bénéfices non commerciaux). Option possible pour l'impôt sur les sociétés.
---	---

Le régime fiscal et social	
9. La rémunération du dirigeant est-elle déductible des bénéfices ?	Non, sauf option pour l'impôt sur les sociétés ou si le gérant est un tiers.
10. À quel régime social est assujéti le dirigeant ?	Il est soumis au régime des non-salariés s'il est l'associé unique ou au régime des salariés s'il s'agit d'un tiers.

“ Il témoigne

Bruno Buchot, créateur de Bruno Coté Salon (salon de coiffure appartement)

« Étant donné mon activité de coiffeur, la logique aurait voulu que je m'installe en entreprise individuelle mais un avocat en droit des sociétés m'a conseillé d'opter pour l'EURL. Cette forme juridique est moins risquée que l'entreprise individuelle et en cas de pépins, les biens personnels ne sont pas engagés. C'est rassurant et plus sécurisant. De plus, j'ai pu opter pour l'impôt sur les sociétés : j'ai ainsi une rémunération fixe qui sert de base pour le calcul de mes cotisations sociales. C'est plus avantageux que si j'étais en entreprise individuelle. »



Pour aller plus loin

- Le site de l'APCE : www.apce.com. Des modèles de statuts types d'EURL y sont téléchargeables.
- Le site de Légifrance : www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=JUSC0620033D
Légifrance a également mis en ligne un modèle de statuts type dans le cas de la création d'une EURL dont l'associé unique assume personnellement la gérance.
- *EURL : création, gestion, évolution*, Jean de Faultrier, Delmas, 2008.

➔ Voir aussi

Associés, forme juridique, société, SARL

E

xercice à domicile

Travailler à la maison ! C'est le rêve de bon nombre de créateurs. Cette solution est économique car elle évite d'avoir à payer un loyer pour la location d'un local. Elle est cependant soumise à quelques conditions qui varient suivant la taille de la ville dans laquelle l'entrepreneur réside.

- Dans les villes de moins de 200 000 habitants, il est tout à fait possible de travailler à la maison, sauf disposition contraire. Si par exemple, le bail ou le règlement de copropriété s'y oppose, le créateur doit alors obtenir l'autorisation expresse de son propriétaire ou du syndic de copropriété.
- Dans les villes de plus de 200 000 habitants, ainsi que dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, trois conditions supplémentaires sont posées : le local doit être la résidence principale du créateur, l'activité doit être exercée uniquement par le ou les occupants (donc pas de salariés) et elle ne doit pas nécessiter le passage de clientèle ou de marchandises.

La loi de modernisation de l'économie de 2008 a introduit des nouveautés.

Dans les villes de plus de 200 000 habitants, ainsi que dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis, le changement d'usage de son domicile doit être autorisé par le maire (et non plus par le préfet).

Depuis janvier 2009, les créateurs qui habitent en rez-de-chaussée d'un immeuble peuvent travailler à leur domicile sous certaines conditions :

- aucune disposition du bail ou du règlement de copropriété ne s'y oppose;
- l'activité doit être exercée exclusivement par les occupants du local;
- il doit s'agir de la résidence principale du créateur;
- l'activité ne doit pas occasionner de nuisance, de danger pour le voisinage ou conduire à un désordre dans l'immeuble.

Cette possibilité est ouverte aussi bien aux entrepreneurs individuels qu'aux dirigeants de société.

**ASTUCE****La maison, oui, mais pas trop !**

Consultant, formateur, organisateur d'événements... Ces activités, qui ne nécessitent qu'un téléphone et un ordinateur, peuvent être exercées au domicile du créateur. Néanmoins il est tout à fait judicieux d'utiliser en plus les services d'une société de domiciliation : cela vous permettra de recevoir des clients dans un lieu adapté et d'avoir une adresse postale plus pérenne et plus prestigieuse.

➔ Voir aussi**Domiciliation**

Expert-comptable

Le recours à un cet homme de chiffres n'est pas obligatoire mais ce professionnel libéral peut aider le créateur d'entreprise dans bien des situations.

En amont de la création d'une entreprise, les services d'un expert-comptable sont précieux pour l'élaboration du business plan. Il peut aider le porteur de projet à définir les besoins financiers de l'entreprise, à établir les comptes prévisionnels, à calculer le montant des investissements et prendre en charge les négociations avec les différents partenaires financiers. C'est également un conseiller qui analyse les points forts et les points faibles du projet et donne son avis sur l'opportunité de poursuivre la démarche. Il intervient aussi sur le choix du statut juridique, fiscal et social de l'entreprise et peut dans certains cas accomplir les formalités de création.

Pour aider les créateurs à assurer la concrétisation de leur projet et la pérennité de leur entreprise, l'Ordre des experts-comptables a conçu un dispositif « spécial accompagnement » des créateurs, qui va de la phase de préparation du projet jusqu'au terme des trois premières années d'activité.

Après la création de l'entreprise, la mission de l'expert-comptable est plus large : tenue des comptes, organisation comptable et administrative, mise en place d'outils de gestion, prise en charge des

obligations sociales, analyse des premiers mois d'activité... Les créateurs d'entreprise peuvent dans un premier temps s'occuper de leur comptabilité, mais lorsque l'entreprise grandit, qu'elle subit des pics d'activité ou qu'elle s'investit dans des projets d'envergure (rachat, fusion, export), il est préférable de se faire conseiller. D'autant plus que toute entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés et soumise à un régime réel d'impositions doit tenir une comptabilité en règle. En l'absence de tenue de comptabilité, l'entreprise s'expose à une taxation du fisc. S'ils décident de faire appel à un professionnel, les créateurs doivent obligatoirement s'adresser à un expert-comptable inscrit auprès de l'Ordre. Seuls ces derniers sont habilités à tenir et à vérifier les comptes d'un tiers.

Pour trouver un expert-comptable, le mieux est de s'adresser à l'Ordre des experts-comptables qui possède une liste départementale de ces professionnels. Il est également possible de passer par un CGA (centre de gestion agréé) qui recense également un certain nombre d'experts-comptables habilités.



Combien ça coûte ?

Il n'existe aucun barème et les tarifs varient en fonction de la mission réalisée, des perspectives de collaboration, de la taille du cabinet... On observe un rapport de 1 à 4 pour un même devis. Cependant et à titre d'exemple, le suivi d'une petite entreprise individuelle à la comptabilité simple peut se faire pour 80 euros par mois. Ce tarif peut grimper jusqu'à 230 euros pour une comptabilité plus élaborée ou une entreprise comptant quelques salariés.



Pour aller plus loin

- Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables (CSOEC)
153 rue de Courcelles
75017 Paris
Tél. : 01 44 15 60 00
www.experts-comptables.fr



Voir aussi

Business plan, centre de gestion agréé

Faillite

On dit d'une entreprise qu'elle est en faillite (ou en dépôt de bilan) à partir du moment où une procédure de redressement judiciaire est ouverte à son encontre. Cette procédure intervient lorsque l'entreprise est en état de cessation de paiement. Si le redressement de l'activité est impossible ou que l'activité a déjà cessé, on parle de liquidation judiciaire.

Pour tenter d'éradiquer l'épidémie de faillites d'entreprises qui sévit en France (55 000 entreprises en 2008, 72 000 annoncées pour 2009), le gouvernement a réformé le droit des faillites (loi de sauvegarde des entreprises, JO du 27 juillet 2005) en introduisant une procédure dite de sauvegarde applicable depuis le 1^{er} janvier 2006. Axée principalement sur la prévention et l'anticipation des difficultés, elle permet au chef d'entreprise de bénéficier d'une période d'observation de deux mois avant que la cessation de paiement ne soit constatée. À l'issue de cette période, les créanciers (banquiers et fournisseurs) réunis en comité de surveillance votent ou non un plan de continuation. En 2008, 694 procédures de sauvegardes ont été enregistrées (contre 513 en 2007).

Par ailleurs, une procédure simplifiée de liquidation a été instaurée pour les plus petites entreprises (cinq salariés au plus ou 750 000 euros de chiffre d'affaires), dont la tentative de redressement échoue.



Chiffres clés

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Nb. Défaillances	44 064	43 402	44 933	46 950	48 342	49 295	47 091	49 700	54 820
Évolution	- 8,8 %	- 1,5 %	3,5 %	4,5 %	3 %	2 %	- 4,5 %	5,5 %	10,3 %

Source : Altares.

F



Pour aller plus loin

- La loi de sauvegarde des entreprises, JO du 27 juillet 2005.
Elle est consultable sur le site de Legifrance (www.legifrance.gouv.fr).

F

inancement

L'argent, c'est le nerf de la guerre ! C'est même, d'après une étude Ifop, le souci principal de 54 % des créateurs d'entreprises. L'idée aura beau être géniale, le marché vierge et les clients déjà trouvés, sans argent, le créateur n'a aucune chance de créer son entreprise. En effet, entre les investissements de départ, le financement du besoin en fonds de roulement, les achats de marchandises, le paiement du local... la note peut vite monter. Heureusement, les sources de financements sont nombreuses et le porteur de projet peut frapper à différentes portes pour trouver les capitaux nécessaires au lancement de son activité. Il peut recourir à différentes ressources financières qui varient selon ses besoins, la nature et la taille de son entreprise. Ainsi, les proches (dons, prêts...), les banques (prêts...), l'État (aides ou dispositifs d'exonération) mais aussi des professionnels privés et extérieurs (capital-risque) ou des réseaux d'accompagnement (prêts d'honneur...) peuvent l'aider dans cette étape.

L'épargne personnelle

Les petites économies sont indispensables pour inspirer confiance aux tiers, et plus particulièrement aux banquiers lors d'une demande de prêt. Cet argent permet d'ailleurs de financer certains besoins durables écartés par les banques comme les frais d'établissement, le fonds de roulement...

Les proches

L'entourage (amis, famille, relations...) peut faire un prêt sans intérêt et sans formalité à un porteur de projet. Cette démarche est totalement libre et non encadrée. Tout se fait en famille et des remboursements, plus ou moins réguliers, peuvent être envisagés. D'après une étude réalisée par l'observatoire des PME, 41 % des créateurs d'entreprise reçoivent un soutien financier de la part de leurs proches.

Depuis quelques années, le gouvernement encourage les particuliers, membres de la famille compris, à financer la création d'entreprise de leurs proches. Les personnes qui investissent dans une entreprise peuvent déduire de leur impôt sur le revenu 25 % des versements effectués dans la limite de 20 000 euros pour un célibataire et de 40 000 euros pour un couple. Les proches qui font un don à un de leurs enfants dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'entreprise peuvent par ailleurs être exonérés de droits de mutation dans la limite de 20 000 euros. Ces arguments de poids permettent de convaincre plus facilement la famille et les amis d'investir dans un projet de création.

Les banques

Elles sont généralement incontournables pour financer un projet de création d'entreprise. Les établissements bancaires répondent de différentes manières aux besoins des entrepreneurs en octroyant des prêts à long terme ou des prêts à moyen terme. Les prêts à long terme sont généralement d'une durée de 10, 12 ou 15 ans. Ils servent à financer les bâtiments, les gros matériels et les installations lourdes.

Les prêts à moyen terme financent quant à eux les investissements (machines et outillage) dont la durée d'amortissement varie entre 2 et 7 ans, ainsi que les acquisitions de fonds de commerce.

Pour convaincre un banquier de débloquer un crédit, un créateur doit avoir un minimum d'apports personnels (30 %) et présenter un business plan solide et construit. Des financements complémentaires comme un PCE (prêt à la création d'entreprise) ou un prêt d'honneur sont souvent les bienvenus et font un « effet de levier » indéniable auprès du banquier, qui se trouve rassuré.

L'État

L'État, les collectivités locales ou certains établissements comme Oséo octroient des aides financières ainsi que des subventions aux porteurs de projet. Il s'agit par exemple de Nacre, de primes pour les créations d'entreprises innovantes ou d'exonérations de charges comme l'Accre (Aide aux chômeurs créateurs et repreneurs d'une entreprise).

Les prises de participation au capital

Des particuliers, issus du monde des affaires (dirigeants, cadres supérieurs, anciens chefs d'entreprise à la retraite) peuvent investir dans des projets d'entreprises à fort potentiel et auxquels ils croient. Outre une mise de fonds dans le capital de l'entreprise, ils apportent leurs conseils aux créateurs d'entreprise et leur ouvrent également leur carnet d'adresses.

Quelques sociétés de capital-risque régionales peuvent également être intéressées pour prendre une participation au capital d'entreprises en phase de création.

Les réseaux d'accompagnement

Certaines structures d'aide à la création d'entreprise (Boutiques de Gestion, Entreprendre en France, France Initiative, Réseau Entreprendre...) proposent des financements adaptés aux besoins des créateurs en leur distribuant, après sélection, des prêts d'honneur

sans garantie ni caution personnelle, des PCE (prêt à la création d'entreprise) ou des primes.

Sans oublier...

Il peut être judicieux de s'adresser à certaines associations, fondations d'entreprise ou structures régionales qui organisent des concours à la création d'entreprise. Des prix en numéraire sont très souvent distribués aux lauréats.

Les créateurs sans épargne personnelle ont également tout intérêt à se tourner vers des organismes de cautionnement de type Sofaris ou France Active pour augmenter leurs chances de voir accepter leur demande de prêts auprès d'une banque.



Chiffres clés

Montant moyen des capitaux avec lesquels un créateur se lance :

- Inférieur à 1 500 euros : 19 %.
- Entre 1 500 et 3 600 euros : 15 %.
- Entre 3 600 et 7 600 euros : 19 %.
- Entre 7 600 et 15 000 euros : 23 %.
- Entre 15 000 et 38 000 euros : 13 %.
- Plus de 38 000 euros : 11 %.

Source : Oséo 2006.



Pour aller plus loin

- *Financer votre création d'entreprise*, APCE, Éditions d'Organisation, 2006.
- *Le Guide du financement des entreprises*, Virginie Goupy, Vigiecom, 2008.

➔ Voir aussi

Accre, aides à la création, avance remboursable, banques, *business angels*, capital-risque, concours, FIP (fonds d'investissement et de proximité),

fonds de garanties, *love money*, Nacre, prêt bancaire, prêt d'honneur, PCE, réseaux d'accompagnement, subvention

FIP

(Fonds d'investissement de proximité)

F

Lancés dans le cadre de la loi Dutreil d'août 2003, les FIP sont des fonds de capital-risque qui collectent l'épargne de particuliers désireux de faire des investissements économiques et qui la redistribuent ensuite dans des petites entreprises régionales. C'est une nouvelle source de financement pour les petits entrepreneurs qui n'ont pas les moyens d'accéder à la manne du capital investissement classique : les FIP doivent en effet consacrer 10 % de leur actif à des entreprises de moins de 5 ans. C'est donc une niche à prendre pour les créateurs en quête de capitaux.

Les particuliers qui choisissent de placer de l'argent dans un FIP bénéficient d'avantages fiscaux intéressants.

Comment se faire financer par un FIP ?

Les entrepreneurs désireux de passer par un FIP pour lever des fonds doivent respecter un certain nombre de critères :

- Les entreprises éligibles doivent avoir un effectif de moins de 250 personnes ou un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan ne dépassant pas 43 millions d'euros.
- Elles doivent être soumises à l'impôt sur les sociétés et exercer leur activité dans une zone géographique définie par le FIP (généralement deux ou trois régions d'intervention).

Attention, les FIP visent des entreprises à fort potentiel ou en forte croissance (lancement de produits, export, croissance externe...). Le petit boulanger du coin qui ouvre son commerce aura bien du mal à convaincre le gestionnaire d'un FIP de le financer. Un minimum de 3 millions d'euros de chiffre d'affaires ou un excellent projet de création sont nécessaires.

Comment trouver un FIP ?

Il faut préparer un business plan solide (avec les perspectives de développement sur cinq ans) et l'adresser à la société qui gère le fonds (liste sur les sites de l'Afic et de l'AMF). Cette dernière étudiera avec soin le potentiel de croissance de la société et décidera ou non d'intervenir financièrement.

Il est également possible de s'adresser aux banques qui ont créé des FIP (Caisses d'Épargne, Banque Populaire...) ou à des structures d'accompagnement (CCI, réseaux à la création) qui ont conclu des partenariats avec des fonds de gestion.

La loi TEPA de 2007 offre la possibilité aux personnes payant l'impôt sur la fortune (ISF) de bénéficier d'une réduction d'impôt si elles investissent dans des PME, directement ou via des fonds d'investissement. La réduction du montant de l'ISF est variable d'un fonds à l'autre mais elle ne peut dépasser 20 000 euros.



Pour aller plus loin

- Annuaire des FIP sur le site de l'Autorité des marchés financiers (AMF) : www.amf-france.org.
- *Les fonds d'épargne de proximité – Les FIP, mode d'emploi*, Jean-Marc Vernière et Stéphane Jacquemet, L'Harmattan 2004.

“ Il témoigne

Alain Stehly, PDG de Vitabri (stand et mobilier de plein air)

« Notre entreprise a connu une forte croissance ces dernières années et nous avons eu besoin de financer notre BFR. Il n'y avait pas trente-six solutions et nous avons décidé d'ouvrir notre capital à des investisseurs. Le banquier m'a parlé des FIP et de leur intérêt pour des petites structures comme la nôtre. Nous sommes rentrés en contact la société Rhône-Alpes PME 2 qui gère le FIP de notre région (la Franche-Comté) et avons déposé un dossier qui a été accepté. Nous avons obtenu 350 000 euros qui nous ont permis de nous développer à l'étranger, notamment au Maghreb. »



Voir aussi

Capital-risque



Contacts

- ✓ Afic (Association française des investisseurs en capital)
Quelques informations sur les FIP ainsi qu'un annuaire pour identifier les professionnels compétents
Tél. : 01 47 20 9 09
www.afic.asso.fr
- ✓ AMF (Autorité des marchés financiers)
Cet organisme agréé les sociétés qui gèrent les fonds. Quelques infos sur les FIP sont disponibles sur le site Internet.
Tél. : 01 53 45 60 00
www.amf-France.org

F

France Initiative

France Initiative est une structure nationale d'appui et de financement à la création d'entreprise. C'est un réseau associatif constitué de 245 antennes régionales appelées PFIL (plates-formes d'initiative locale) qui accueillent, accompagnent et aident les créateurs à s'installer. Après un diagnostic général du projet (définition des besoins, examen critique de l'étude de marché...), les conseillers aident le porteur de projet à planifier ses actions et éventuellement à trouver des financements auprès des banques ou d'autres sources.

France Initiative apporte également un soutien financier aux créateurs. Il distribue en effet des prêts d'honneur aux entrepreneurs dont il estime le projet solide. Ces prêts à taux zéro, sans caution, ni garantie, renforcent les fonds propres et facilitent l'accès aux prêts bancaires. Le montant dépend du coût global du projet, des apports personnels et des autres sources de financements mobilisées par ailleurs. En 2007, il était de 7 400 euros en moyenne. Ce prêt est accordé par le comité d'agrément de la PFIL, composé d'experts de la création (banquiers, chefs d'entreprises locaux, experts-comptables...), qui après examen du dossier décide ou non de financer le projet. Le réseau propose également d'autres types de financements : il est en effet

habilité à distribuer le PCE (prêt à la création d'entreprise), des aides régionales et le fond de garantie à l'initiative des femmes (FGIF).

France Initiative offre également une solution de parrainage aux créateurs pendant trois ans. Ces derniers peuvent ainsi bénéficier des conseils et de l'expérience d'un chef d'entreprise ou d'un cadre d'entreprise. Ce soutien est appréciable car il permet au porteur de projet d'élargir son réseau commercial, financier et corporatif. Enfin, France Initiative propose un suivi post-crédation qui intervient pendant trois à cinq ans après la création de l'entreprise. Ce suivi peut être assuré par la PFIL ou par ses partenaires (experts-comptables, techniciens des chambres consulaires, cadres actifs, retraités...).



Chiffres clés

13 500 projets financés en 2007;
44 500 porteurs de projet accueillis chaque année et 13 900 projets examinés en comité d'agrément;
12 500 prêts d'honneur attribués, d'un montant moyen de 7 400 euros;
2 750 parrainages;
86 % : Taux de pérennité à trois ans des entreprises créées ou reprises.



Contact

✓ France Initiative
55 rue des Francs-Bourgeois
75181 Paris cedex 04
Tél. : 01 40 64 10 20
www.fir.asso.fr



Voir aussi

Financement, PCE, prêt d'honneur, réseaux d'accompagnement

Fonds de garanties

Ce sont des dispositifs financiers dont le but est de faciliter l'accès au crédit bancaire d'un créateur en se portant caution pour lui. En cas de pépins ou défaillance de celui-ci, l'organisme qui a accordé la garantie se substitue en effet à l'emprunteur pour indemniser la banque.

Il existe différents fonds de garanties en France. Chacun s'adresse à des publics spécifiques et est géré par différents organismes, (voir la rubrique contacts).

F

“ Elle témoigne

Djamila Hasnaoui, créatrice Le Fabuleux Monde de Djimini (magasin de décoration)

« J'étais jeune, au chômage et j'ai fait peur à la banque quand je le lui ai demandé de m'accorder un prêt bancaire pour lancer mon entreprise. Elle m'a littéralement imposé d'avoir une garantie. Le message était clair : pas de garantie, pas d'emprunt. J'ai pris contact avec France active qui a accepté de m'accorder une garantie. J'ai finalement pu décrocher un prêt de 24 000 euros. »



Contacts

- ✓ **Oséo**
C'est l'un des dispositifs de cautionnement les plus dynamiques en faveur des créateurs. Il couvre de 40 à 70 % des emprunts bancaires. Pour davantage de renseignements, prenez contact avec votre banque ou adressez-vous à votre antenne Oséo-BDPME régionale (annuaire sur le site www.oseo.fr, onglet « tous nos services »).
- ✓ **France Active**
Cette garantie s'adresse en priorité aux chômeurs. Elle couvre jusqu'à 65 % de l'emprunt dans la limite de 30 500 euros. Le créateur doit également se soumettre à un suivi de gestion.
Tél. : 01 53 24 26 26
www.franceactive.org
- ✓ **Siagi**
Cet organisme de cautionnement créé en 1966 par les chambres des métiers pour favoriser l'accès des entreprises artisanales au crédit bancaire cible les artisans, les commerçants et les professions libérales.
Tél. : 01 48 74 54 00
www.siagi.com

✓ FGIF

Le fonds de garantie pour la création, la reprise ou le développement d'entreprise à l'initiative des femmes est géré par France Active. Comme son nom l'indique, cette garantie qui couvre jusqu'à 70 % de l'emprunt (dans la limite de 27 000 euros) s'adresse aux femmes. La demande de dossier s'effectue auprès de France Active, de la déléguée départementale aux droits des femmes (à la préfecture) ou du réseau France Initiative.

Tél. : 01 53 24 26 26

www.franceactive.org

✓ FGIE

Également géré par France Active, le fonds de garantie pour les structures d'insertion par l'économie est réservé aux entreprises solidaires. Ce dispositif garantit 50 % du prêt.

Tél. : 01 53 24 26 26

www.franceactive.org

➔ Voir aussi

Aides à la création, France Active

Fonds de roulement

On appelle « fonds de roulement » l'ensemble des capitaux permanents de l'entreprise (fonds propres + emprunts à moyen ou long terme) qui ne finance pas les immobilisations. Cela correspond ainsi à l'argent disponible pour les besoins de l'exploitation.

Il se calcule de la manière suivante :

$$\text{Fonds de roulement} = (\text{Capitaux propres} + \text{Emprunts à terme}) - \text{Actif immobilisé}^1$$

Si le fonds de roulement n'est pas suffisant pour financer correctement l'activité, cela se traduit inmanquablement par des problèmes de trésorerie.

1. Immobilisations incorporelles, corporelles et financières.

➔ Voir aussi

BFR (Besoin en fonds de roulement), business plan, trésorerie

Fonds propres

Les fonds propres, également appelés capitaux propres, représentent la masse d'argent collectée par le créateur ou ses associés et apportée au capital de la société ou aux comptes de l'entreprise individuelle. Il s'agit d'une ressource financière durable.

Dans le cas d'une entreprise individuelle, les apports personnels constituent les fonds propres. Dans le cas d'une société, ce sont les sommes versées au capital qu'on appelle fonds propres. Pour les sociétés, une partie des fonds peut être apportée en compte courant d'associé, c'est ce qu'on appelle alors les quasi-fonds propres.

Les fonds propres représentent aux yeux des tiers (banques, clients, fournisseurs...) une véritable garantie. Schématiquement, plus les fonds propres sont élevés, plus l'entreprise inspire confiance.



ASTUCE



Surprenez le banquier

Pour gonfler vos fonds propres, pensez à participer à des concours à la création d'entreprise ou à demander des aides financières avant de lancer l'entreprise. Le concours Cré'Acc récompense par exemple des projets en cours de montage et il est tout à fait possible d'obtenir des subventions anté-crédation auprès d'Oséo.

➔ Voir aussi

Financement

Formalités d'immatriculation

Les formalités liées à la création d'une entreprise sont la dernière étape du parcours du créateur d'entreprise et les premiers

F

moments de la vie d'une entreprise. Elles ont longtemps été redoutées mais depuis quelques années, elles ont été considérablement simplifiées avec la mise en place des CFE (centres de formalités des entreprises). Ces « guichets uniques » centralisent les différents éléments du dossier et font l'interface avec les multiples organismes concernés la création d'une entreprise comme :

- L'Insee, qui inscrit l'entreprise au répertoire national des entreprises (RNE) et lui attribue un numéro Siren, un numéro Siret et un code d'activité (le code APE).
- Les organismes sociaux : Urssaf, caisse d'assurance maladie, caisse de retraite...
- Le greffe du tribunal de commerce qui procède à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et délivre un certificat d'immatriculation appelé « extrait Kbis ».
- Le répertoire des métiers, si l'activité est artisanale.

Les CFE évitent ainsi aux porteurs de projet de se déplacer plusieurs fois et d'avoir à multiplier les démarches auprès des différents organismes. Dans certaines régions, il est également possible d'effectuer les formalités d'immatriculation de son entreprise *via* Internet.

Marche à suivre avant de se rendre au CFE

Avant d'aller retirer un dossier de création d'entreprise au CFE, le créateur doit valider plusieurs éléments. Ce travail s'effectue en amont et demande un peu de temps.

- Le porteur de projet doit vérifier que le nom de son entreprise n'est pas déjà pris par un concurrent ou une autre société. L'Institut national de la propriété industrielle (www.inpi.fr) permet d'effectuer ce genre de recherche et de vérifier ce point.
- Il doit veiller à remplir les conditions requises à l'exercice de son activité, si celle-ci est réglementée (diplômes, expérience professionnelle, inscription auprès d'un ordre, demande d'autorisation particulière...). C'est le cas par exemple des agences de voyages, des centres équestres ou des entreprises de production de spectacle.
- Si l'activité est artisanale, le chef d'entreprise doit effectuer un stage de gestion de 4 jours (pour un coût d'environ 200 euros)

ou justifier de certains diplômes ou d'une expérience professionnelle suffisante. Depuis le 1^{er} janvier 2009, les personnes exerçant une activité artisanale dispensées d'immatriculation au répertoire des métiers, sont exemptées d'effectuer le stage de préparation à l'installation des artisans. Elles sont également dispensées d'effectuer ce stage si par la suite leur immatriculation au Répertoire est requise.

- Il doit assurer son entreprise, prévenir la poste, se faire ouvrir une ligne téléphonique...

F

Des formalités différentes selon que l'on crée une entreprise individuelle ou une société

Les formalités varient selon la forme juridique de l'entreprise. Si elles sont très allégées pour l'entreprise individuelle, elles sont un peu plus encadrées pour la création d'une société.

Dans le cas de l'entreprise individuelle

Il faut se procurer auprès du CFE un dossier de demande d'immatriculation. Ce dossier est à compléter et à retourner au CFE accompagné de plusieurs pièces justificatives (pièce d'identité, situation matrimoniale...). Le CFE envoie tous ces documents aux différents organismes concernés et délivre au créateur un « récépissé de dépôt de dossier » comportant notamment la mention « en attente d'immatriculation ». Ce document lui permet de réaliser les démarches préalables au démarrage de l'activité de l'entreprise (ouverture de comptes EDF, GDF, lignes téléphoniques...). Le « récépissé de dépôt de dossier de création d'entreprise » est valable jusqu'à la notification de l'immatriculation de l'entreprise au chef d'entreprise ou au plus pendant un mois à compter de sa délivrance.

À partir du moment où le créateur a remis un dossier complet, il faut compter entre 2 et 10 jours pour une immatriculation définitive de l'entreprise.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les micro-entrepreneurs peuvent déclarer leur activité sous le régime de l'auto-entrepreneur auprès du CFE compétent :

- la chambre de commerce et d'industrie pour exercer une activité commerciale;
- la chambre de métiers et de l'artisanat pour exercer une activité artisanale.

Dans le cas d'une société

Les formalités sont un peu plus nombreuses et demandent davantage de préparation. Avant de se rendre au CFE, le créateur doit rédiger les statuts de l'entreprise. Il est possible de trouver des modèles de statuts types sur certains sites Internet (www.apce.com, www.lentreprise.com, www.statutsonline.com...) ou alors de les faire rédiger par un avocat d'affaires (coût moyen compris entre 1 000 et 3 000 euros). Ces statuts, une fois signés par tous les associés, sont ensuite enregistrés en 4 exemplaires à la recette des impôts. Un avis de constitution de la société est ensuite publié dans un journal d'annonces légales du département où siège l'entreprise.

Toutes ces démarches effectuées, le porteur de projets peut se rendre au CFE dont il dépend et retirer un dossier de demande d'immatriculation. Après réception du dossier complété et annexé des pièces demandées (deux exemplaires signés des statuts, un justificatif d'identité du ou des dirigeants, une déclaration sur l'honneur de non-condamnation et un justificatif de domicile pour l'entreprise), le CFE remet au créateur un « récépissé de dépôt de dossier de création d'entreprise » comportant la mention « en attente d'immatriculation » qui lui permet d'effectuer les démarches préalables au démarrage de l'entreprise.

Là aussi, il faut compter entre 2 et 10 jours pour une immatriculation définitive de l'entreprise.



ASTUCE



Mentionnez les frais liés aux formalités création dans les statuts

Il est possible de faire passer en frais les dépenses occasionnées par les différentes démarches liées à la création de l'entreprise (déplacements, honoraires d'avocats...). Pour se faire, pensez à ajouter en annexe des statuts de la société un résumé des dépenses engagées.



Contacts

- ✓ Identifier son CFE.
Annuaire des CFE : <http://annuaire-cfe.insee.fr>
- ✓ Immatriculer son entreprise.
Si l'activité est commerciale, consulter le site www.cfenet.cci.fr (service CFE en ligne du réseau des chambres de commerce et d'industrie françaises).
Si l'activité est artisanale, consulter le site www.cfe-metiers.com. Une quarantaine de chambres de métiers et de l'artisanat sont reliées à ce service.
- ✓ Lancer son activité d'auto-entrepreneur. Se déclarer sur le site www.lautoentrepreneur.fr/

F

➔ Voir aussi

Annonces légales, auto-entrepreneur, CFE (centre de formalités des entreprises), entreprise individuelle, RDDCE, société, statut

Forme juridique

On entend par forme juridique le cadre juridique qui permet à l'entreprise de voir le jour en toute légalité. Que l'activité soit commerciale, industrielle, artisanale ou libérale, l'entrepreneur a le choix entre deux formes juridiques : l'entreprise individuelle ou la société (SARL, SA, EURL...).

Le choix entre entreprise individuelle ou société se fait en fonction de plusieurs critères :

- *La nature de l'activité* : c'est rare mais certaines activités imposent d'elles-mêmes le choix de la forme juridique. C'est le cas par exemple des débits de tabac qui doivent être exploités en entreprise individuelle ou en SNC (société en nom collectif).
- *La volonté de s'associer ou non* : seule la société permet de créer une entreprise à plusieurs. Le créateur qui veut rester maître à bord choisira l'entreprise individuelle ou l'EURL.
- *Les règles de fonctionnement de l'entreprise* : elles varient selon la forme juridique choisie. En entreprise individuelle, elles sont

réduites à leur minimum car l'entrepreneur prend toutes les décisions et engage sa seule responsabilité. Le choix de la société impose davantage de formalisme car le dirigeant n'agit pas en son nom mais au nom de la société. Il doit consulter ses associés pour toutes les grandes décisions qui touchent à la vie de l'entreprise.

- *Les besoins financiers* : une société et une entreprise individuelle n'exigent pas les mêmes besoins. Si les besoins sont conséquents, la création d'une SA ou d'une SAS peut être judicieux, notamment pour ouvrir le capital à des investisseurs.
- *Le régime social* : il diffère selon que l'activité est exercée en société ou en entreprise individuelle. L'entrepreneur est ainsi soumis au régime social des indépendants s'il est entrepreneur individuel, gérant d'EURL ou gérant majoritaire de SARL. Il cotise au régime des salariés s'il est gérant minoritaire ou égalitaire de SARL, PDG ou DG (directeur général) de SA.
- *Le régime fiscal* : là aussi, et selon la forme juridique choisie, les bénéfices de l'entreprise sont soumis soit à l'impôt sur le revenu (entreprise individuelle, EURL) soit à l'impôt sur les sociétés (SARL, SA, SAS, Sasu). Dans le premier cas, la déclaration fiscale prend en compte les revenus personnels du créateur et le bénéfice de l'entreprise. Dans le second, seuls les bénéfices de la société sont déclarés.



Chiffres clés

Évolution des créations sous forme d'entreprises d'individuelles et de sociétés.

Année	2008	2007	2006	2005	2003	2000
Entreprises individuelles	51 %	50 %	52 %	53 %	56 %	58 %
Sociétés	49 %	50 %	48 %	47 %	44 %	42 %

Source : Insee Première, janvier 2009.



Pour aller plus loin

- *Quel statut pour mon entreprise*, APCE, Éditions d'Organisation, 2008.
- *Choisir le statut juridique de son entreprise*, CCIP/Delmas, 2008.

➔ Voir aussi

Entreprise individuelle, régime fiscal, régime social, SA, SARL, Sasu, Scop

F

F

rance Active

Il s'agit d'un organisme d'aide à la création. Depuis sa date de création en 1988, France Active propose une palette d'outils financiers destinés à soutenir des projets de création, de développement ou de reprise d'entreprise. Ce réseau associatif est présent dans toute la France avec 39 fonds territoriaux.

À qui s'adresse le réseau ?

Cette structure s'adresse plus particulièrement aux personnes en situation de précarité (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RMI ou de l'allocation solidarité spécifique) qui créent ou développent une activité professionnelle. Elle cible également les femmes créatrices à qui elle propose le FGIF (Fonds de garantie pour la création et le développement d'entreprises à l'initiative des femmes).

Quels sont les instruments financiers proposés ?

Le but de France Active n'est pas de créer des financements extra-bancaires réservés aux plus démunis mais de lutter contre l'exclusion bancaire à travers des instruments financiers appropriés. Elle apporte ainsi, *via* ses différents dispositifs (société d'investissement France Active, contrat d'apport associatif, fonds commun de placement insertion emploi), des fonds propres

aux petites sociétés en création. Elle se porte également garant des sommes empruntées par le créateur dans le cadre d'un emprunt bancaire *via* ses différents dispositifs de garantie comme France Active Garantie.

Quelles sont les caractéristiques de la garantie d'emprunts France Active ?

La garantie France Active est l'un des outils de financement phare de la structure. Il s'agit d'une garantie bancaire qui permet aux personnes sans emploi de pouvoir solliciter un emprunt auprès d'une banque. Cette garantie couvre jusqu'à 65 % du prêt sur une durée de cinq ans avec un montant d'emprunt limité à 30 500 euros. France Active travaille avec 4 réseaux bancaires partenaires : les Caisses d'Épargne, les Banques Populaires, le Crédit Mutuel et le Crédit Coopératif.

Pour bénéficier de cette aide, le créateur doit présenter un dossier très fourni (tableaux financiers, lettre de motivation, étude de marché, présentation des dirigeants...) au fond France Active compétent sur sa zone géographique (liste sur www.franceactive.org). La demande est ensuite examinée par un comité de sélection qui décide de l'attribution ou non de la garantie.



Contact

- ✓ Association France Active
37 rue Bergère
75009 Paris
Tél. : 01 53 24 26 26
www.franceactive.org

➔ Voir aussi

Fonds de garantie, PCE, réseaux d'accompagnement

F

Franchise

Il s'agit d'une forme de création d'entreprise « encadrée » qui permet à un entrepreneur de profiter de la commercialisation de produits ou de services mis au point par un autre dirigeant. Moyennant une contribution financière, une entreprise (le franchisé) acquitte auprès d'une autre entreprise (le franchiseur) le droit d'utiliser son enseigne, sa marque ou son savoir-faire et de commercialiser ses produits. Le tout, en bénéficiant d'une assistance commerciale et technique. C'est donc un moyen sécurisant pour un porteur de projet d'être son propre patron. Une sorte de création d'entreprise à moindre risque !

Le franchiseur reste propriétaire de la marque et du savoir-faire. Il est rémunéré par le franchisé au moyen d'un droit d'entrée puis de redevances-royalties.

Quels sont les avantages ?

- Le créateur bénéficie de la notoriété d'une marque connue, déjà implantée, et du savoir-faire du franchiseur. Il gagne du temps et économise des frais de recherche et de mise au point d'un produit, d'un service ou d'un concept.
- Une fois installé, il profite d'une assistance permanente tout au long de l'exploitation de son enseigne. Il n'est donc pas lâché dans la nature dès le contrat signé mais conseillé et épaulé, ce qui lui permet de faire évoluer son offre et sa démarche commerciale.
- La formule offre un large éventail d'activités aux entrepreneurs. Entre l'alimentaire, le textile, la restauration, l'hôtellerie, les services...les candidats ont le choix. Y compris sur les nouveaux marchés à fort potentiel comme le soutien scolaire ou le dépannage informatique qui se développent à vitesse V depuis quelques années.
- Les chances de réussite sont supérieures par rapport aux commerces classiques. D'après l'Insee, le taux de survie des entreprises franchisées est de 95 % au bout de 4 ans, contre 40 % dans le commerce de détail.

F

Quels sont les inconvénients ?

- La franchise est élitiste : elle exige de l'argent. L'investissement de départ est en général plus important que dans le commerce isolé : les droits d'entrée et surtout les exigences d'implantation du local et de son aménagement sont de plus en plus élevés. Entre le droit au bail, la décoration, l'achat de stock, les salaires... il peut facilement dépasser les 100 000 euros.
- Même si l'entrepreneur est son propre patron, la formule peut porter atteinte au désir d'indépendance qui anime l'esprit de nombreux entrepreneurs. Le franchisé doit accepter les règles de fonctionnement imposées par le franchiseur et vendre exclusivement ses produits ou services.

Comment entreprendre en franchise ?

Il s'agit d'un parcours en plusieurs étapes.

- Bien choisir son franchiseur

Inutile de se lancer dans l'alimentaire si l'on n'a pas la fibre culinaire ! Le candidat à la franchise doit chercher une activité et une enseigne qui correspondent à ses aspirations. Le mieux est de se rendre dans les salons spécialisés, de consulter des fiches détaillées des sites spécialisés en franchise, de rencontrer d'autres franchisés et de prendre contact avec le franchiseur. Bref de comparer les informations et de vérifier la pérennité du concept.

- S'engager

Une fois le réseau choisi, et conformément à la loi Doubin, le franchiseur remet au franchisé le DIP (Document d'informations précontractuelles) ainsi que le contrat.

Ces deux documents sont une mine d'or : ils contiennent toutes les informations nécessaires dont le franchisé a besoin pour décider de s'engager dans l'aventure : renseignement sur le franchiseur et le réseau, résultats financiers, marché, clauses du contrat... Il est impératif de bien étudier ces documents avant de les signer. Il est même conseillé de les faire

expertiser par une personne compétente (avocat, expert-comptable...).



Quelques exemples d'enseignes exploitées en franchise

– *Restauration* : Courte Paille, Hippopotamus, Bistrot du boucher, Boulangeries Paul, Au Bureau, Brioche Dorée, Class'Croute, Pomme de Pain, Bert's...

– *Prêt-à-porter* : Du Pareil au Même, Tout Compte Fait, Soleil Sucré, Kookai, Cache Cache, Esprit, Mexx, Newman...

– *Maison* : Geneviève Lethu, Cuisinella, Troc de l'Ile, Bois et Chiffons, Monceau Fleurs...

– *Services* : Acadomia, Sylvan France, l'Age d'or services, Century 21, Guy Hoquet, Go Micro...

– *Soins à la personne* : Point soleil, Épil Center, L'Onglerie, Alpha Beauté, Yves Rocher, Beauty Success, Franck Provost, Tchipo Coiffure...

F

Il témoigne

Laurent Blot, franchisé Quinze-Serge Blanco (sportswear pour hommes)

« En 1996, j'ai quitté mon poste de directeur financier pour reprendre une boutique Quinze-Serge Blanco à Toulon. J'ai rencontré les franchiseurs plusieurs fois avant de signer le contrat. Le concept des boutiques m'a plu et la liberté d'action laissée aux franchisés a fini de me convaincre. Ce système de franchises indépendantes me convient bien car je profite du savoir-faire du réseau et de sa notoriété au niveau national. C'est un vrai plus pour une personne qui se lance dans une nouvelle activité et un gage de sécurité pour entreprendre. »



Pour aller plus loin

- Franchise Expo est organisée tous les ans au mois de mars à Paris, Porte de Versailles. www.franchiseparis.com
- *Le Guide complet*, Dominique Pialot, Express Éditions, 2009.
- www.observatoirede lafranchise.fr. L'observatoire de la franchise diffuse des nouvelles fraîches sur la franchise et les réseaux. Il propose des fiches détaillées, une newsletter hebdomadaire ainsi que des annonces d'immobilier commercial.

**Contact**

- ✓ Fédération française de la franchise
9 rue Alfred de Vigny
75008 Paris
Tél. : 01 53 75 22 25
www.franchise-fff.com

Garantie

Il s'agit de l'ensemble des éléments (gage, caution...) que le créateur d'entreprise doit fournir à ses partenaires financiers pour que ceux-ci acceptent d'investir dans son entreprise. Les banques, partenaires incontournables du créateur d'entreprise, exigent dans la majorité des cas des garanties avant de financer un projet. L'entrepreneur a alors plusieurs options : soit, il demande à une tierce personne de se porter caution pour lui, soit il met ses biens en hypothèque, soit il recourt à un fonds de garanties. Il existe de nombreux fonds spécialisés (Sofaris, France Active, Siagi...) dont le but est de faciliter l'accès au crédit bancaire d'un créateur en se portant caution pour lui. En cas de défaillance de celui-ci, l'organisme qui a accordé la garantie se substitue à l'emprunteur pour indemniser la banque.



Contacts

- ✓ Siagi
2, rue Pigalle
75009 Paris
Tél. : 01 48 74 54 00
www.siagi.com
- ✓ Oséo
27/31 avenue du Général Leclerc
94710 Maison-Alfort cedex
Tél. : 01 41 79 80 00
www.oseo.fr

 Voir aussi

Banques, cautionnement, fonds de garanties, prêt bancaire

Greffe du tribunal de commerce

Cet office public et ministériel assure, comme les greffes des autres juridictions, tous les services administratifs du tribunal (tenue des registres, mises à jour des dossiers, conservation des minutes et archives, accueil, etc.).

Il remplit également le rôle de CFE (centre de formalités des entreprises) pour les agents commerciaux, les sociétés civiles et les sociétés d'exercice libéral. Il est aussi chargé de la tenue du RCS (registre du commerce et des sociétés) et délivre l'extrait Kbis.



Pour aller plus loin

- www.infogreffe.fr

C'est le site des greffes des tribunaux de commerce. Il édite notamment une carte de France des greffes avec leurs coordonnées, leurs horaires d'ouverture, leur calendrier...

 Voir aussi

CFE, immatriculation, Kbis, RCS (Registre du commerce et des sociétés)

/dée

« Eurêka, j'ai trouvé » ! Tous les créateurs rêvent de se lever un beau matin en criant cette phrase. Heureusement, la réalité est très différente. Car une idée de business se cherche, se trouve, se travaille et s'approfondit avec le temps. Et ce, qu'elle naisse de l'expérience, du savoir-faire, de la créativité ou d'un simple concours de circonstance.

De manière générale, les idées viennent au créateur selon quatre sources.

L'expérience

Le créateur connaît le secteur sur lequel il souhaite se lancer pour y avoir déjà travaillé ou avoir baigné dedans pendant de nombreuses années. C'est par exemple l'ancien apprenti boulanger qui lance son commerce, l'ex-chargée de communication qui crée une agence de relations presse...

Les avantages pour ce type de création sont évidents car les « règles du jeu » sont connues et les compétences techniques sont acquises. Le professionnalisme du créateur est un facteur de réussite et il a généralement plus de chances de réussir que celui qui se risque dans l'inconnu.

Mais attention car cette voie d'accès peut donner un sentiment de sécurité factice : le professionnel a beau être expert dans son domaine, il ne maîtrise pas forcément le « métier de créateur » et tous ses à côtés en termes de gestion, de comptabilité, de marketing...

L'observation

Bien des idées naissent à la suite d'une simple observation du milieu environnant. Un manque, une demande non satisfaite, un concept étranger inconnu en France, des nouveaux modes de consommation... et voilà une idée toute trouvée. C'est par exemple des parents confrontés à un problème de garde pour leur progéniture qui décident de lancer des crèches à horaires variables ou encore un inventeur qui répond à l'inconfort des salariés en position assise en lançant un fauteuil ergonomique.

L'opportunité

De nombreux concepts de produits, de services ou de prestations sont le fruit d'une remise en cause, d'une carence, d'une nouvelle législation qui ouvre et crée un nouveau marché. C'est par exemple le porteur de projet qui, suite à la réglementation européenne sur le recyclage des déchets électroniques, crée une société sur ce secteur.

L'innovation pure

Créer un nouveau produit à fort contenu technologique, entraîne des besoins importants de capitaux mais la rentabilité s'avère normalement bien plus élevée que dans une activité banale où la concurrence est souvent très forte.

Quel que soit le canal par lequel naît une idée, il est nécessaire de rester à l'affût. Lire la presse spécialisée, surveiller les études de comportements des consommateurs, se rendre dans des salons, jeter un œil sur ce qui se fait à l'étranger... reste indispensable.



Pour aller plus loin

- Le réseau des Boutiques de Gestion propose des stages de créativité aux porteurs de projet pour les aider à trouver de nouvelles idées. Le dispositif baptisé Moraine existe dans la majorité des Boutiques de Gestion.

Tél. : 01 43 20 54 87

www.boutiques-de-gestion.com

- Le réseau Balise propose des formations pour faire émerger les idées et les projets créateurs d'activités et d'emplois. Il accueille le créateur, l'aide à formuler ses idées et à préciser son projet.
Tél. : 01 55 31 90 75
- Christelle Fleury et Aurore Dohy, *Trouver son idée de business*, Express Éditions, 2009.
www.reseau-balise.org

Il témoigne

Christophe Maumus, fondateur de Seven2one (organisation de soirées « Afterwork » pour cadres)

« J'ai trouvé l'idée de mon entreprise en Allemagne, à l'occasion d'un déplacement professionnel. Un soir, un collègue m'a proposé d'aller à une soirée : il s'agissait du lancement d'un nouveau concept. L'idée, géniale, consistait à réunir des cadres dans une boîte de nuit, juste après la sortie du boulot, de 19h à 1 heure du matin. J'ai été séduit par ce business et 3 mois plus tard, je l'importais en France. Aujourd'hui, je l'ai décliné dans plusieurs grandes villes françaises et en Espagne. »

➔ Voir aussi

Boutiques de Gestion, salon

/mmatriculation

C'est l'acte par lequel le créateur donne naissance à l'entreprise en lui attribuant une existence juridique. Pour ce faire, il doit suivre un certain nombre de démarches.

Il doit déposer au CFE (centre de formalités des entreprises) correspondant à son activité un dossier de demande d'immatriculation. Le CFE transmet ensuite toutes les pièces aux différents organismes concernés (Urssaf, greffe du tribunal de commerce, Sécurité sociale, caisse de retraite...). Au total, l'opération peut prendre une quinzaine de jours.

La loi Dutreil d'août 2003 a cependant permis d'accélérer le processus : il est désormais possible d'effectuer les démarches

d'immatriculation *via* Internet. Tous les CFE n'offrent pas encore cette alternative mais l'immatriculation en ligne devrait bientôt être une réalité pour tous. Le créateur peut également se lancer plus rapidement, sans attendre l'immatriculation définitive de son entreprise grâce au RDDCE (récépissé de dépôt de dossier de création d'entreprise). Ce document est remis au créateur qui dépose un dossier d'immatriculation complet au CFE. Il permet d'accomplir immédiatement toutes les démarches préalables au lancement de son entreprise comme par exemple l'ouverture d'un compte EDF-GDF, l'inscription dans l'annuaire, la déclaration à La Poste... sans avoir à attendre la délivrance de l'extrait Kbis.

Où faire immatriculer son entreprise ?

Le créateur doit s'adresser au CFE qui correspond à son activité et au statut de son entreprise. Selon qu'il est commerçant ou artisan, il ne s'adressera pas au même CFE (voir tableau ci-dessous).

<i>Activités</i>	<i>Centre de formalités habilité</i>
• Commerçant • Sociétés commerciales (SARL, SA, SAS, EURL, SNC, société en commandite) n'exerçant pas d'activité artisanale ou agricole	Chambre de commerce et d'industrie
• Entrepreneurs individuels ou sociétés exerçant une activité artisanale	Chambre de métiers
• Entrepreneurs individuels ou sociétés exerçant une activité agricole	Chambre d'agriculture
• Membre d'une profession libérale	Urssaf
• Sociétés civiles (SCI, SCM, SCP) • Sociétés d'exercice libéral (SERARL, SELCA, SELAFA...) • Agents commerciaux	Greffe du tribunal de commerce
• Artistes et auteurs • Associations	Centre des impôts

Combien ça coûte ?

Là aussi, les coûts diffèrent selon la forme juridique de l'entreprise :

Activité	Coûts d'immatriculation
Entreprise individuelle	Immatriculation au RCS : 62,18 euros
Entreprise artisanale	Inscription au répertoire des métiers : 130 euros (variable selon les départements) + stage obligatoire de gestion de 4 jours : environ 200 euros (dérogation possible si expérience et diplômes). Ce stage est facultatif pour les personnes déclarant leur activité sous le régime de l'auto-entrepreneur.
Professions libérales	Inscription gratuite à l'Urssaf
Agents commerciaux	Immatriculation au registre spécial des agents commerciaux : 26,43 euros
SARL, EURL, SNC, Sociétés civiles	Immatriculation au RCS : 83,96 euros + frais de publication dans un journal d'annonces légales : environ 160 euros
SA, SAS	Immatriculation au RCS : 83,96 euros + frais de publication dans un journal d'annonces légales : environ 230 euros

À ces coûts peuvent s'ajouter des prestations facultatives : conseil, rédaction de statuts, dépôts d'une marque, recherche d'antériorité...



Pour aller plus loin

- www.cfenet.cci.fr

Ce site créé à l'initiative des CCI (Chambres de commerce et d'industrie) propose de réaliser certaines démarches d'immatriculation en ligne. Encore réservé aux grandes villes pour l'instant (Bordeaux, Paris...).



Voir aussi

Annonces légales, CFE, formalités d'immatriculation, RDDCE

Impôt sur le revenu (IR)

C'est l'impôt acquitté par les créateurs qui exercent leur activité en entreprise individuelle, en EURL ou en société de personnes (société en nom collectif...). Les bénéfices de la société sont indiqués sur la déclaration de revenus du chef d'entreprise dans la catégorie des BIC (bénéfices industriels et commerciaux) si l'activité est industrielle, commerciale ou artisanale ou des BNC (bénéfices non commerciaux) si l'activité est libérale.

Concernant le taux d'imposition, c'est l'IRPP (imposition des revenus des personnes physiques) qui s'applique. Le taux est donc variable en fonction des autres revenus et de la situation familiale de l'entrepreneur.

➔ Voir aussi

Entreprise individuelle, EURL, régime fiscal

Impôt sur les sociétés (IS)

C'est l'impôt acquitté par les créateurs qui exercent leur activité en société (SARL, SA, SAS...). Il est versé à la recette des impôts et le paiement s'effectue habituellement en quatre fois (15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre).

Au niveau de son calcul, une distinction est effectuée entre le bénéfice de l'entreprise et la rémunération des dirigeants. Le bénéfice net, déduction faite de la rémunération des dirigeants, est imposé à un taux fixe. Les dirigeants sont imposés personnellement sur leur rémunération et sur les dividendes reçus, au titre de l'impôt sur le revenu dans la catégorie, soit des traitements et salaires, soit des revenus mobiliers pour les dividendes.

Le taux d'imposition normal est de 33,33 %. Il est augmenté de 3,3 % lorsque le montant de l'IS dépasse 763 000 euros pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 7 630 000 euros.

Sous certaines conditions, les sociétés peuvent appliquer un taux réduit, fixé à 15 %. Ce taux s'applique de plein droit sur une

fraction du bénéfice imposable limitée à 38 120 euros pour les PME :

- qui réalisent un chiffre d'affaires HT inférieur à 7 630 000 euros au cours de chaque exercice pour lequel le taux réduit est demandé;
- dont le capital est entièrement libéré et détenu pour 75 % au moins par des personnes physiques ou par une société elle-même détenue à 75 % au moins par des personnes physiques.

Au-delà de cette limite, les bénéfices sont taxés au taux normal.

➔ Voir aussi

Régime fiscal, SA, SARL, société

/ Incubateur

Il s'agit d'une structure d'accueil et d'accompagnement réservée aux créateurs d'entreprise innovante. Elle leur propose une série de services et de prestations allant de l'hébergement à l'accompagnement en passant par la mise en relation avec des investisseurs ou des partenaires. L'incubateur accompagne les porteurs de projets jusqu'à ce qu'ils trouvent leur place dans une pépinière d'entreprises ou volent de leurs propres ailes. Il existe actuellement une quarantaine d'incubateurs répartis sur l'ensemble du territoire. La majorité a été créée par des organismes de recherche, des établissements d'enseignement supérieur ou par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Certains, comme celui de l'Essec, se sont spécialisés dans l'entrepreneuriat social. D'autres, comme Paris Premières, accueillent uniquement les femmes.

L'entrée dans un incubateur se fait sur dossier.

“ Il témoigne

Jérôme Schatzman, créateur de Fair Planet (commerce équitable de vêtements)

« Depuis la création de la société en janvier 2005, nous sommes accompagnés par l'incubateur « projets sociaux de l'Essec ». C'est un vrai soutien

car cela permet de lutter contre la solitude du chef d'entreprise. Des rendez-vous sont régulièrement organisés par l'incubateur, il y a des échanges avec les autres entreprises incubées et l'effet-réseau est indéniable. Nous avons ainsi pu faire valider notre business plan par des financiers et nos statuts par des avocats. Tant que nous pourrons bénéficier de cette forme d'accompagnement, nous le ferons car c'est très positif. »



Pour aller plus loin

- www.enseignementsvp-recherche.gouv.fr (onglet « Innovation/recherche/développement économique », puis « les incubateurs »).

Le site du ministère de la recherche propose une liste des incubateurs, les projets en cours, des exemples d'entreprises « incubées »...



Contact

✓ Retis

Le réseau des incubateurs, des technopoles et des centres européens d'entreprise et d'innovation (CEEI) dispense des conseils aux créateurs et propose un annuaire des 29 incubateurs qu'il recense.

Château de la Chantrerie

BP 90702

44370 Nantes cedex 03

Tél. : 02 40 25 27 03

www.retis-innovation.fr



Voir aussi

Couveuse, pépinière

I npi (Institut national de la propriété industrielle)

C'est l'organisme préféré des créateurs « Géo Trouvetou ». L'Inpi (Institut national de la propriété industrielle) est un établissement qui a pour mission de protéger les innovations. C'est là que sont examinés, délivrés et enregistrés les titres de propriété industrielle (brevet, marques, modèle, dessin...). C'est le passage obligé

des porteurs de projets innovants qui veulent protéger leur invention.

L'Institut examine les demandes selon les procédures propres à chaque titre et les publie ensuite aux bulletins officiels de la propriété industrielle correspondants (Bopi). Les innovateurs peuvent également accéder, *via* l'Inpi, aux procédures européennes et internationales.

À Paris et dans les 18 délégations régionales, les services d'accueil de l'Inpi assistent les créateurs dans leurs démarches : vérification de la dénomination choisie, encadrement dans des comités de projets... Une palette d'outils informatiques (portail plutarque.com, icimarques.com...) est par ailleurs proposée pour les recherches d'antériorité de brevets, les démarches à suivre pour déposer un brevet, une marque...

C'est également à l'Inpi que sont enregistrées et conservées les enveloppes Soleau (document qui permet de dater une invention et la protéger partiellement).



Chiffres clés

350 000 brevets en vigueur en France;
160 000 nouveaux brevets déposés chaque année dont 17 000 sont traités directement par l'Inpi;
140 000 nouvelles marques créées chaque année.



Contact

✓ Inpi
26 bis rue de St-Petersbourg
75008 Paris
Tél. : 01 53 04 53 04
www.inpi.fr



Voir aussi

Brevet

Junior-Entreprise

Il s'agit d'une association loi 1901 gérée par des étudiants de grandes écoles (écoles d'ingénieurs, écoles de commerce ou universités de niveau Bac + 4 minimum) qui aident les créateurs d'entreprise. Sur le modèle des cabinets d'études, ils proposent aux porteurs de projet de réaliser leur étude de marché dans des domaines très variés (lancement de produit, création d'un site Internet, mise au point d'un logiciel...). L'avantage des Junior-Entreprises (dénommées JE dans le langage courant) est double : la qualité du travail est comparable à celle effectuée par un cabinet conseil et les tarifs sont généralement très intéressants.

Comment choisir sa Junior-Entreprise ?

Il suffit de prendre contact avec la CNJE (Confédération nationale des Junior-Entreprises) ou de consulter l'annuaire en ligne sur www.cnje.org/ afin de découvrir les coordonnées de l'une des 137 Junior-Entreprises réparties sur toute la France.

Les tarifs et les prestations variant d'une structure à une autre, il ne faut pas hésiter à demander des devis (gratuits à chaque fois). Une fois la Junior-Entreprise choisie, il est nécessaire de fixer les objectifs, la cible, la durée de l'étude et d'indiquer tous ces éléments dans la convention de départ. Plusieurs réunions doivent

être programmées avec les étudiants afin de valider les différentes étapes du plan d'actions.

Quel type de prestations confier à une JE ?

L'objectif des étudiants étant de mettre en pratique les méthodes et connaissances acquises pendant leurs études, les prestations réalisées sont nombreuses et variées. Les élèves sont capables de fournir des études de marché sur n'importe quels secteurs (agro-alimentaire, BTP, chimie, bois...) et dans tous domaines (marketing, communication, RH, finance, stratégie, informatique, audit...). Ils peuvent également élaborer des business plan.

À quel prix ?

Le prix dépend du temps passé par les étudiants sur le terrain, du nombre de personnes mobilisées, de la zone géographique à couvrir et des moyens nécessaires à la réalisation de cette étude.

Le tarif de la journée d'études de 8 heures est plafonné à 260 euros hors taxes. De manière générale, il faut entre 10 et 15 jours aux étudiants pour réaliser une étude de marché.

Il témoigne

Patrice Dufour, créateur d'e-reserve (réservation de courts de tennis par Internet)

« Début 2006, j'ai confié la réalisation d'une étude de marché à la Junior-Entreprise de l'Essec. J'avais besoin de savoir si mon produit, un système de réservation de courts de tennis par Internet, répondait aux attentes du marché. J'ai rencontré deux étudiants qui m'ont proposé de réaliser une étude qualitative auprès d'une petite dizaine de clients. Trois semaines plus tard, ils m'ont rendu un rapport complet avec des conclusions très intéressantes m'invitant à poursuivre mon projet. Leurs conseils étaient bons, leurs critiques constructives et leurs propositions de développement, notamment en province, tout à fait pertinentes. Cette étude m'a coûté 3 000 euros : c'est un rapport qualité-prix imbattable et si j'étais passé par un cabinet conseil, cela m'aurait coûté bien plus. Franchement, je ne le regrette pas. »

J
K



Un label pour les meilleures JE qui aident les créateurs

Chaque année, la Confédération nationale des Junior-Entreprises (CNJE) récompense la Junior-Entreprise (JE) qui a su le mieux incarner les valeurs de l'entrepreneuriat. Depuis 2006, elle décerne ainsi un label entrepreneur. En 2008, ce label a été attribué à la JE Aquitaine Marketing Services (école de management de Bordeaux).

Les lauréats 2007 et 2006 étaient respectivement Marketing Méditerranée (Euromed Marseille, école de management) et Aquitaine Marketing Services (école de management de Bordeaux).



Contact

- ✓ Confédération nationale des Junior-Entreprises
6 rue des immeubles industriels
75001 Paris
Tél. : 01 43 70 26 56
www.cnje.org



Voir aussi

Étude de marché

Kbis (ou extrait Kbis)

Document officiel attestant de l'existence juridique d'une entreprise délivré par le greffe du tribunal de commerce. Le créateur (ou n'importe qui peut d'autre) peut l'obtenir quelques jours après l'immatriculation de sa société. C'est une sorte de carte d'identité de l'entreprise : on y trouve plusieurs renseignements comme l'adresse du siège social, l'activité de l'entreprise, son n° Siret-Siren, sa raison sociale, sa forme juridique, le montant de son capital...

Des établissements comme EDF, France Télécom ou La Poste demande souvent aux créateurs de fournir un extrait Kbis pour mettre en route les abonnements téléphoniques ou la distribu-

tion du courrier. Pour permettre aux créateurs d'aller plus vite dans le démarrage de leur activité, la loi Dutreil d'août 2003 a lancé le RDDCE (récépissé de dépôt de dossier de création d'entreprise). Ce document provisoire, émis de manière immédiate et gratuite par les CFE (centres de formalités des entreprises) ou les greffes, permet au créateur d'effectuer l'ensemble de ces formalités sans attendre la délivrance du Kbis.



L'auto-entrepreneur a-t-il besoin d'un extrait K-bis ?

Non, car cet extrait ne concerne que les sociétés et non les entreprises individuelles. Mais, l'auto-entrepreneur aura un numéro Siren qu'il communiquera à ses fournisseurs et qu'il indiquera à ces clients.

⇒ Voir aussi

Auto-entrepreneur, greffe du tribunal de commerce, immatriculation, n° Siren-Siret, RDDCE (Récépissé de dépôt de dossier de création d'entreprise)

**J
K**

Love money

L'expression *love money* (littéralement « l'argent de l'amour ») est utilisée quand des personnes proches d'un créateur d'entreprise (amis, famille, entourage, relations, collègues...) lui prêtent de l'argent pour financer son projet. Ce mouvement est né au Québec et aux États-Unis il y a quarante-cinq ans et a, pour la petite histoire, permis la création de la Silicon Valley. En France, il se développe depuis la fin des années 90 et représente une solution de financement alternative très intéressante pour les petits créateurs peu fortunés. D'après une enquête l'APCE, un quart des nouveaux entrepreneurs fait en effet appel à la famille ou aux amis pour se lancer.

Se faire financer par des proches

Les interventions de type *love money* peuvent prendre différentes formes, plus ou moins encadrées par la législation. Le plus souvent, l'entourage fait un prêt sans intérêt et sans formalité, nullement déclaré à l'administration fiscale. Tout se fait en famille et des remboursements, plus ou moins réguliers, sont quelquefois envisagés.

Depuis quelques années, le gouvernement tente d'encourager les dispositifs *love money*. Il encourage les particuliers, membres de la famille compris, à financer la création d'entreprise de leurs proches. Ainsi, depuis la loi Dutreil d'août 2003, les personnes qui investissent dans une entreprise peuvent déduire de leur

impôt sur le revenu 25 % des versements effectués dans la limite de 50 000 euros pour un célibataire et de 100 000 euros pour un couple.

Les proches qui font un don à un de leurs enfants dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'entreprise peuvent par ailleurs être exonérés de droits de mutation dans la limite de 30 390 euros (60 780 euros pour un couple). Cet argument fiscal peut permettre de convaincre plus facilement la famille ou les amis d'investir dans un projet de création.

Les associations *love money*

Le créateur qui n'a pas de famille ou d'amis susceptibles de l'aider financièrement peut se tourner vers des associations dites de « *love money* » qui le mettront en relation avec des investisseurs individuels. Pour l'instant, le choix est limité car il n'existe que deux structures capables de réunir des petits actionnaires individuels autour d'entreprises en création : la Fédération des associations *love money* pour l'emploi et la Fédération des Cigales. Ces deux antennes regroupent des particuliers qui, en échange d'une exonération d'impôts, apportent des fonds en prenant des parts dans le capital de sociétés en création.

À la différence des *business angels* qui investissent dans des projets à très forte valeur ajoutée, ces deux réseaux soutiennent des entreprises issues de secteurs plus classiques. Naturellement, les perspectives de développement doivent être suffisamment alléchantes pour que, au bout de quelques années, les investisseurs puissent revendre leurs parts et dégager une plus-value.

Il témoigne

Jérôme Schatzman, créateur de Fair Planet (commerce équitable de vêtements)

« Onze personnes, issues de notre entourage proche, ont accepté d'investir financièrement dans notre entreprise quand nous avons décidé de procéder à une augmentation de capital en septembre 2006. Chacune d'elles a apporté entre 1 500 et 5 000 euros, pour un montant total de 34 000 euros. Au-delà de l'aspect purement financier, cela nous a permis

L
M

de faire entrer dans le capital onze nouveaux venus, aux compétences diverses et variées. C'est un vrai plus car les connaissances des uns et des autres permettent à l'entreprise de se développer. »



Contacts

- ✓ Association *love money* pour l'emploi
Tél. : 01 48 00 03 35 / 08 70 34 67 00
www.love-money.org
- ✓ Fédération des Cigales
Tél. : 01 49 91 90 91
www.cigales.asso.fr

➔ Voir aussi

Capital-risque, Cigales, financement

Micro-entreprise

Contrairement à ce que bon nombre de créateurs pensent, la micro-entreprise n'est pas une structure juridique mais un régime simplifié de déclaration fiscale pour les entreprises dont les revenus sont de faible importance. Attention donc à utiliser ce terme à bon escient : quand on parle de micro-entreprise, on parle en fait du régime fiscal de la micro-entreprise.

Quelles sont les entreprises concernées ?

Seules certaines entreprises sont concernées par ce dispositif allégé et peu contraignant. Il est en effet réservé aux entreprises individuelles dont le chiffre d'affaires n'excède pas :

- 80 000 euros HT pour les activités de vente de marchandises, de fournitures, d'objets, à emporter ou à consommer sur place et pour les activités d'hébergement (hôtellerie, location de meublés...);

- 32 000 euros HT pour les prestations de services et les activités non-commerciales.

Ces seuils seront réévalués chaque année à partir de 2010.

Ces entreprises doivent par ailleurs bénéficier de la franchise en base de TVA ou être exonérées de TVA du fait de leur activité (comme par exemple les formateurs). Le régime micro s'applique alors de plein droit, mais il n'est pas obligatoire et les créateurs peuvent choisir un autre régime au moment d'immatriculer l'entreprise, comme par exemple le réel. Attention, le paiement de la TVA entraîne automatiquement l'exclusion du régime micro.

À noter, les sociétés de personnes, les organismes sans but lucratif, les marchands de biens, les constructeurs, les activités portant sur les marchés financiers sont exclus du régime micro.

Comment ça marche ?

Les personnes concernées par ce régime sont dispensées d'établir une déclaration fiscale au titre de leurs revenus. Il leur suffit de porter sur leur déclaration de revenus le montant de leur chiffre d'affaires ou de leurs recettes ainsi que les éventuelles plus ou moins values réalisées ou subies en cours d'années.

Les entrepreneurs individuels ayant dépassé les seuils de 80 000 euros ou de 32 000 euros en cours d'année peuvent bénéficier du régime micro jusqu'au 1^{er} janvier de l'année suivante, à condition que leur chiffre d'affaires n'excède pas 88 000 euros ou 34 000 euros.

Le régime fiscal applicable à l'entreprise après cette période de tolérance va dépendre du chiffre d'affaires qu'elle va réaliser l'année suivant le dépassement des seuils de 80 000 ou 32 000 euros :

- si son chiffre d'affaires est inférieur à 80 000 ou 32 000 euros, l'entreprise sera toujours soumise au régime de la micro-entreprise à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante ;
- si son chiffre d'affaires est compris entre 80 000 et 88 000 euros pour une activité d'achat-revente, et entre 32 000 et 34 000 euros pour les autres activités, l'entreprise bascule au régime réel d'imposition à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

L
M

Exemple

Entre janvier et septembre 2009, un artisan réalise des prestations de services pour un montant de 31 000 euros.

Il restera placé sous le régime de la micro-entreprise pour la fin de l'année 2009 et l'année 2010 si son chiffre d'affaires ne dépasse pas 34 000 euros au cours de ces deux années.

En 2011, l'artisan sera imposé selon le régime fiscal :

- de la micro-entreprise si son chiffre d'affaires dégagé en 2010 n'excède pas 32 000 euros;
- du réel d'imposition si son chiffre d'affaires dégagé en 2010 excède 32 000 euros.

Si l'artisan dépasse avant la fin de l'année 2009 ou au cours de l'année 2010 le seuil de 34 000 euros, il basculera dans un régime du réel dès le 1^{er} jour du mois de dépassement de ce seuil.

Comment est calculé l'impôt ?

Le micro-entrepreneur a le choix entre deux modes de calcul et de paiement de l'impôt sur le revenu :

- soit le régime classique de la micro-entreprise;
- soit le versement fiscal libératoire (sur option).

1. Le régime classique de la micro-entreprise

Ce régime s'applique de plein droit, sauf option pour un régime réel d'imposition ou pour le versement fiscal libératoire.

Dans ce cas, l'entrepreneur est dispensé d'établir une déclaration fiscale au titre des BNC et BIC. Il lui suffit de porter sur sa déclaration d'ensemble de revenus n° 2042 le montant de son CA (BIC) ou de ses recettes (BNC) ainsi que les éventuelles plus ou moins-values réalisées ou subies au cours de l'année concernée.

Il est seulement tenu d'indiquer sur sa déclaration de revenus un certain nombre d'éléments dans la partie « informations générales » afin de permettre l'établissement de la taxe professionnelle, notamment : son état civil, le numéro Siret de son établissement principal, l'adresse de ce dernier, le nombre de salariés, et la nature du revenu réalisé (BIC ou BNC).

Le bénéfice imposable est alors déterminé par l'administration fiscale qui applique au chiffre d'affaires déclaré un abattement forfaitaire pour frais professionnels de :

- 71 % du CA pour les activités d'achat/revente, et les activités de fourniture de logement;
- 50 % du CA pour les autres activités relevant des BIC;
- 34 % du CA pour les BNC.

Pour déterminer l'impôt sur le revenu qui est dû, le bénéfice forfaitaire ainsi calculé est ensuite soumis, avec les autres revenus du foyer fiscal, au barème progressif par tranches de l'impôt sur le revenu.

2. *L'option pour le versement fiscal libératoire*

Le micro-entrepreneur peut opter pour ce mode de calcul et de paiement de l'impôt sur le revenu s'il remplit les conditions suivantes :

- il bénéficie du régime microsocial ;
- son revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur ou égal, pour une part de quotient familial, à la limite supérieure de la troisième tranche du barème de l'impôt sur le revenu de l'année précédente, soit pour l'année 2009, à 25 195 euros. Cette limite est majorée de 50 % ou de 25 % par demi-part ou quart de part supplémentaire.

L'option pour le prélèvement fiscal libératoire doit être formulée auprès du Régime social des indépendants (RSI) ou à partir du site Internet www.lautoentrepreneur.fr

Chaque mois ou chaque trimestre, selon l'échéance choisie pour le régime microsocial, le micro-entrepreneur déclare le chiffre d'affaires HT réalisé sur cette période et adresse le règlement correspondant à l'impôt sur le revenu correspondant à son activité.

Le prélèvement sera égal à :

- 1 % du CA HT mensuel ou trimestriel pour les exploitants dont l'activité principale est de vendre des marchandises, des objets, des fournitures et des denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fournir un logement (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes ruraux, meublés de tourisme) ;
- 1,7 % du CA HT mensuel ou trimestriel pour les autres prestataires de services relevant des BIC;

- 2,2 % du CA HT mensuel ou trimestriel pour les professionnels relevant des BNC.

Dans ce régime, l'impôt sur le revenu est payé à titre définitif au fur et à mesure de l'encaissement du chiffre d'affaires. Contrairement au régime classique de la micro-entreprise, les revenus tirés de l'activité indépendante ne sont pas soumis au barème progressif par tranches de l'impôt sur le revenu.

Quels sont les avantages et les inconvénients de régime ?

Sur le plan comptable, les obligations sont beaucoup plus allégées. Il suffit de tenir un livre-journal des recettes et un registre détaillé des achats assorti de factures qui seront transmis lors de l'envoi de la déclaration de revenus. Les micro-entrepreneurs sont également exonérés de taxe sur les salaires pour les rémunérations versées.

Depuis la loi Dutreil d'août 2003, ils peuvent demander à l'Urssaf que leurs cotisations sociales soient calculées sur la base du chiffre d'affaires qu'ils pensent réaliser et non plus sur la base d'une assiette forfaitaire. Fini donc les cotisations surestimées au démarrage. Enfin, depuis 2006, les micro-entrepreneurs n'ont plus à remplir la déclaration N° 2042P auparavant nécessaire.

Des inconvénients existent cependant. Si le créateur ne déclare pas et ne paye pas de TVA, il ne peut pas non plus la récupérer. Cela peut être pénalisant, notamment dans le cadre d'une activité qui nécessite l'achat de stock ou de matériel.



À noter

Si l'entreprise est imposée de plein droit selon un régime réel d'imposition et qu'elle réalise un chiffre d'affaires inférieur aux limites de la micro-entreprise, elle « bascule » dans le régime de la micro-entreprise au 1^{er} janvier de l'année suivante si l'activité est soumise à TVA ou dès l'année du basculement si l'activité est exonérée de TVA. Si l'entreprise souhaite rester sous le régime réel d'imposition, elle doit opter pour ce régime avant le 1^{er} février de l'année suivante pour une activité relevant des BIC et avant le 30 avril de la 2^e année pour une activité relevant des BNC. Ce régime s'appliquera alors pour les deux années suivantes.

“ Il témoigne

Nicolas Coste, créateur de Sport Handi Relax (coaching sportif pour personnes handicapées)

« J'ai opté pour le régime micro sur les conseils de la consultante de la Boutique de Gestion Créer qui m'a accompagné. Ce régime fiscal me convient bien car la paperasse est limitée : il faut juste remplir une déclaration simplifiée et allégée. Tous les mois, j'enregistre ainsi les opérations comptables de l'entreprise – cela me prend trois petites heures – et je les envoie en fin d'année à un expert-comptable qui les valide. C'est tout ce que j'ai à faire. »



Pour aller plus loin

- le site du Régime social des indépendants propose un module de calcul qui permet de choisir le statut juridique, social et fiscal le mieux adapté à sa situation personnelle.



Voir aussi

Régime fiscal

L
M

Nacre

(Nouvel Accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise)

Les chômeurs qui créent leur entreprise peuvent bénéficier depuis le 1^{er} janvier 2009 du dispositif public baptisé Nacre (Nouvel Accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise). Cette aide, qui consiste en un prêt à 0 % et en un accompagnement avant et après la création, succède à l'avance remboursable Eden et aux chéquiers conseil, dont le fonctionnement était devenu chaotique.

Le dispositif Nacre doit bénéficier à 20 000 demandeurs chaque année.

Qui peut en bénéficier ?

- Les demandeurs d'emploi indemnisés, bénéficiaires de l'allocation de retour à l'emploi (ARE).
- Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS).
- Les bénéficiaires de l'allocation temporaire d'attente (anciennement allocation d'insertion).
- Les demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits à l'ANPE 6 mois au cours des 18 derniers mois.
- Les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI).
- Les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé.

- Les jeunes de 18 à 25 ans et les jeunes de moins de 30 ans non indemnisés ou reconnus handicapés.
- Les salariés qui reprennent leur entreprise en redressement ou liquidation judiciaire.
- Les titulaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape).
- Les personnes qui créent leur entreprise en zone urbaine sensible (ZUS).
- Les bénéficiaires des prestations d'accueil pour jeune enfant complément libre choix d'activité (CLCA).
- Les personnes de 50 ans et plus inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi.

En quoi consiste l'aide ?

Il s'agit d'un dispositif global qui comprend une aide financière ainsi qu'une aide au montage et au développement du projet.

L'aide financière consiste en un prêt à taux zéro qui remplace l'avance Eden. Ce prêt d'un montant de 1 000 à 10 000 euros (5 000 euros en moyenne), est un prêt sans intérêt d'une durée maximale de 5 ans. Il est attribué après expertise du projet de création ou de reprise d'entreprise dans le cadre du parcours d'accompagnement Nacre. Il doit être couplé avec un prêt bancaire dont le montant et la durée doivent être supérieurs ou égaux au montant et à la durée du prêt à taux zéro.

L'aide au montage comprend l'accès à des conseils (comme les anciens chéquier conseil). Des organismes labellisés et conventionnés par l'État et la Caisse des dépôts (CCI, Réseau Entreprendre, Adie, Boutique de gestion, France Initiative...) accompagnent le parcours du créateur avant la création/reprise de son entreprise, dans le montage de son projet, puis dans la recherche de financements et la négociation avec les banques. Cet accompagnement se poursuit jusqu'à trois ans après la création de l'entreprise. Le créateur/repreneur peut choisir l'organisme conventionné de son choix. Il conclut avec lui un contrat d'accompagnement qui organise son parcours.

À qui s'adresser ?

Pour connaître les structures qui proposent le Nacre, il faut s'adresser à la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP) de sa région. Celle-ci possède la liste des opérateurs accompagnateurs.

Les opérateurs Nacre sont des professionnels de la création/reprise d'entreprise (CCI, Réseau Entreprendre, Adie, Boutique de gestion, France Initiative, experts-comptables...). Il s'agit d'opérateurs labellisés et ayant passé une convention avec l'État et la Caisse des dépôts. Ils peuvent être publics, privés, associatifs... Le label Nacre garantit qu'ils maîtrisent les problématiques propres à la création/reprise d'entreprise.



Pour aller plus loin

- Le ministère de l'Économie propose une fiche pratique sur le sujet et propose la liste des organismes labellisés et conventionnés : www.entreprises.gouv.fr/nacre/points-forts.html
- Pour connaître les coordonnées de la DRTEFP la plus proche, consulter le site du ministère du Travail : www.travail-solidarite.gouv.fr/ (onglet « adresses-utiles », puis « interlocuteurs-régions »).
- La circulaire DGEFP du 4 décembre relative à la réforme de l'Eden et des chéquiers conseils et à la naissance du Nacre est disponible sur le site d'info-métiers : www.informetiers.info/upload_actu/pdf/12326195741232619574.pdf



Voir aussi

Chéquier conseil, chômeur créateur, Eden, réseaux d'accompagnement

N° Siren-Siret

Ce sont des numéros d'identification de l'entreprise délivrés automatiquement par l'Insee dès que l'entreprise est immatriculée.

Le n° Siren est un numéro unique qui permet aux organismes publics et aux administrations d'identifier l'entreprise. Il est composé de 9 chiffres qui se décomposent en trois groupes de 3 chiffres

attribués de manière aléatoire, en fonction de l'ordre d'inscription de l'entreprise.

Exemple de n° Siren : 321 654 987.

Le n° Siret identifie les établissements de l'entreprise. Il est composé de 14 chiffres reprenant les 9 chiffres du n° Siren auxquels s'ajoutent 5 chiffres (les quatre premiers correspondant au n° d'identification de l'établissement, le cinquième étant une clé).

Exemple de n° Siret : RCS Paris A 321 654 987 123 15.



Contact

✓ Insee
18 Boulevard Adolphe Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50
www.insee.fr

➔ Voir aussi

Kbis, RDDCE (Récépissé de dépôt de dossier de création d'entreprise)

N
O

Oseo

Issu du rapprochement de la BDPME (Banque du développement des petites et moyennes entreprises), de l'agence des PME et de l'Anvar en janvier 2005, le réseau Oseo aide les entrepreneurs dans leurs projets de création, d'innovation, de reprise ou de transmission. Il dispose de plusieurs antennes en régions.

Le groupe soutient financièrement les petites entreprises et met à leur disposition différents outils. Il accorde par exemple des PCE (prêts à la création d'entreprise) et des PPA (prêts participatifs). Il garantit également les prêts d'honneur consentis aux créateurs par les réseaux d'accompagnement ainsi que prêts bancaires, jusqu'à 70 % de leur montant.

Il soutient aussi les créateurs d'entreprises innovantes en les accompagnant dans le montage de leurs projets (validation et viabi-

lité du projet, accès au programme de recherche, aide au recrutement de personnel qualifié...) et en leur accordant des aides financières. C'est un des premiers interlocuteurs des créateurs d'entreprises innovantes et son intervention est capitale pour ce type de projets.



Chiffres clés

- 24 000 prêts à la création d'entreprise (PCE) accordés en 2008;
- 45 000 créations d'entreprise soutenues;
- 2,5 milliards d'euros de prêts bancaires pour la création, garantis par Oséo.



Contact

✓ Oséo
27/31 Avenue du Général Leclerc
94710 Maisons-Alfort cedex
Tél. : 01 41 79 80 00
www.oseo.fr

PCE (Prêt à la création d'entreprise)

PCE : trois petites lettres pour une des sources de financement les plus appropriées à la création d'entreprise. Ce prêt bancaire est en effet exclusivement destiné au financement des petits projets de création ou de reprise d'entreprise. C'est un crédit sans garantie ni caution personnelle dont le montant est compris entre 2 000 et 7 000 euros. Sa durée est de 5 ans et son remboursement est mensuel. Le premier remboursement a lieu au bout de 6 mois, suivi de 54 mensualités constantes.

Les critères à respecter pour l'obtenir

Pour en bénéficier, plusieurs critères doivent être respectés :

- Le PCE doit servir à financer les besoins immatériels de l'entreprise tels que la constitution du fonds de roulement, les frais de démarrage... Attention : l'ensemble des ressources nécessaires au projet ne doit pas excéder 45 000 euros (apports personnels, prêt d'honneur, prêt bancaire... inclus).
- Il est obligatoirement accompagné d'un prêt bancaire à moyen ou long terme dont le montant est au moins équivalent au double de celui-ci. Par exemple, un créateur qui demande un PCE de 6 000 euros doit obligatoirement l'adosser à un crédit bancaire d'au moins 12 000 euros. Le prêt bancaire peut être garanti jusqu'à 70 % par Oséo.

- Il s'adresse à toutes les entreprises, en phase de création (N° Siren attribué), quel que soit leur secteur d'activité (hors intermédiation financière, promotion et location immobilière et entreprise agricole) et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement égal ou supérieur à deux ans. Les entrepreneurs ne doivent pas déjà être installés dans une autre affaire ou contrôler une autre société.

À qui s'adresser ?

Pour obtenir un PCE, il faut s'adresser à n'importe quelle agence bancaire. Tous les établissements appartenant aux principaux réseaux français le distribuent (Société Générale, Crédit Lyonnais, BNP-Paribas, Banques Populaires, Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Caisses d'Épargne, Crédit Coopératif). Il est également possible d'en faire la demande auprès d'un réseau d'aide et d'accompagnement à la création d'entreprise (CCI, chambres de métiers et de l'artisanat, Boutiques de Gestion, France Active, Adie, France Initiative, Réseau Entreprendre...) qui instruit le dossier auprès de l'organisme prêteur Oséo.

Depuis son lancement en 2000 par Maryse Lebranchu, alors ministre des PME, plus de 100 000 PCE ont été accordés. Fin 2005, son montant moyen était de 5 039 euros et il était accompagné d'un prêt bancaire d'environ 10 882 euros. Les fonds sont disponibles sous 8 jours ouvrés à compter de la réception du contrat.



Chiffres clés

Nombre de PCE distribués

2000 :	20	2005 :	14 352
2001 :	5 126	2006 :	15 382
2002 :	10 585	2007 :	23 296
2003 :	14 008	2008 :	24 000
2004 :	16 300		

Source : Oséo

“ Ils témoignent

Christelle et Pascal Boblet, créateurs d'Anjou Flash Car (nettoyage de véhicules de loisirs)

« Quand nous avons lancé notre entreprise début 2006, nous avons estimé notre investissement à 35 000 euros. Nous n'avions pas cet argent et les banques étaient un peu frileuses pour nous faire un crédit de ce montant. Il nous fallait des garanties. La Boutique de Gestion qui nous a accompagnés nous a alors parlé du PCE : nous avons fait une demande et obtenu 7 000 euros. Du coup, la banque a accepté de nous suivre et nous a accordé un crédit de 23 000 euros. Le reste, c'est-à-dire 5 000 euros, a été apporté par la société de cautionnement Sofaris. Ces fonds nous ont permis d'acheter le stock de produits, le matériel, les outils informatiques, les véhicules... »



Pour aller plus loin

- www.pce.oseo.fr

Ce site présente le dispositif et donne les contacts nécessaires à l'obtention du PCE.



Contact

- ✓ Oséo
27/31 Avenue du général Leclerc
94710 Maisons-Alfort cedex
Tél. : 01 41 79 80 00

P



Voir aussi

Banques, financement, garantie, réseaux d'accompagnement

Pépinière d'entreprise

Ce sont des structures d'accueil temporaires pour les créateurs d'entreprises ou les jeunes entreprises de moins de 2 ou 3 ans. Pendant une période de 23 à 48 mois, elles offrent, à des coûts partagés, diverses prestations aux entrepreneurs qu'elles accueillent.

Quels sont les services proposés ?

- L'hébergement : des bureaux sont mis à la disposition des porteurs de projet pour une durée limitée à 48 mois. Ils ont également accès à des espaces communs (accueil, salle de réunion équipée, cafétéria...).
- L'accueil et les services : les créateurs bénéficient de services communs, tels que télécopie, photocopie, courrier, permanence téléphonique, assistance en secrétariat...
- Les conseils : en partenariat avec des consultants locaux, les créateurs peuvent bénéficier de conseils dans des domaines variés (juridique, comptable, fiscal, bancaire, commercial, gestion...).
- L'accompagnement : le créateur est accompagné avant, pendant, et après la création de son entreprise. Il peut échanger avec les autres entrepreneurs présents dans la pépinière, participer à des conférences et disposer d'un réseau d'experts mis à sa disposition (banquiers, experts-comptables, avocats, institutionnels...) par les dirigeants de la pépinière.

Quels sont les avantages ?

Intégrer une pépinière présente de nombreux avantages pour le porteur de projet. Il est hébergé dans des locaux fonctionnels et généralement bien équipés, pour un loyer souvent plus faible que sur le marché, sans avoir à verser de dépôt de garantie.

C'est également un formidable tremplin (85 % de taux de réussite pour les entreprises installées en pépinières contre 50 % en moyenne) car l'accompagnement y est de qualité et adapté à l'évolution de l'entreprise. Les créateurs d'entreprises peuvent partager leur expérience, éventuellement travailler ensemble ou se passer mutuellement commande.

Les différents types de pépinières ?

On trouve quatre sortes de structures :

- *Les pépinières de type généraliste* : elles représentent le gros des troupes, ce qui signifie que toutes les entreprises peuvent y être hébergées, après examen d'entrée. On en trouve un peu partout en région.

- *Les pépinières de haute technologie ou innovantes* : elles hébergent en priorité les jeunes entreprises ayant une activité technologique ou innovante. Elles sont très nombreuses autour des mégapoles ou technopôles et ne se développent qu'à proximité de centres de recherches, grandes écoles ou universités.
- *Les pépinières artisanales* : il en existe quelques-unes sur l'ensemble du territoire. Elles sont souvent gérées ou initiées par les chambres consulaires (chambres de commerce ou chambre de métiers).
- *Les pépinières thématiques* : il s'agit par exemple de pépinières tournées vers les métiers de la mer, de l'agriculture, des « biotechnologiques » ou des « sciences du vivant ». Elles commencent à apparaître ici ou là mais il est encore trop tôt pour en calculer l'intérêt ou la pérennité.

Comment intégrer une pépinière ?

L'entrée en pépinière se fait sur dossier de candidature à retirer directement auprès de la pépinière ou sur son site Internet. Ce dossier est ensuite examiné par un comité d'agrément, composé de membres de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, du conseil régional ou général, d'experts-comptables, de banquiers... Après concertation, ce comité décide d'accueillir, ou non, le porteur de projet.

Pour trouver une pépinière, le créateur peut s'adresser au réseau Élan ou consulter le site de la marque NF (www.marque-nf.com) qui fournit la liste des pépinières titulaires de la norme NF Service, gage de sérieux, (onglet « recherche » puis taper « pépinières », « liste – activités des pépinières d'entreprises – 2009 »).

Elle témoigne

Laurence Bailloux, créatrice d'Oliance (conception de site Internet)

« Un conseiller de la CCI de Paris m'a parlé des pépinières d'entreprise et j'ai trouvé le principe très intéressant. En 2004, après quelques mois d'attente, j'ai intégré une pépinière implantée dans le 20^e arrondissement. C'est une solution idéale pour un créateur d'entreprise car cela permet d'échanger avec d'autres porteurs de projets et de rompre l'isole-

ment des premiers mois d'activité. L'intérêt est surtout d'être dans un environnement dynamique et de bénéficier d'un suivi personnalisé. »



Contact

- ✓ Élan (réseau national des dirigeants de pépinières d'entreprise)
Ce réseau recense 230 pépinières, toutes certifiées NF. Une carte de France en ligne fournit région par région les coordonnées des pépinières locales, www.pepinieres-elan.org



Pour aller plus loin

- *Couveuses et pépinières d'entreprises* : fiche technique réalisée par l'association Adai. www.adai13.asso.fr/fiches/pro/pro-couveuse-pepiniere.htm



Voir aussi

Couveuses, incubateur

Portage salarial

La création d'entreprise à risque zéro : voilà tout l'intérêt du portage salarial pour un créateur d'entreprise. Ce mode de travail permet en effet à un indépendant d'effectuer différentes missions pour le compte d'un client tout en étant salarié d'une société qui le représente. Cette société dite « de portage » encaisse le montant des missions de l'indépendant, lui offre différents services (mise à disposition de matériel, conseil sur la gestion, établissement de devis...), le déclare aux différents organismes sociaux (caisses de retraite, Sécurité sociale...) et lui verse un salaire. Le « porté » (également appelé intervenant) est ainsi salarié de la société de portage qui transforme ses honoraires en salaires et qui lui établit un contrat de travail (CDD ou CDI). Adieu donc la paperasse : la société de portage prend en charge la gestion administrative de l'activité depuis la facturation client jusqu'à l'encaissement.

En contrepartie de tous ces services, la société de portage prélève un pourcentage du chiffre d'affaires généré par le porté, compris selon les structures entre 5 et 15 %. Au final, celui-ci perçoit entre 45 et 55 % nets de son chiffre d'affaires, déduction faite des charges sociales.

Le portage salarial convient particulièrement bien à certaines activités, et notamment aux prestations intellectuelles (conseil, audit, communication, formation, informatique) ainsi qu'aux activités littéraires (traduction, secrétariat, infographie...).

Attention, même si la loi de modernisation du marché du travail depuis 2008 a donné un cadre juridique au portage, il convient d'être prudent et de choisir avec soin sa société de portage. Pour éviter les mauvaises surprises, il est donc préférable de s'adresser au SNEPS (Syndicat national des entreprises de portage salarial) ou à la FENPS (Fédération nationale du portage salarial) qui font référence sur le secteur. Ces deux structures fédèrent à elles deux une petite cinquantaine de sociétés de portage, triées sur le volet et respectueuses d'une certaine déontologique.

Une étude du SNEPS montre qu'environ 30 % des portés profitent de la formule pour tester leur marché et créer ensuite leur entreprise.



Les activités pratiquées en portage salarial

Formation, coaching, gestion, RH	21,59 %
Bureau d'études, qualité, environnement	19,18 %
Marketing, communication	16,47 %
Nouvelles technologies, multimédia	12,82 %
Autres (immobilier, secteur associatif, télésecrétariat...)	11,12 %
Stratégie, direction	10,25 %
Industrie, logistique	3,73 %
Traduction, rédaction	3,17 %
Graphisme, design	1,67 %

Source : SNEPS.

“ Elle témoigne

Isabelle Oriot, consultante en politique d'emploi des personnes handicapées

« Quand j'ai voulu me mettre à mon compte, j'ai cherché une solution sécurisante me permettant de tester mon projet sur plusieurs mois. Le portage salarial offre cette possibilité. C'est un vrai plus sur le plan administratif car il n'y a aucune paperasse à faire, la société de portage se charge de tout. Elle établit les factures, encaisse des missions et me verse ensuite un salaire. Dès que j'aurai atteint un volume d'affaires suffisant, j'abandonnerai la formule du portage et lancerai ma société. »



Contacts

- ✓ FENPS (Fédération nationale du portage salarial)
Créé en 2004, elle regroupe 30 sociétés de portage, essentiellement implantées en province.
www.fenps.fr, contact@fenps.fr
- ✓ SNEPS (Syndicat national des entreprises de portage salarial)
Fondé en 1994, ce syndicat est la plus ancienne structure représentant le secteur. Il regroupe 15 sociétés, essentiellement localisées à Paris et en région parisienne.
Tél. : 01 45 08 86 86
www.sneps.fr



Pour aller plus loin

- www.guiduportage.com
Ce site Internet dédié au portage propose un annuaire, donne des informations pratiques, organise des forums... Il est également possible de télécharger *Le Guide du portage salarial* sur le site.
- Dany Le Du, *Le portage salarial*, Éditions d'Organisation, 2008.

Prêt bancaire

La plupart des banques commerciales accordent des prêts aux créateurs d'entreprise. Bien qu'il n'y ait pas de règle en la matière, les banquiers limitent fréquemment leur engagement à hauteur

de la mise de départ du porteur de projet : ils considèrent que les fonds propres doivent au moins égaler un tiers de l'emprunt sollicité.

Cependant, le coût du crédit dépend de plusieurs critères : si le risque est faible, la banque prêtera plus volontiers et sera prête à consentir un taux plus intéressant. Concernant la durée du prêt, il est coutumier de dire que plus elle est longue, plus le taux du crédit est élevé. Elle dépend bien souvent du type de biens financés : quatre à cinq ans pour du matériel informatique, cinq à sept ans pour des travaux ou l'achat de matériel lourd et jusqu'à 12 ans pour l'achat de murs commerciaux ou de bâtiments industriels.

Outre les prêts classiques, les banques proposent toutes sortes de produits aux créateurs : des Codevi à taux avantageux pour des créations d'entreprise réalisées dans certains secteurs d'activités (BTP, réparation automobile, hôtels et restaurants, laboratoire d'analyse médicale, services aux entreprises...) mais aussi des PCE (Prêts à la création d'entreprise). Ces crédits accordés sans garantie ni caution et dont le montant varie de 2 000 à 7 000 euros permettent de compléter un prêt bancaire classique.

Les détenteurs d'un PEA (plan d'épargne en action) ont également la possibilité de le débloquer avant son terme pour financer la création d'une entreprise sans pour autant perdre les avantages fiscaux qui y sont liés.

P

**ASTUCE****Demandez un prêt à la consommation**

Face à la frilosité de certaines banques, un certain nombre de porteurs de projet sollicite un simple prêt à la consommation pour financer leur création d'entreprise. Ces crédits, d'ordinaire concédés pour l'achat d'une voiture ou l'équipement de la maison, sont plus facilement accordés par les établissements bancaires. Cela peut être une solution alternative pour obtenir 15 000 ou 20 000 euros.

 Voir aussi

Banques, cautionnement, financement, fonds propres, garantie, PCE

Prêt d'honneur

Sans intérêt, ni caution ! Voilà les deux caractéristiques du prêt d'honneur. Ce crédit à moyen terme et à taux zéro est distribué par quelques organismes d'aide à la création d'entreprise. Sa durée est comprise entre deux et cinq ans et il est octroyé à la personne même du créateur (et non à l'entreprise car il s'agirait alors d'une avance remboursable), sans qu'il lui soit demandé de garanties personnelles ou réelles (ce qui explique la raison pour laquelle on parle d'un prêt dit d'honneur). C'est une des sources de financement les plus efficaces pour les créateurs d'entreprises.

À qui s'adresse-t-il ?

Il s'adresse aux créateurs qui ont peu ou pas d'apport personnel pour monter leur projet. Il a en effet vocation à conforter, voire, selon les publics, à remplacer l'apport du porteur de projet et à susciter chaque fois que c'est possible un effet de levier auprès des banques pour l'obtention d'un financement bancaire complémentaire.

Tous les projets (services, commerce, artisanat...) peuvent bénéficier de ce type de financement mais certains organismes comme l'Adie (Association pour le droit à l'initiative économique) privilégient les projets permettant la réinsertion économique des personnes en difficulté.

Selon les organismes qui les distribuent, les prêts d'honneur peuvent également s'adresser à des repreneurs d'entreprises ou à des jeunes entreprises en phase de développement.

Quel est le montant des prêts ?

Les montants varient d'un organisme distributeur à l'autre mais en moyenne, ils oscillent entre 3 000 et 15 000 euros avec un montant moyen de 7 500 euros.

Certains établissements, comme le Réseau Entreprendre, sont toutefois connus pour accorder des prêts d'un montant élevé pouvant aller jusqu'à 40 000 euros.

Quel est le taux d'intérêt ?

Il est en général octroyé à un taux de 0 %. Certains organismes font cependant payer un intérêt mais dans ce cas, il est toujours inférieur au taux du marché bancaire.

À qui s'adresser pour obtenir un prêt d'honneur ?

Il faut s'adresser à l'un des nombreux organismes qui le distribue (voir liste ci-dessous). Après une sélection sur dossier puis une présentation orale devant un jury composé d'experts, le créateur se voit attribuer, ou non, un prêt d'honneur. Chaque organisme est libre de décider du montant de prêt qu'il accorde au créateur.



Chiffres clés

Montant moyen des prêts d'honneur :

- Réseau Entreprendre : 24 000 euros;
- Adie : 2 621;
- France Initiative : 7 400 euros.

Nombre de prêts d'honneur distribués en 2005 :

- Réseau Entreprendre : 331 (nombre de lauréats);
- Adie : 1 656;
- France Initiative : 12 500.

P

Il témoigne

Christian Dagher, fondateur d'Umaé (commerce équitable d'objets de décoration)

« J'ai obtenu un prêt d'honneur d'un montant de 40 000 euros auprès du réseau Paris Entreprendre. Cet argent, débloqué en moins d'un mois, m'a énormément aidé pour financer mes premières dépenses et mes premiers achats. Mais surtout, ce prêt qui est attribué sur dossier et après une présentation orale devant un jury, joue un formidable effet de levier auprès des autres partenaires. Le fait que le projet ait été validé par des experts en création d'entreprise a un effet très rassurant sur les banques et les fournisseurs. C'est tout bon. »



Contacts

- ✓ France Initiative
Tél. : 01 42 18 57 91
www.fir.asso.fr
- ✓ Adie (Association pour le droit à l'initiative économique)
(Pour les chômeurs ou les personnes en difficulté)
Tél. : 01 56 03 59 00
www.adie.org
- ✓ Réseau Entreprendre
Tél. : 03 20 66 14 66
www.reseau-entreprendre.org
- ✓ Société financière de la NEF
(Uniquement pour les projets solidaires)
Tél. : 08 11 90 11 90
www.lanef.com
- ✓ Socodem
(Uniquement pour les Sociétés coopératives de production-SCOP)
Tél. : 01 44 85 47 30
www.scop.coop

⇒ Voir aussi

Adie, banques, financement, FIR, France Active, Réseau Entreprendre, scop

Profession libérale

Attention, le terme « profession libérale » est souvent employé à mauvais escient dans le langage économique. Cette terminologie ne désigne pas un statut particulier mais une activité de nature intellectuelle reposant sur la pratique d'une science ou d'un art. Les professionnels libéraux ont une clientèle propre et il ne doit pas exister de lien de subordination entre eux et leurs clients. L'existence d'un client unique fait en effet peser un doute sur le caractère réellement indépendant de l'activité.

Un créateur qui souhaite exercer une activité libérale doit, soit s'inscrire à l'Urssaf en tant qu'entrepreneur individuel, soit créer une société (EURL ou SARL par exemple).

Il faut différencier les professions libérales réglementées (avocat, médecin, pharmacien, expert-comptable, notaire...) soumis au contrôle d'instances professionnelles (ordre, syndicats...) ou exigeant un certain niveau de diplômes (infirmiers, agents généraux d'assurance...) des professions non réglementées. Ces dernières regroupent toutes les professions qui exercent une activité ni commerciale, ni artisanale, ni agricole, ni industrielle et qui n'entrent pas dans le domaine des professions réglementées. Il s'agit par exemple de consultants, traducteurs, formateurs...

Le candidat à l'installation en libéral est un expert dans son domaine de compétences professionnelles, capable de vendre lui-même son expertise et son savoir-faire. Il faut savoir trouver des clients, mener une mission, la terminer puis se faire payer. Il est indispensable d'avoir déjà trouvé des clients avant d'officialiser son installation en libéral. Les techniques de marketing direct donnant peu de résultats, il est préférable de compter sur son tissu relationnel, et si possible de traiter avec des clients déjà connus.

Il est aussi très important d'évaluer au plus juste ses charges pour calculer ses prix. Attention alors, à ne pas confondre revenus et honoraires. Le libéral doit en effet tenir compte de ses frais professionnels et des charges sociales et fiscales qu'il doit payer.



Les professions libérales non réglementées sont accessibles au statut d'auto-entrepreneur.

Depuis février 2009, les professions libérales non réglementées peuvent devenir auto-entrepreneur en s'inscrivant sur le site www.lautoentrepreneur.fr ou en se rendant au centre de formalité des entreprises compétent pour ces activités.



Contacts

- ✓ UNAPL (Union nationale des professions libérales)
Cette confédération regroupe les syndicats des professions libérales. Elle édite un guide pratique *S'installer en profession libérale*, disponible sur simple demande.
Tél. : 01 44 11 31 50
www.unapl.org
- ✓ Chambre nationale des professions libérales
Cette structure propose des informations utiles (définitions, actualités, documentation...) et notamment une rubrique dédiée aux créateurs d'entreprises.
www.cnpl.org

➡ Voir aussi

Entreprise individuelle, société, Urssaf

Récépissé de dépôt de dossier de création d'entreprise (RDDCE)

Il s'agit d'un document remis au créateur ou au repreneur qui dépose un dossier d'immatriculation complet au CFE (centre de formalités des entreprises). Le RDDCE, qui comporte la mention « en attente d'immatriculation », ne permet pas au porteur de projet de débiter son activité mais il mentionne le n° Siret-Siren de la future entreprise. Cela lui permet ainsi d'accomplir immédiatement toutes les démarches préalables au lancement de son entreprise comme par exemple l'ouverture d'un compte EDF-GDF, l'inscription dans l'annuaire, la déclaration à La Poste... sans avoir à attendre la délivrance de l'extrait Kbis.

Attention cependant car ce document a ses limites : il n'autorise pas le retrait des fonds déposés par les associés en vue de la constitution du capital de la société et ne permet aucunement au créateur de débiter son activité. Celui-ci devra attendre la notification définitive de l'immatriculation de son entreprise. Elle intervient généralement dans le mois qui suit la délivrance du RDDCE.

➔ **Voir aussi**

CFE, formalités d'immatriculation, immatriculation, Kbis, n° Siren-Siret

Régime fiscal

Selon la forme juridique de l'entreprise, ses bénéfices sont soumis soit à l'IR (impôt sur le revenu), soit à l'impôt sur les sociétés (IS). Ainsi, les entreprises individuelles et les EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée) paient l'IR, tandis que les sociétés (SARL, SA, SAS, Sasu) sont redevables de l'IS. Suite à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, les SARL, SA et SAS de moins de 5 ans peuvent, sous certaines conditions, opter pour l'impôt sur le revenu.

Quelle différence entre IR et IS ?

Dans le cas de l'impôt sur le revenu, le fisc ne fait aucune différence entre la rémunération du créateur et le bénéfice de l'entreprise : le tout est reporté sur la déclaration de revenus de l'entrepreneur et soumis au barème dégressif de l'impôt sur le revenu. Celui-ci est plus ou moins élevé en fonction des revenus du foyer et du nombre de personnes à charge.

Dans le cas de l'impôt sur les sociétés, seuls les bénéfices dégagés par l'activité de l'entreprise sont déclarés. Ils sont taxés au taux normal de l'impôt sur les sociétés, c'est-à-dire environ 33,33 %. Cependant, si le chiffre d'affaires de la société ne dépasse pas 7 630 000 euros, il est possible de bénéficier d'un taux réduit à 15,225 %, applicable sur la fraction du bénéfice imposable limitée à 38 120 euros. Quant aux revenus perçus par le dirigeant, ils sont soumis à l'IR. Ses rémunérations sont imposées dans la catégorie traitements et salaires de sa déclaration d'impôt.

Comment arbitrer entre IR et IS ?

Tout dépend de la situation personnelle du créateur ! Un célibataire avec des revenus importants a plutôt intérêt à se mettre en société pour être imposé à l'IS et étaler sa facture. À l'inverse, un créateur ayant trois enfants a tout intérêt à choisir l'entreprise individuelle pour ne pas avoir à payer trop d'impôts. Schématis-

quement, plus le bénéfice imposable est élevé, plus le choix de l'IS est recommandé.

Quel régime de déclaration choisir ?

Fréquence de déclaration des résultats, rythme de paiement de l'impôt, mode de calcul du bénéfice imposable... Le créateur a le choix entre trois régimes de déclaration (micro, simplifié, réel) : à lui de choisir en fonction du chiffre d'affaires annuel de l'entreprise et de son activité, commerciale ou non.

Le régime micro

C'est un régime ultra simplifié. Il concerne les entrepreneurs soumis à l'IR qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 80 000 euros pour les activités de vente et à 32 000 euros pour les prestations de services et certaines activités libérales. Le bénéfice imposable est évalué forfaitairement avec un abattement sur le chiffre d'affaires de 71 % pour la vente de marchandises, 50 % pour les prestations de services et 34 % pour certaines professions libérales. Les entrepreneurs ayant choisi ce régime sont par ailleurs dispensés de déclarer et de payer la TVA.

Le régime simplifié

Ce régime s'applique aux entreprises dont le chiffre d'affaires est compris :

- entre 32 000 euros TTC et 230 000 euros HT pour celles qui font des prestations de services;
- entre 80 000 euros TTC et 763 000 euros HT pour celles dont l'activité est la vente de marchandises.

Il porte à la fois sur l'imposition des bénéfices et la TVA.

Le régime réel

Il est réservé aux entreprises dont le chiffre d'affaires excède 763 000 euros HT si leur activité principale est la vente de marchandises, ou 230 000 euros HT s'il s'agit d'activités de prestations de services.



Pour aller plus loin

- *Objectif Entreprise, Régime social des indépendants, 2009.*
Ce guide explique de manière détaillée et précise comment choisir son statut fiscal. Téléchargeable sur www.le-rsi.fr (onglet « publications »).



Voir aussi

Entreprise individuelle, forme juridique, impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, micro-entreprise, SARL, SA, TVA

Régime matrimonial

Le choix du régime matrimonial est capital pour un créateur d'entreprise car en cas de difficultés, c'est lui qui détermine les biens saisissables par les créanciers. On distingue en France quatre grands régimes matrimoniaux.

1/ Communauté réduite aux acquêts

C'est le régime légal applicable en l'absence de contrat de mariage. Les biens propres des deux époux sont séparés mais les biens communs acquis pendant le mariage sont confondus. En cas de difficultés, seuls les biens propres du conjoint sont sauvegardés – le reste (salaire du conjoint compris) est saisissable.

2/ Séparation de biens

Les époux qui choisissent ce régime doivent établir un contrat de mariage devant notaire. Les biens propres du mari et les biens propres de l'épouse sont distincts. Si l'entreprise rencontre des difficultés, seuls les biens propres de l'époux entrepreneur peuvent être saisis.

Ce régime est sans doute le plus approprié à un créateur d'entreprise car il est seul à prendre les risques. Tous les biens (et dettes) sont propres : ceux acquis avant, mais aussi ceux acquis

pendant le mariage. En cas de pépins, les biens propres du conjoint sont préservés.

3/ Participation aux acquêts

Les époux qui choisissent ce régime doivent établir un contrat de mariage devant notaire. Pendant le mariage, tout se passe comme si les époux étaient mariés sous le régime de la séparation de biens : le patrimoine personnel du conjoint est protégé.

Par contre, en cas de divorce, le notaire procède à un rééquilibrage des biens de chaque époux. Celui qui s'est le moins enrichi pendant le mariage a droit à 50 % de l'augmentation du patrimoine de son conjoint. On se retrouve alors dans une situation proche de celle du régime légal.

Ce régime hybride n'est adapté que pour les époux ayant pris la précaution, lors de la rédaction du contrat, d'exclure les biens professionnels de la créance de participation.

4/ Communauté universelle

Les époux choisissant ce régime doivent établir un contrat de mariage devant notaire. Tous les biens acquis avant le mariage et ceux acquis par la suite forment une seule masse commune. Résultat, tous les biens possédés par les deux époux sont engagés.

C'est un régime très dangereux pour un entrepreneur. Il n'est utilisé, dans les faits, que par des époux d'un certain âge (sans risque de divorce) et pour des raisons fiscales.

Les commerçants ou artisans, mariés sous le régime de la communauté légale ou universelle, ont l'obligation d'indiquer et d'apporter la preuve lors de leur demande d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers que leur conjoint a été informé des conséquences sur les biens communs des dettes contractées au titre de leur activité indépendante.



Pour aller plus loin

- *Contrats de mariage – Organisation juridique et stratégies patrimoniales*, Jean Champion, Éditions Delmas, 2007.

**Contact**

- ✓ Pour tous renseignements d'ordre matrimonial s'adresser à sa chambre des notaires territoriale. www.notaires.fr

Régime microsocal

Depuis le 1^{er} janvier 2009, un créateur ayant choisi le régime fiscal de la « micro-entreprise » peut demander à bénéficier du régime microsocal. Le principe de ce régime est de payer ses charges uniquement si un chiffre d'affaires a été réalisé. En l'absence de chiffre d'affaires, le créateur n'a pas à faire de déclaration.

Qui peut en bénéficier ?

Seuls les entrepreneurs individuels ayant opté pour le régime fiscal de la micro-entreprise et les auto-entrepreneurs peuvent bénéficier de ce régime avantageux.

Comment ça marche ?

Les cotisations et contributions de sécurité sociale dont le créateur est redevable au titre de son activité sont calculées mensuellement ou trimestriellement, en appliquant au montant du chiffre d'affaires ou des revenus non commerciaux réalisés au cours du mois ou du trimestre précédent un taux global de cotisation.

Ce taux est de :

- 12 % pour les activités de vente de marchandises, objets, fournitures et denrées ou la fourniture de logement;
- 21,3 % pour les autres activités, y compris celles relevant du régime des bénéfices non commerciaux;
- l'entrepreneur déclare chaque mois ou chaque trimestre son chiffre d'affaires HT et s'acquitte des cotisations sociales

correspondantes. Si son chiffre d'affaires est nul, il ne paie pas de cotisation sociale minimale.

Comment en bénéficier ?

Les auto-entrepreneurs bénéficient automatiquement de ce régime dès lors qu'ils déclarent leur activité au CFE (Centre des formalités des entreprises) ou qu'ils s'inscrivent sur le site Internet www.lautoentrepreneur.fr

Pour les autres nouveaux micro-entrepreneurs, le choix du régime microsocial est à formuler au plus tard le dernier jour du troisième mois suivant celui de la création de l'entreprise pour une application dès l'année de création. Dans ce cas, l'option est à formuler auprès du Régime social des indépendants (RSI) ou à partir du site Internet www.lautoentrepreneur.fr

Pour les micro-entrepreneurs existants, l'option doit intervenir au plus tard le 31 décembre de l'année précédente pour une application l'année suivante et être formulée auprès du RSI ou à partir du site Internet www.lautoentrepreneur.fr

Combien de temps dure l'option du régime microsocial ?

L'option est valable 1 an. Elle est renouvelée par tacite reconduction et elle cesse de s'appliquer :

- en cas de dénonciation expresse de l'entrepreneur. La dénonciation doit être réalisée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante, auprès du Régime social des indépendants;
- en cas de déclaration d'un chiffre d'affaires nul pendant une période de 12 mois ou de 4 trimestres civils consécutifs;
- en cas de dépassement de la limite de CA retenue pour l'application du régime de la micro-entreprise (80 000 ou 32 000 euros en 2009) pendant 2 années civiles consécutives. Dans ce cas, la sortie du régime microsocial intervient à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante;
- en cas d'option pour un régime réel d'imposition.

R



Pour aller plus loin

- Pour plus d'information sur le calcul des cotisations et leur règlement, le créateur peut s'adresser au régime social des indépendants (RSI) : www.le-rsi.fr



Voir aussi

Auto-entrepreneur, micro-entreprise, RSI

Régime social

Le régime social correspond à la protection sociale du créateur (Sécurité sociale, retraite, décès, chômage...). En fonction de la forme juridique de l'entreprise qu'il a créée, l'entrepreneur a le choix entre deux options : le régime des indépendants (s'il est entrepreneur individuel, gérant d'EURL ou gérant majoritaire de SARL) ou celui des salariés (s'il est gérant minoritaire ou égalitaire de SARL, PDG ou DG de SA, dirigeant de Scop). Cette décision est importante car le montant des charges et l'étendue de la couverture sociale diffèrent selon le régime choisi.

Dans le jargon professionnel, on utilise les sigles TS (travailleurs salariés) pour parler du régime des salariés et TNS (travailleurs non-salariés) pour désigner le régime des indépendants.

Deux régimes sociaux au choix

Pendant de nombreuses années, le régime général des salariés a offert la meilleure protection sociale. Certains créateurs n'hésitaient d'ailleurs pas à constituer des sociétés fictives pour être rattachés, en tant que dirigeant, au régime général des salariés. La législation a aujourd'hui largement évolué vers une harmonisation des statuts et les deux régimes se valent à peu près pour les prestations de base. Les différences qui subsistent se situent notamment au niveau de l'assurance-chômage, dont les indépendants sont privés, et des retraites complémentaires qui sont moins bien

prises en charge dans le cas des indépendants. Cependant, il est tout à fait possible de souscrire des formules de retraites à la carte.

Le régime des indépendants plus avantageux

Dans la majorité des cas, les créateurs sont rattachés d'office au statut des indépendants. Ce régime est plus avantageux financièrement car le taux de cotisations est sensiblement moins élevé que celui appliqué aux travailleurs salariés (voir tableau page suivante). Il permet en outre de bénéficier de plusieurs mesures avantageuses comme, par exemple, l'étalement des cotisations sociales au démarrage de l'activité. En effet, comme les revenus de l'entrepreneur ne sont pas connus au départ, ce dernier verse des cotisations forfaitaires les deux premières années. La régularisation ne se fait qu'au terme de la 3^e année, lorsque les revenus sont connus.

Autre avantage du régime des non-salariés : le report des cotisations sociales dues au titre des 12 premiers mois sur les 5 années suivantes (mesure issue de la loi Dutreil d'août 2003). Sous certaines conditions, il est même possible d'être purement et simplement exonéré du paiement des cotisations sociales. C'est le cas des bénéficiaires de l'Accre (Aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise) qui peuvent profiter d'une exonération de charge sur une période d'un à trois ans.

Et en cas de chômage ?

Les entrepreneurs individuels, les gérants ou associés majoritaires de société (qui relèvent du régime des indépendants) n'étant pas soumis au paiement de cotisations chômage, ils ne peuvent pas bénéficier du régime général des Assedic en cas d'échec de leur entreprise. Pour se protéger, la seule solution consiste à recourir à des assurances facultatives. Deux systèmes existent actuellement : la GSC (Garantie sociale des dirigeants et chefs d'entreprise) et l'APPI (Association pour la protection des patrons indépendants). Après une période de carence d'au moins 12 mois et en échange d'une cotisation annuelle d'environ 800 à 900 euros, les créateurs peuvent bénéficier d'indemnités minimales.



Contact

Les systèmes d'assurances facultatives :

- ✓ GSC (Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise)
Tél. : 01 45 72 63 10
www.gsc.asso.fr
- ✓ APPI (Association pour la protection des patrons indépendants)
Tél. : 01 45 63 92 02
www.appi-asso.fr

Les trois caisses d'assurance maladie des professions indépendantes, les caisses de retraite des artisans (AVA) et les caisses de retraite des commerçants (Organic) ont fusionné en 2006 pour devenir le RSI (Régime social des indépendants) : www.le-rsi.fr



Pour aller plus loin

- *Objectif Entreprise*, Régime social des indépendants, 2009.
Édité par le RSI et réactualisé tous les ans, cet ouvrage est consacré à l'examen des aspects juridiques, fiscaux et sociaux de la création d'entreprise. Il aide le porteur de projet à choisir la meilleure protection sociale en fonction de sa situation (nombreux tableaux comparatifs, simulations de calculs...).
- Téléchargeable sur le site www.le-rsi.fr (onglet « publications »).



Voir aussi

Entreprise individuelle, EURL, forme juridique, RSI (Régime social des indépendants), SA, SARL, société

R egistre du commerce et des sociétés (RCS)

Il s'agit du fichier d'immatriculation des entreprises commerciales (commerçants, sociétés, GIE ou groupements d'intérêt économique). Il est tenu, sur le plan local, par le greffier en chef de chaque tribunal de commerce.

Quel type d'informations contient-il ?

Le RCS regroupe un certain nombre d'informations sur les sociétés :

- *pour une personne physique* : noms, prénoms, domicile, date et lieu de naissance, nationalité, date et lieu de mariage et régime matrimonial ;
- *pour une personne morale* : raison sociale, forme sociale, capital, siège social, durée, date de constitution, organes de direction, le cas échéant associés, activité...

À quoi sert-il ?

C'est un registre juridique qui ne se limite pas à un recensement des entreprises. L'inscription au RCS est en effet créatrice de droits : les sociétés et les GIE ne jouissent de la personnalité morale qu'à compter de leur inscription au RCS ; de même les commerçants ne peuvent prétendre au bénéfice du statut des baux commerciaux qu'à condition d'être immatriculés au RCS.

Quels sont les tarifs pour le créateur ?

Les tarifs d'immatriculation au RCS dépendent de la forme juridique de l'entreprise.

- Dans le cas d'une entreprise individuelle : 62,19 euros.
- Dans le cas d'une SARL, EURL, SNC, SCP (société civile professionnelle), SELARL (société d'exercice libéral à responsabilité limitée) : 83,96 euros.
- Dans le cas d'une SAS (société par actions simplifiée), Sasu (société par actions simplifiée unipersonnelle) et SA (société anonyme) : environ 83,96 euros.

➔ **Voir aussi**

Greffe du tribunal de commerce, Kbis

R

Répertoire des métiers

C'est le pendant du registre du commerce et des sociétés pour les artisans.

Il s'agit du fichier d'immatriculation des sociétés artisanales. Toutes les entreprises artisanales doivent y être inscrites (quelle que soit leur forme juridique). Il est géré localement par les chambres de métiers et de l'artisanat.

D'après l'APCM (Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat), 920 000 entreprises sont inscrites au répertoire des métiers.



Chiffres clés

Au 1^{er} mars 2008, 920 000 personnes physiques ou morales étaient inscrites au répertoire des métiers au titre de leur activité principale ou secondaire.

40 % des entreprises artisanales appartiennent au secteur du bâtiment, 32 % relèvent du secteur des services, 17 % de la production et 11 % de l'alimentation.

Les statuts juridiques des entreprises artisanales sont en pleine évolution : la part des entreprises individuelles, encore majoritaires, est en baisse constante, principalement au profit des SARL.

➔ Voir aussi

Chambre de métiers, registre du commerce et des sociétés (RCS)

Reprise d'entreprise

À la différence de la création d'entreprise, la reprise consiste à racheter une entreprise déjà existante à un dirigeant, également appelé cédant. De prime abord, l'opération peut paraître moins compliquée car l'entreprise est déjà lancée et toutes les étapes préparatoires au projet (choix du statut juridique, formalités administratives, immatriculation...) sont déjà effectuées. Mais reprendre une entreprise n'est pas aussi simple : cette aventure se prépare et exige de respecter plusieurs étapes.

Un parcours en plusieurs étapes

Il faut tout d'abord définir le type d'entreprise que l'on souhaite reprendre (quel secteur, quelle taille, quelle zone géographique, à quel prix). L'idéal bien sûr est de chercher une affaire dans un secteur, voire un métier que l'on connaît déjà. Cela facilite la conduite de l'entreprise, surtout si l'activité est technique. Il est ensuite essentiel de se former au métier de repreneur d'entreprise : il existe différentes formations, plus ou moins longues selon les cursus, qui permettent notamment d'aborder toutes les problématiques de gestion d'une entreprise auxquelles un repreneur n'est pas forcément préparé.

Reste ensuite à trouver la bonne entreprise, la perle rare. Cette étape est souvent longue et fastidieuse et, comme pour un l'achat d'un bien immobilier, il faut en voir plusieurs avant de tomber sur le bon. Des sites Internet, des magazines sur la reprise et des organismes spécialisés dans l'intermédiation entre cédants et repreneurs permettent de cibler les recherches par zone géographique ou secteur d'activités.

Une fois l'affaire trouvée, il faut ensuite l'évaluer et s'assurer de sa bonne santé. Pour mener à bien cette phase décisive, le repreneur doit tout vérifier : des comptes de l'entreprise bien sûr aux contrats signés avec les partenaires en passant par l'étude du matériel ou le respect des normes de sécurité dans les locaux... Cette étape permet d'arriver à la phase de négociation avec le cédant et de fixer un prix d'achat.

Enfin, quand tous les paramètres sont réunis, reste à convaincre les différents partenaires. Au premier rang desquels les banquiers. Ils sont généralement moins frileux pour financer une reprise qu'une création d'entreprise car ils peuvent se garantir sur les actifs comme les machines ou le fonds de commerce. Il faudra néanmoins leur présenter un plan de reprise béton. Équivalant au business plan du créateur d'entreprise, ce document décrit le projet : motivations du repreneur, parcours professionnel, apports personnels et description détaillée de l'entreprise à reprendre.

Il faut également convaincre le cédant de vendre son entreprise. Le relationnel est primordial à ce stade car pour lui, vendre son affaire c'est un peu comme marier sa fille. L'opération est sensi-

ble et souvent truffée « d'affectif ». Le repreneur devra lui assurer que son entreprise sera en de bonnes mains et qu'il sera capable de la diriger.

Créer ou reprendre ?

Depuis quelques années, la question de la reprise d'entreprise est plus que jamais un sujet d'actualité. D'après différentes études, 500 000 entreprises seront à reprendre dans les dix prochaines années. Les chefs d'entreprise issus du baby boom vont passer la main et chercher à vendre leur affaire. L'enjeu est de taille car ces 500 000 entreprises représentent pas moins de 2 millions d'emplois. Résultats : les différents gouvernements n'ont pas ménagé leurs efforts pour simplifier la reprise. Point commun de tous les textes et les lois publiées : inciter le cédant à passer la main de meilleures conditions et alléger le coût d'achat pour le repreneur.

Voici une check-list des exonérations dont bénéficient acheteurs et vendeurs. Il est utile pour le repreneur de connaître les avantages dont profite le cédant car ils peuvent avoir des incidences sur le prix et la négociation.

- Exonération des plus-values professionnelles des petites entreprises : désormais, sous réserve d'avoir exercé l'activité pendant au moins 5 ans avant la cession, le cédant est exonéré d'imposition sur les plus-values sous certaines conditions tenant à la nature et au régime fiscal de l'entreprise cédée.
- Abattement de 300 000 euros en cas de reprise d'entreprise : la loi de modernisation de l'économie de 2008 (LME) a instauré un nouvel abattement de 300 000 euros pour le calcul des droits de mutation dus en cas de donation ou de cession d'entreprise quelle qu'en soit la valeur. L'application de cet abattement est subordonnée à la condition que le repreneur soit un salarié de l'entreprise ou un membre de la famille du cédant (conjoint, pacsé, ascendant, descendant, frère et sœur) pour les opérations réalisées à titre onéreux. Dans tous les cas, le ou les repreneurs doivent poursuivre leur activité professionnelle, à titre exclusif, dans l'entreprise pendant 5 ans. Par ailleurs, l'un d'entre eux doit assurer, pendant la même période, la direction effective de l'entreprise. Signalons que cet abatte-

ment ne s'applique qu'une seule fois entre un même donateur ou cédant et un même donataire ou cessionnaire.

- Réduction d'impôt pour reprise de société financée par un prêt : les personnes qui s'endettent pour reprendre des parts sociales ou des actions de sociétés non cotées passibles de l'impôt sur les sociétés peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 25 % des intérêts d'emprunt versés. Le plafond des intérêts retenus pour calculer la réduction d'impôt sur le revenu suite à l'emprunt a été doublé par la LME : 20 000 euros pour un repreneur seul et 40 000 euros pour un couple.
- Extension de la convention de tutorat dans le cadre d'une reprise d'entreprise et modification de l'aide pour le cédant : la LME a supprimé la prime à la transmission versée au cédant qui accompagne le repreneur. Elle l'a remplacée par une réduction d'impôt pour le cédant égale à 1 000 euros (1 400 en cas de tutorat d'une personne handicapée). Le cédant en bénéficie, pour moitié l'année au cours de laquelle la convention est signée, et pour moitié l'année au cours de laquelle la convention d'accompagnement prend fin.

Des prédiagnostics de performances sont par ailleurs proposés aux cédants pour les aider à valoriser leur entreprise. 500 diagnostics vont ainsi être financés par l'État tous les ans. L'APCE est chargée de coordonner ce programme.

- La loi PME d'août 2005 a pour sa part facilité la période de transmission entre l'ancien et le nouveau propriétaire avec la mise en place d'un tutorat indemnisé. Les cédants qui s'engagent à accompagner et à guider le repreneur pendant un laps de temps déterminé peuvent désormais bénéficier d'une réduction d'impôt.

Il témoigne

Alain Le Roux, repreneur de la Cidrerie du terroir

« En 2003, après plusieurs années passées à la direction régionale d'un grand afficheur publicitaire, j'ai racheté une petite entreprise de production de cidre de 3 personnes. J'avais envie de me mettre à mon compte depuis longtemps et de m'investir dans un nouveau projet. J'ai effectué une formation cidricole de 6 mois dans une école spécialisée en Normandie pour apprendre le métier et je me suis lancé. J'ai divisé mon salaire par trois au départ mais je ne regrette rien et aujourd'hui je suis fier de mon choix. »

R



Deux nouveaux prêts pour financer la reprise d'entreprise

Pacte et Socama ! Tels sont les noms de code des deux prêts à la reprise d'entreprise lancés conjointement par le groupe Caisse d'Épargne et le groupe Banques Populaires fin 2005. Le premier, le Pacte (Prêt d'accompagnement de la cession et de la reprise d'entreprise), est un prêt sur 7 ans pouvant atteindre 1 000 000 d'euros, sans aucune demande de caution personnelle du repreneur. Le second, Socama, est d'un montant de 100 000 euros maxi, avec une garantie personnelle fixée à 25 % du montant du crédit. Ces nouvelles sources de financement sont les bienvenues pour les repreneurs qui, depuis la suppression du PRE (Prêt à la reprise d'entreprise) en 2004, ne disposaient plus de prêts adaptés à leur situation.



Pour aller plus loin

Se faire conseiller

- CRA (Cédants et repreneurs d'affaires) : cette association, implantée dans 50 délégations régionales, met en relation repreneurs et cédants. Elle propose également des formations de plusieurs semaines à destination des repreneurs et a mis en place des clubs de repreneurs. Le site Internet propose également des offres de reprise. Tél. : 01 40 26 74 16-www.cra.asso.fr
- Les CCI (chambres de commerce et d'industrie) et les CMA (chambres de métiers et de l'artisanat) dispensent des conseils et jouent parfois les intermédiaires entre repreneurs et cédants. Les CCI proposent également une formation « 5 jours pour reprendre ». www.cci.fr et www.apcm.com

Trouver des annonces

- BNOA (Bourse nationale des opportunités artisanales) : cette bourse en ligne d'entreprises artisanales est alimentée par les 106 chambres de métiers. Il est possible de faire des recherches par secteurs et par zone géographique. www.bnoa.net
- Bacap (Bourse d'acquisition et de cession d'activités professionnelles) : avec plusieurs milliers d'offres, c'est l'un des principaux moteurs de recherche d'annonces de ventes et de cessions d'entreprises. www.bacap.fr
- Les magazines *Bureaux et Commerces* (www.bureaux-commerces.com) et *PIC International* (www.pic-inter.com).

Se former

- École des managers : ce dispositif de formation initié par les CCI s'adresse plus particulièrement aux salariés repreneurs de leur entreprise ou aux membres de la famille désireux de prendre la relève. Il existe 19 écoles de managers : les stages durent 60 jours pour un coût moyen compris entre 8 000 et 10 000 euros. www.reseau-edm.com

- Afpa (Association nationale pour la formation professionnelle des adultes) : cette association propose des stages à la reprise dans ses différentes délégations régionales. www.afpa.fr

À lire

- *Guide pratique pour reprendre une entreprise*, Jean-Marc Tariant, Éditions d'Organisation, 2004.
- *Transmettre et reprendre une entreprise*, CRA, Éditions Prat, 2008.

⇒ Voir aussi

CCI (Chambre de commerce et d'industrie), CMA (Chambre de métiers et de l'artisanat), transmission

Réseau Entreprendre

Fondé en 1986 par André Mulliez (le fondateur des hypermarchés Auchan) et quelques associés familiaux, le Réseau Entreprendre est une structure d'aide et d'accompagnement nationale à la création d'entreprise. Elle est composée de chefs d'entreprise en activité qui conseillent, orientent, accompagnent les porteurs de projets et les font profiter gratuitement de leur expérience. Le réseau est composé de 34 associations réparties sur l'ensemble du territoire. Il a été reconnu d'utilité publique en janvier 2003.

L'intervention du Réseau Entreprendre, à ne pas confondre avec CCI Entreprendre en France (le réseau des CCI), se fait à trois niveaux.

1/ L'accompagnement du créateur

Cela va de la validation du projet (définition des besoins, conseils des chefs d'entreprises, évaluation du potentiel du futur chef d'entreprise), à la désignation d'un accompagnateur en passant par un appui opérationnel pendant trois ans (introduction dans les réseaux économiques locaux *via* les relations du chef d'entreprise parrain...).

R

2/ Les clubs de créateurs

Chaque mois et pendant deux à trois ans, les porteurs de projets se rencontrent pour échanger et se former.

3/ Les prêts d'honneur

Après acceptation par le comité d'engagement, le réseau octroie à ses « lauréats » des prêts d'honneur à 0 %, sans garantie et remboursable sur 5 ans. Les fourchettes de montants oscillent entre 15 000 et 45 000 euros, le montant moyen étant de 24 000 euros en 2008. Le Réseau Entreprendre est réputé pour la qualité des projets soutenus et le montant relativement élevé des prêts d'honneur qu'il accorde.



Chiffres clés

3 000 chefs d'entreprises bénévoles membres du réseau;
3 000 porteurs de projet lauréats;
482 lauréats en 2008;
11,5 millions d'euros accordés sous forme de prêt d'honneur en 2008;
85 % : taux de pérennité à trois ans des entreprises créées.



Contact

✓ Réseau Entreprendre
50 boulevard du Général de Gaulle
59100 Roubaix
Tél. : 03 20 66 14 66
www.reseau-entrependre.org

➔ Voir aussi

Prêt d'honneur, réseaux accompagnement

Réseaux d'accompagnement

On désigne ainsi les structures qui aident les créateurs et les entrepreneurs d'entreprise à monter leur projet. Elles les accueillent, les informent, les orientent et si nécessaire les accompagnent dans leurs démarches. Leur soutien est précieux car les réseaux permettent aux porteurs de projet de se faire « coacher » par des spécialistes de la création d'entreprise. Les services des réseaux sont généralement gratuits et l'accompagnement s'étale sur plusieurs mois. Certaines structures proposent en prime des financements (prêts d'honneur, prêts à la création d'entreprise, prime...) et des formations.

Les entreprises aidées et soutenues par un réseau d'accompagnement ont un taux de réussite nettement supérieur à celles qui sont restées seules.

On compte aujourd'hui 4 grands réseaux d'envergure nationale destinés à tous les créateurs d'entreprise (Boutiques de Gestion, CCI Entreprendre en France, France Initiative et Réseau Entreprendre).



Contacts

✓ Boutiques de Gestion (BG)

Créées en 1980 par les pouvoirs publics, les BG accompagnent les créateurs pendant la phase de préparation du projet mais aussi pendant les trois années qui suivent le démarrage de l'activité.

Tél. : 01 43 20 54 87

www.boutiques-de-gestion.com

✓ CCI Entreprendre en France

Créé en 1995, ce réseau est composé de 170 Espaces Entreprendre implantés dans les locaux de la majorité des chambres de commerce et d'industrie et dans quelques chambres de métiers. Ces espaces reçoivent le créateur, l'informent et lui proposent une formation baptisée « 5 jours pour entreprendre » durant laquelle sont abordées les notions indispensables au démarrage de l'entreprise.

Tél. : 01 40 69 37 00

www.entreprendre-en-france.fr

R

✓ France Initiative

Lancé en 1986 sous l'impulsion des collectivités locales, ce réseau fédère 245 plates-formes d'initiatives locales (baptisées PFIL) qui non seulement accompagnent le créateur mais le financent *via* l'octroi de prêts d'honneur.

Tél. : 01 40 64 10 20

www.fir.asso.fr

✓ Réseau Entreprendre

Créé en 1986 par André Mulliez, le fondateur des magasins Auchan, ce réseau est une fédération d'associations de 2 500 chefs d'entreprise qui mettent leur savoir-faire au service des créateurs. Des prêts d'honneur sont distribués après évaluation du projet et un suivi sous forme de parrainage pendant deux ans est proposé aux créateurs.

Tél. : 03 20 66 14 66

www.reseau-entreprendre.org

➔ Voir aussi

Boutiques de Gestion, FIR, CCI Entreprendre en France, prêt à la création, prêt d'honneur, Réseau Entreprendre

RSI (Régime social des indépendants)

Issu du regroupement des trois caisses d'assurance maladie et vieillesse des commerçants et artisans indépendants (Canam, Organic et Cancava), le RSI (Régime social des indépendants) a été lancé en janvier 2006. Cette nouvelle instance est chargée d'assurer l'affiliation, le recouvrement des cotisations, le versement des prestations de retraite et de maladie des artisans, des commerçants et des professions libérales. Jusque-là, ils devaient adhérer et cotiser à trois caisses (vieillesse, maladie et Urssaf), régler des assiettes de cotisations variables selon les régimes et faire face à des modalités de recouvrement différentes selon les organismes. Un peu compliqué !

Avec le RSI, ils n'ont plus qu'un seul interlocuteur pour tout ce qui concerne leur protection sociale et le paiement de leurs cotisations d'assurance vieillesse, d'invalidité-décès, d'assurance maladie, ainsi

que le paiement de la CSG, de la CRSS et des cotisations d'allocations familiales, jusque là gérées par l'Urssaf.

Le RSI est organisé en réseau et est composé d'agences et de points d'accueil qui ont progressivement vu le jour en 2006. Il y a 28 caisses régionales, soit une par région, sauf à Paris et en région Paca où il y en a trois, et en Rhône-Alpes où il y en a deux. Les professions libérales ont, quant à elles et pour l'heure, conservé leurs propres caisses d'assurance vieillesse. Outre le recouvrement des cotisations sociales, toutes ces agences ont un rôle d'accompagnement et d'information auprès des indépendants.



Pour aller plus loin

- www.le-rsi.fr

C'est le site Internet du RSI. On y trouve des informations pratiques sur le fonctionnement du RSI, les implantations des différentes caisses régionales, une rubrique actualité ainsi qu'un ensemble de questions-réponses sur le rôle et les missions de l'interlocuteur social unique.



Voir aussi

Régime social

SA (Société anonyme)

La société anonyme, caractérisée par des règles de fonctionnement complexes, rassemble des personnes qui ne se connaissent pas forcément et dont la motivation est fondée sur les capitaux qu'elles ont investis dans l'entreprise. C'est donc une forme juridique qui concerne les projets d'envergure.

Il faut être au moins 7 associés pour créer une SA et disposer d'un capital de 37 000 euros. La direction de la société est assurée par un conseil d'administration comprenant 3 à 18 membres, tous actionnaires, qui déterminent les orientations de l'entreprise et veillent à leur mise en œuvre.

À qui convient ce statut ?

Cette forme juridique est particulièrement adaptée aux projets nécessitant des capitaux et de la crédibilité. Elle convient aux entreprises appelées à se développer et composées d'actionnaires prêts à prendre des risques financiers importants.

Quels sont les avantages ?

Cette forme juridique inspire confiance aux partenaires (banques, fournisseurs...) qui rechignent beaucoup moins à investir ou à devenir client.

La SA offre un cadre sécurisant car la responsabilité des actionnaires est limitée aux montants de leurs apports. Attention cepen-

dant car en cas de faute grave, les dirigeants peuvent être responsables sur leurs biens personnels.

Sur le plan social, la SA est plutôt avantageuse. Les dirigeants, président et directeur général, sont soumis au régime des salariés et bénéficient donc de la Sécurité sociale et de la retraite. Et ce quelle que soit l'importance de leur participation dans le capital.

Quels sont les inconvénients ?

Le formalisme et les frais liés aux démarches de création d'une SA sont pesants. Rédaction des statuts puis enregistrement au centre des impôts dans le mois suivant leur signature, publication d'un avis de constitution dans un journal d'annonces légales, dépôt des fonds... sont autant de démarches à respecter.

Idem pour les règles de fonctionnement qui restent très complexes malgré un début de simplification amorcée avec la loi PME d'août 2005. La société est dirigée par un conseil d'administration comprenant de 3 à 18 membres qui prend les décisions et veille à leur mise en œuvre. Son président est désigné par le conseil d'administration parmi ses membres. Le directeur général, également nommé par le conseil d'administration, ou à défaut le président du conseil d'administration, assure la gestion courante de la société et la représente dans ses rapports avec les tiers. La fréquence des réunions du conseil d'administration n'est pas réglementée mais les actionnaires doivent se réunir au moins une fois par an en AGO (assemblée générale ordinaire). Depuis le 1^{er} janvier 2009, des personnes non-actionnaires d'une SA peuvent devenir membre du Conseil d'administration. L'approbation annuelle des comptes ainsi que les décisions ordinaires se prennent en assemblée générale ordinaire à la majorité des voix (50 % + 1 voix). Au niveau fiscal, la SA est soumise de droit à l'impôt sur les sociétés. Néanmoins, depuis la loi de modernisation de l'économie (LME), elle peut être assujettie à l'impôt sur le revenu sous conditions.

Enfin, les comptes doivent être contrôlés par un commissaire aux comptes.

➔ Voir aussi

Associés, forme juridique, régime fiscal, régime social

Ce qu'il faut retenir en 10 points clés

La constitution de l'entreprise

1. Combien faut-il d'associés ?	7 actionnaires, pas de maximum.
2. Quel est le montant de capital social minimum ?	37 000 euros.
3. Quelles sont les formalités ?	Rédaction et enregistrement ses statuts de la société. Dépôt des fonds à la banque. Publicité légale. Immatriculation au RCS.

Les règles de fonctionnement

4. Qui dirige ?	La société est dirigée par un conseil d'administration composée de 3 à 18 membres.
5. Qui prend les décisions ?	Le directeur, qu'il soit ou non président, assure la gestion de l'entreprise. Les décisions ordinaires et l'approbation des comptes sont réalisées par les actionnaires lors d'assemblée générale ordinaire.
6. Quelle est la responsabilité des dirigeants ?	Elle est limitée aux apports, sauf en cas de faute de gestion.
7. Quelles sont les obligations comptables et financières ?	Bilan, compte de résultats, rapport de gestion approuvé par l'assemblée générale après communication aux actionnaires.

Le régime fiscal et social

8. Quel est le régime fiscal de l'entreprise et comment sont imposés les bénéfices ?	La société est soumise à l'impôt sur les sociétés, sauf option pour l'impôt sur le revenu.
9. La rémunération du dirigeant est-elle déductible des bénéfices ?	Oui.
10. À quel régime social est assujéti le dirigeant ?	Le président et le directeur général sont assimilés salariés.

Salarié créateur

Salarié le jour, créateur la nuit ! Chaque année, 50 000 personnes choisissent de se mettre à leur compte tout en continuant à exercer une activité salariée pour leur employeur. Ces « pluriactifs », qualifiés de « salariés-créateurs » par le législateur, peuvent bénéficier de plusieurs dispositifs pour passer « en douceur » du statut de salarié à celui de chef d'entreprise.

Jusqu'en 2003, seul le congé pour création d'entreprise permettait à un salarié d'endosser cette double casquette. Ce dispositif lancé en 1984, d'une durée d'un an, renouvelable une fois, permet en effet à un créateur de s'absenter de l'entreprise pour se consacrer à son projet. Pendant la durée du congé, il fait toujours partie des effectifs mais il n'est pas rémunéré et son contrat de travail est suspendu. Ces deux derniers points ont lourdement pesé sur le congé pour création d'entreprise qui n'a pas rencontré le succès attendu.

Pour pallier ces difficultés, la loi Dutreil d'août 2003 a mis en place deux nouvelles mesures destinées à améliorer le sort des salariés créateurs. Ainsi, un temps partiel pour création d'entreprise a été créé et les charges sociales dues par les « bi-actifs » ont été réduites.

Le temps partiel pour création d'entreprise

Ce dispositif, très sécurisant, permet de cumuler un emploi salarié et la création d'une entreprise tout en conservant un minimum de revenus. Un salarié d'une société informatique peut ainsi travailler trois jours par semaine pour son employeur et se consacrer les deux autres au montage de son projet. Il sera rémunéré sur la base de son temps partiel, soit 3/5^e.

Les conditions d'application de ce dispositif sont calquées sur celles du congé pour création d'entreprise : il dure un an et est renouvelable une fois. Le salarié doit justifier d'une ancienneté dans l'entreprise de 24 mois, consécutifs ou non, et est tenu d'informer son employeur par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 2 mois avant la date de son départ. La durée

de la période de travail à temps partiel ainsi que l'activité envisagée doivent impérativement figurer dans la demande.

Même s'il existe une clause dite d'exclusivité dans le contrat de travail du salarié, l'employeur ne peut s'opposer à la demande de son subordonné (qui devra toutefois veiller à ce que son activité ne soit pas concurrentielle de celle de son employeur). Le silence de l'employeur, qui dispose de 30 jours pour donner son accord, vaut acceptation. Il peut cependant et sous certaines réserves reporter la demande du salarié de quelques mois. Dans les entreprises de moins de 200 salariés, il peut refuser le temps partiel s'il estime que cette situation aura des conséquences préjudiciables sur le fonctionnement de l'entreprise.

Au terme de la période du congé à temps partiel, le salarié a trois possibilités :

- Réintégrer l'entreprise si son projet a échoué. Il retrouve son emploi, à temps complet, avec une rémunération au moins équivalente.
- Demander le renouvellement de son temps partiel pendant un an pour continuer à préparer son projet.
- Donner sa démission pour adosser à plein temps son nouveau rôle de chef d'entreprise.

La fin de la double cotisation

La loi Dutreil d'août 2003 a également mis fin à la double cotisation que devait payer tout salarié créateur. En effet, avant l'entrée en vigueur de cette mesure, le salarié créateur devait payer deux fois les charges sociales : une fois en tant que salarié et une fois en tant que créateur d'entreprise. Aujourd'hui, et pendant une durée d'un an, il bénéficie d'une exonération de cotisations sociales (assurance maladie, maternité, veuvage, vieillesse, invalidité, décès) sur sa nouvelle activité d'entrepreneur. Il doit uniquement s'acquitter des cotisations dues au titre de son activité salariée.

Cette bouffée d'oxygène pour les créateurs qui ne sont plus assaillis de tous côtés est toutefois subordonnée à quelques conditions : les revenus ne doivent pas excéder 120 % du Smic (19 022 euros en 2009) et il faut avoir effectué un quota d'heures salariées (910 heures au cours des 12 mois précédant la création

de l'entreprise). Il faut par ailleurs effectuer 455 heures d'activité salariée sur les 12 mois suivant la création de l'entreprise.

Pour bénéficier de cette exonération, les salariés créateurs doivent adresser un courrier à chaque organisme social dont ils relèvent au titre de leur activité indépendante (le RSI pour les commerçants/artisans). Cette demande doit être adressée à l'issue des 90 premiers jours d'activité mais il est préférable d'effectuer cette demande dès l'immatriculation de l'entreprise. Une attestation de l'employeur ou les copies des derniers bulletins de salaire doivent accompagner ce courrier pour prouver que le nombre d'heures d'activité salariée a bien été respecté.



ASTUCE



Le statut d'auto-entrepreneur peut être plus intéressant que celui de salarié créateur. Tout dépend de la taille du projet, des ambitions du porteur de projet et du temps que ce dernier compte consacrer à sa future activité.

Il témoigne

Franck Maunoury, créateur de Statésia (cabinet d'études économiques et statistiques appliquées à la santé)

« J'ai toujours voulu créer ma société et quand l'occasion s'est présentée, j'ai fait une demande de CIF (congé individuel de formation) à mon employeur. J'ai profité de cette année de congé pour reprendre mes études et décrocher un master en mathématiques, indispensable pour lancer ma future entreprise. Ensuite, pour bien avoir le temps de tester mon projet, j'ai demandé un congé pour création d'entreprise d'un an. J'ai en parallèle bénéficié d'une aide auprès de Carrefour Entreprise Sarthe qui consistait en un maintien de 70 % de mon salaire brut. En deux ans, et « tout en douceur », je suis ainsi passé du statut de salarié à celui de chef d'entreprise. »

S



Pour aller plus loin

- www.urssaf.fr/ (espaces créateurs – aides et exonérations)

Le site de l'Urssaf a mis en ligne un document présentant au salarié créateur les deux dispositifs de la loi Dutreil d'août 2003 lui facilitant le paiement des cotisations sociales : le report du paiement des cotisations et contributions dues sur les rémunérations perçues au titre des

12 premiers mois d'activité de l'entreprise et le paiement échelonné de ces cotisations et contributions pour une durée maximale de 5 ans.

➔ Voir aussi

Auto-entrepreneur, congé pour création d'entreprise, cotisations sociales, essaimage

Salon

Il existe plusieurs salons dédiés à la création d'entreprise. Ils constituent une mine d'informations très utile pour les porteurs de projets en quête d'informations juridiques, fiscales ou sociales. On y trouve de nombreux acteurs de la création d'entreprise : les réseaux d'accompagnement, les banques, les organismes sociaux, les chambres de commerce et d'industrie, les fournisseurs de matériels informatiques...

Les salons représentent également une excellente occasion pour prendre des contacts, se faire conseiller par des experts (consultations sur rendez-vous) ou assister à des ateliers-conférences sur des thèmes divers et variés.

Les deux rendez-vous majeurs de l'année sont le Salon des entrepreneurs (fin janvier de chaque année à Paris et en juin à Lyon) et le Salon des micro-entreprises (en septembre-octobre de chaque année). Outre ces deux manifestations d'envergure nationale, de nombreux autres événements sont organisés en région.



ASTUCE



Visitez les salons spécialisés

SIAL, Marjolaine, Foire de Paris, Bâtimat, Salon de l'agriculture, Salon du mariage... Selon le secteur d'activité de l'entreprise à créer, il peut être intéressant pour un porteur de projet de se rendre sur des salons spécialisés. Non seulement vous y trouverez des idées mais vous pourrez également nouer des contacts intéressants pour le développement de votre projet. Pour ceux qui ont déjà lancé leur activité, il peut également être judicieux d'exposer sur ce type de manifestations : c'est un bon moyen pour se faire connaître et pour trouver ses premiers clients.



Contacts

- ✓ Salon des entrepreneurs
Tél. : 0 825 36 38 40
www.salondesentrepreneurs.com
- ✓ Salon des micro-entreprises
Tél. : 01 47 61 49 31
www.salonmicroentreprise.com
- ✓ Salon *Online*
Site consacré à tous les salons français et internationaux, aux expositions, congrès du moment. Possibilité de faire une recherche par secteur d'activités, par date...
www.salons-online.com



Pour aller plus loin

- Le site de l'APCE : www.apce.com
Il propose une liste des salons organisés toute l'année (onglet « foire et salon »).

SARL (Société à responsabilité limitée)

La SARL est la forme de société la plus répandue en France. Elle s'adapte à de nombreuses activités et situations, d'où son surnom de société « passe-partout ». Elle est surtout appréciée car elle limite la responsabilité des associés à leurs apports.

À qui convient ce statut ?

La SARL est destinée aux créateurs qui veulent entreprendre à plusieurs. Les associés doivent poursuivre les mêmes objectifs et se porter une confiance mutuelle dans la mesure où ils définissent ensemble la stratégie de l'entreprise.

Ce type de société convient aux entreprises ayant un bon potentiel de développement et de croissance. Il convient aux commerçants, aux artisans et aux industriels qui ont besoin d'investir dans des stocks et du matériel. C'est une structure juridique également

bien adaptée aux entreprises de services et à toutes celles qui ont l'intention d'embaucher.

Quels sont les avantages ?

La SARL permet de mettre en commun, avec des personnes de confiance, une mise de départ mais aussi de partager des compétences et un carnet d'adresses. C'est une structure évolutive : au fil des années, elle offre la possibilité d'accueillir de nouveaux associés ou des investisseurs qui pourront intervenir de manière positive sur le développement de l'entreprise.

Depuis la loi Dutreil d'août 2003, il n'est plus nécessaire de réunir les 7 500 euros de capital autrefois nécessaire pour constituer une SARL. Le capital social, divisé en parts sociales, est librement fixé.

La SARL offre par ailleurs un cadre sécurisant car la responsabilité des associés est limitée aux montants de leurs apports. Attention cependant car en cas de faute grave de gestion, il peut être reproché aux dirigeants de ne pas avoir mis à disposition de l'entreprise des moyens financiers suffisants (le capital en est un). Dans ce cas, ils peuvent être appelés en comblement de pertes.

Au niveau social, la SARL permet au gérant minoritaire d'être assimilé salarié et de bénéficier du régime de Sécurité sociale et de retraite des salariés (mais pas de l'assurance-chômage).

Quels sont les inconvénients ?

Le formalisme et les frais liés aux démarches de création d'une SARL sont pesants. Rédaction des statuts puis enregistrement au centre des impôts dans le mois suivant, publication d'un avis de constitution dans un journal d'annonces légales, dépôt des fonds sur un compte bloqué... sont autant de démarches à respecter.

Idem pour les règles de fonctionnement. Le gérant peut prendre les décisions de gestion courantes mais les actes importants liés à la vie de l'entreprise sont pris en assemblée générale (appro-

bation annuelle des comptes, modification des statuts, cession de parts sociales...). Les associés doivent d'ailleurs se réunir au minimum une fois par an en assemblée générale ordinaire. Toutes les informations relatives à l'activité (bilans, compte de résultats, rapport de gestion...) doivent par ailleurs être publiées au greffe du tribunal de commerce.



ASTUCE



La loi de modernisation de l'économie a instauré la possibilité d'opter pour l'impôt sur le revenu, sous certaines conditions.

<i>Ce qu'il faut retenir en 10 points clés</i>	
La constitution de l'entreprise	
1. Combien faut-il d'associés ?	2 associés minimum, 100 maximum.
2. Quel est le montant de capital social minimum ?	Capital social librement fixé par les associés. 20 % des fonds doivent être versés au moment de la création, le reste dans les 5 années suivantes.
3. Quelles sont les formalités ?	Rédaction et enregistrement des statuts de la société. Dépôt des fonds à la banque. Publicité légale. Immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers.
Les règles de fonctionnement	
4. Qui dirige ?	Le ou les gérants (personnes physiques), associés ou tiers désignés par les associés.
5. Qui prend les décisions ?	Le gérant prend les décisions de gestion courantes mais certaines décisions importantes sont prises en assemblée générale.
6. Quelle est la responsabilité du dirigeant ?	Elle est limitée aux apports, sauf responsabilité civile et pénale en cas de faute de gestion.
7. Quelles sont les obligations comptables et financières ?	Bilan, compte de résultats, rapport du commissaire aux comptes, rapport de gestion approuvé par les associés doivent être déposés chaque année au greffe du tribunal de commerce.

Le régime fiscal et social	
8. Quel est le régime fiscal de l'entreprise et comment sont imposés les bénéfices ?	La société est soumise à l'impôt sur les sociétés, sauf option pour l'IR.
9. La rémunération du dirigeant est-elle déductible des bénéfices ?	Oui, sauf option pour l'IR.
10. À quel régime social est assujetti le dirigeant ?	Il est soumis au régime des non-salariés s'il est gérant majoritaire ou au régime des salariés s'il est gérant minoritaire.



Faut-il créer une SARL à 1 euro ?

Depuis la loi Dutreil d'août 2003, il est possible de créer une SARL (ou une EURL) avec n'importe quel montant de capital, contre 7 500 euros auparavant. Cette mesure, fortement décriée à son annonce, n'est pas totalement dénuée d'intérêt pour un créateur. Elle peut être adaptée à des activités qui ne nécessitent pas beaucoup d'investissement de départ et qui sont peu consommatrices de capital. Elle est par exemple idéale pour les personnes qui travaillent à leur domicile et qui n'ont besoin que d'un ordinateur et d'un téléphone pour exercer. La liste des activités concernées est déclinable à l'envi : consulting, prestations informatiques, travaux de ménage ou de réparation, traduction, télésecrétariat... Plus de 50 % de ces nouvelles SARL exercent d'ailleurs dans les services aux entreprises.

Attention cependant : si l'on peut créer une société avec 1 euro de capital, on ne peut pas la faire vivre avec un si faible montant. Il est primordial de déterminer un bon niveau de capital : il doit correspondre aux exigences économiques du projet et à son développement, et ce pour diverses raisons. Tout d'abord, parce qu'en cas de difficultés financières, le fait d'avoir constitué une SARL sous-capitalisée au regard des besoins de l'entreprise est de nature à engager la responsabilité du créateur et de ses associés. Ensuite, parce qu'une société sous-dimensionnée risque de manquer de crédibilité financière aux yeux de ses partenaires, à commencer par le banquier. Il est donc impératif de lister les besoins de la future entreprise pour savoir si elle aura besoin de 100 ou 10 000 euros de capital.



Pour aller plus loin

- *Réussir son activité en SARL*, Véronique Chambaud, Dunod, 2^e éd., 2005.
- *Société à responsabilité limitée SARL*, Francis Lemeunier, Delmas, 2008.



Voir aussi

Associé, EURL, forme juridique, impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, registre du commerce et des sociétés (RCS), répertoire des métiers, SA, SAS, SASU, Scop, société

SAS (Société par actions simplifiée)

La SAS est une forme juridique récente. Créée en janvier 1994 puis modifiée en janvier 1999, elle ressemble à s'y méprendre à la SA mais s'est affranchie de son formalisme.

Cette structure qui comprend au minimum un associé, se caractérise en effet par une grande souplesse puisque les associés sont libres de définir les règles de fonctionnement de l'entreprise.

À qui convient ce statut ?

La SAS convient aux projets innovants ou d'envergure nécessitant des capitaux et de la crédibilité. La liberté juridique laissée aux fondateurs autorise la constitution d'une société bien adaptée aux projets et motivations de chacun.

Depuis janvier 2009, il n'y a plus besoin de réunir 37 000 euros de capital social. Les associés fixent librement le montant du capital social.

Il n'y a pas de nombre minimal d'actionnaires, ni de nombre maximal. La SAS peut être constituée par son seul fondateur : elle devient alors une Sasu (société par actions simplifiée unipersonnelle).

Quels sont les avantages ?

La souplesse contractuelle est indiscutable. Les associés déterminent librement dans les statuts de la société les règles de fonctionnement et d'organisation de l'entreprise. La nature et les fonctions des dirigeants ainsi que la manière dont seront prises les décisions collectives sont ainsi fixées par ses membres sans que la loi intervienne ou impose des critères stricts. Cependant, certaines décisions comme l'approbation des comptes, la répartition des bénéfices, les modifications de capital social, la dissolution de la société, la nomination des commissaires aux comptes... doivent obligatoirement être prises de manière collective, en assemblée générale ou par tout autre moyen.

La SAS offre un cadre rassurant car la responsabilité des actionnaires est limitée aux montants de leurs apports. Cependant, en cas de faute grave de gestion, la responsabilité du ou des dirigeants peut être étendue aux biens personnels.

Enfin, sur le plan social, la SAS est plutôt avantageuse. Les dirigeants sont soumis au régime des « assimilés salariés » et bénéficient par conséquent du régime de Sécurité sociale et de retraite des salariés.

Quels sont les inconvénients ?

Comme la SA, les démarches liées à la constitution d'une SAS sont lourdes : rédaction des statuts, dépôt des fonds, publicité légale, enregistrement, immatriculation au registre du commerce et des sociétés, obligation de nommer un commissaire aux comptes... sont autant de démarches à respecter.

Revers de la médaille, la grande liberté laissée aux associés recèle des risques. L'aide d'un avocat pour la rédaction des statuts est conseillée. Cela évitera qu'un petit désaccord ne se transforme en un conflit irrévocable.

Ce qu'il faut retenir en 10 points

La constitution de l'entreprise

1. Combien faut-il d'associés ?	1 ou plusieurs associés.
2. Quel est le montant de capital social minimum ?	Capital librement fixé par les actionnaires.

La constitution de l'entreprise	
3. Quelles sont les formalités ?	Rédaction des statuts, dépôt des fonds, publicité légale, enregistrement, immatriculation au registre du commerce et des sociétés, nomination d'un commissaire aux comptes sous certaines conditions.
Les règles de fonctionnement	
4. Qui dirige ?	Certaines décisions (approbation des comptes, répartition des bénéfices, modification du capital...) doivent être prises de manière collective (AG ou autre). Pour le reste, les associés déterminent librement, dans les statuts, les modalités d'adoption des décisions.
5. Qui prend les décisions ?	Le ou les associés.
6. Quelle est la responsabilité des dirigeants ?	Les associés et actionnaires ne sont responsables que dans la limite de leurs apports. En cas de faute grave de gestion, la responsabilité des dirigeants peut être étendue à leurs biens personnels.
7. Quelles sont les obligations-comptables et financières ?	Bilan, compte de résultats et rapport de gestion. Les comptes annuels, le rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes doivent être déposés aux comptes du greffe du tribunal de commerce.
Le régime fiscal et social	
8. Quel est le régime fiscal de l'entreprise et comment sont imposés les bénéfices ?	La société est soumise à l'impôt sur les sociétés, sauf option pour l'IR.
9. La rémunération du dirigeant est-elle déductible des bénéfices ?	Oui, sauf option pour l'IR.
10. À quel régime social est assujéti le dirigeant ?	Il est assimilé salarié.

“ Il témoigne

Christian Dagher, fondateur d'Umaé (commerce équitable d'objets de décoration)

« J'ai opté pour la SAS car c'est un statut qui me convient bien et qui correspond à la vocation de l'entreprise. Il y a une trentaine d'associés dans la société et je cherchais un cadre qui autorise un fonctionnement flexible et souple. C'est aussi une forme juridique adaptée à la prise de risques et à des besoins en capitaux importants. »

➔ Voir aussi

Associés, forme juridique, régime fiscal, régime social, SA, SARL, Sasu, société

Scop (Société coopérative de production)

La Scop est une forme particulière de SA ou SARL créée par et pour ceux qui y travaillent. Les associés majoritaires sont en effet les salariés qui détiennent au moins 51 % du capital et 65 % des droits de vote. Étant associés majoritaires, ce sont eux qui désignent leur dirigeant et qui décident collectivement des grandes orientations de l'entreprise selon le principe « une personne = une voix ».

Fin 2007, on comptait en France 1 827 Scop rassemblant 38 156 salariés.

Quels sont les avantages ?

Les Scop présentent un certain nombre d'avantages et symbolisent à bien des égards une autre façon d'entreprendre, basée sur la démocratie, le partage et le management participatif.

Le fonctionnement est coopératif et stimule le partage de l'information ainsi que la motivation des salariés qui se sentent très impliqués. Plutôt que le versement de dividendes aux actionnaires, les bénéfices reviennent d'abord aux salariés, sous forme de

participation ou d'intéressement, et à l'entreprise sous forme de réserves impartageables qui consolident les fonds propres et garantissent sa pérennité.

En contrepartie des particularités liées à son mode de fonctionnement (réserves impartageables), les Scop présentent plusieurs caractéristiques fiscales. Elles sont exonérées de taxe professionnelle et elles bénéficient également d'une exonération d'impôt sur les sociétés.

Comment constituer une Scop ?

Le capital d'une Scop est variable : il peut augmenter ou diminuer au gré des arrivées et des départs des salariés associés. Ces variations de capital ne sont soumises à aucune formalité d'enregistrement ou obligations administratives.

Au démarrage, et selon la forme juridique de la Scop (SA ou SARL), un capital minimum est néanmoins requis. Ainsi dans le cadre d'une Scop créée sous forme de SARL (2 associés minimum – 100 maximum), le capital est d'au moins 30 euros (2 parts d'une valeur unitaire de 15 euros). Pour une Scop créée sous forme de SA, avec au moins 7 salariés associés, le capital minimum est de 18 500 euros.

Pour acquérir le statut de Scop et bénéficier de ses avantages fiscaux, la société doit être inscrite sur une liste validée annuellement par le ministère du travail, sous la responsabilité de la confédération nationale des Scop.

À noter : une Scop peut être créée dans n'importe quel secteur d'activités : commerce, industrie, artisanat, services...

Il témoigne

Nicolas Gurret, cofondateur de ProbeSys (société de services spécialisée dans les logiciels libres)

« Nous sommes trois jeunes associés et au moment de la création de l'entreprise, en 2003, nous avons étudié l'ensemble des statuts juridiques. Le choix de la Scop s'est rapidement imposé car cette forme de société correspond bien à l'idée que nous avons de l'entrepreneuriat. Les salariés sont actionnaires majoritaires, la répartition des résultats est équita-

ble entre tous et les décisions sont prises de manière collective. C'est un mode de gestion démocratique qui nous plaît et qui oblige chacun à s'investir pleinement dans l'entreprise. »



Pour aller plus loin

- *Le Guide juridique des Scop*, ScopEdit, 2006.



Contact

- ✓ Confédération générale des Scop
37 rue Jean Leclaire
75017 Paris
Tél. : 01 44 85 47 00
www.scop.coop



Voir aussi

Associés, forme juridique, SARL, société anonyme

Société

La société est la structure juridique la plus répandue et celle qui est la plus plébiscitée par les créateurs. Elle permet de se lancer à plusieurs (avec des associés) mais aussi de donner naissance à une entité juridique distincte (appelée personne morale) qui dispose de son propre patrimoine. Résultat, en cas de difficultés de l'entreprise, la responsabilité du créateur et ses associés est limitée. Les biens personnels de ces derniers sont ainsi à l'abri de l'action des créanciers de l'entreprise.

Les règles de fonctionnement communes à toutes formes de sociétés

Il existe plusieurs formes de sociétés (SA, SARL, SAS, Scop...). Les règles de création et de fonctionnement sont différentes et plus ou moins contraignantes selon les cas. Néanmoins et quelle

que soit la forme sociétale choisie, un certain formalisme au niveau des formalités est appliqué : rédaction et enregistrement des statuts auprès du centre des impôts, parution d'une annonce dans un journal d'annonces légales...

Étant considérée comme une « nouvelle personne », la société doit avoir un nom (dénomination sociale), un domicile (siège social) et disposer d'un minimum d'apports constituant son patrimoine initial pour faire face à ses premiers investissements et premières dépenses (capital social).

Le dirigeant désigné pour représenter la société vis-à-vis des tiers n'est pas libre de faire ce qu'il veut. Il n'agit pas pour son propre compte, mais au nom et pour le compte d'une personne morale distincte. Il doit donc respecter certaines règles, notamment lorsqu'il est amené à prendre des décisions importantes. De même, il doit périodiquement rendre des comptes aux associés sur sa gestion.

Au niveau fiscal, la société est imposée au titre de l'impôt sur les sociétés (IS).



Pour aller plus loin

- *SARL, SAS et SA en 50 questions pratiques*, Paul Billion, Litec, 2006.



Voir aussi

Associés, forme juridique, SA, SARL, SAS

Statut

S

Attention, ce terme recouvre plusieurs définitions qu'il ne faut pas confondre.

Les statuts de l'entreprise

Il s'agit des statuts juridiques de constitution de la société. C'est un document écrit ratifié par les associés puis déposé au greffe du tribunal de commerce au moment de la création de l'entre-

prise. Il contient un certain nombre d'informations concernant l'objet social de l'entreprise, sa dénomination sociale, son adresse, le montant des apports en espèces de chaque associé, le montant du capital social, les clauses en cas de décès d'un des associés, les conditions de prises de décision, les règles en cas de transformation ou de dissolution de la société...

Il existe des exemples de statuts types de SA, SARL, EURL... que l'on peut trouver dans des ouvrages de droit ou bien télécharger sur des sites Internet. Mais attention, le créateur qui fait le choix d'utiliser des statuts type doit prendre le temps de les lire attentivement et d'en comprendre tous les articles. Il peut être utile de les faire valider par un avocat d'affaires.

L'établissement des statuts est un acte important pouvant avoir des conséquences juridiques, fiscales et influencer sur le statut social du dirigeant. Il est donc recommandé de s'entourer des conseils de professionnels spécialisés en droit.

Le statut social du chef d'entreprise

Il correspond à la protection sociale du créateur (retraite, Sécurité sociale, décès, maladie...) et varie selon que ce dernier est rattaché au régime des salariés (dans le cas de la création d'une société) ou des indépendants (dans le cas de la création d'une entreprise individuelle). Les caisses de cotisations sont différentes ainsi que le montant des prélèvements et la nature des prestations.

Les statuts particuliers

Certaines activités sont soumises à des règles spécifiques qui donnent lieu à un statut particulier. Il s'agit par exemple des professions libérales, des commerçants ambulants, des vendeurs à domicile, des agents commerciaux ou des artistes auteurs.

“ Il témoigne

Jérôme Schatzman, créateur de Fair Planet (commerce équitable de vêtements)

« J'ai créé une SARL avec deux autres associés et pour la rédaction de statuts, nous avons choisi d'utiliser des statuts types que l'on a trouvés

sur Internet. C'est pratique, rapide et idéal pour une création d'entreprise car on est sûr de ne rien oublier. Néanmoins, et pour davantage de sécurité, nous les avons fait valider par un expert-comptable qui a ajouté quelques clauses et corrigé certains termes quand cela n'était pas clair. »



Pour aller plus loin

- Pour télécharger des statuts types :
Plusieurs sites Internet proposent ce service : www.apce.com, www.lentreprise.com, www.statutsonline.com. Un modèle de statuts types pour la constitution d'une EURL a par ailleurs été approuvé par décret en mars 2006. Il est téléchargeable sur : www.legifrance.gouv.fr. Ce modèle, proposé par les centres de formalité des entreprises, reste facultatif et n'est pas du tout imposé.
- Pour avoir des informations sur le statut social : consulter le site du RSI : www.le-rsi.fr



Voir aussi

Forme juridique, régime social

Subvention

Il s'agit d'une aide financière accordée à un entrepreneur, par l'État, une collectivité locale, une fondation d'entreprise ou un organisme spécialisé. Elles sont très nombreuses et s'adressent à des publics très différents : personnes handicapées, créateurs en milieu rural, porteurs de projets innovants... Une fois versée, la subvention est pleinement acquise au créateur et, à la différence d'une avance remboursable ou d'un prêt, elle n'est pas remboursable. Un petit conseil cependant ! Mieux ne vaut pas prendre en compte les subventions pour financer les premiers besoins durables de la nouvelle entreprise. En effet, elles sont versées plusieurs mois après le démarrage de l'activité.

S

“ Ils témoignent

Christelle et Pascal Boblet, créateurs d'Anjou Flash Car (nettoyage de véhicules de loisirs)

« En tant que travailleurs handicapés, nous avons eu droit à une subvention Agefiph pour la création de notre entreprise. C'est une aide précieuse et les 8 000 euros qui nous ont été versés nous ont permis de financer les premiers investissements : achat du matériel, du stock de produits d'entretien, des véhicules... Il y a quand même une condition à respecter : fournir toutes les factures d'achat, au risque de devoir rembourser la subvention ! »



ASTUCE



Devancez le versement des subventions

Il est possible d'obtenir un crédit-relais bancaire pour disposer des fonds dès la notification de l'attribution de la subvention ou bien de tenter de caler le paiement de certains investissements de départ sur la date probable de perception de ladite subvention.

➔ Voir aussi

Aides à la création d'entreprise et à la reprise d'entreprise, concours à la création d'entreprise

Titre emploi-service entreprise (TESE)

Opérationnel depuis le 1^{er} avril 2009, le titre emploi-service entreprise (TESE) est destiné à simplifier les formalités liées à l'emploi dans les petites structures. Ce dispositif issu de la loi de modernisation de l'économie d'août 2008 remplace le chèque emploi TPE ainsi que le titre emploi entreprise (TEE) utilisable en cas d'emploi occasionnel.

Qui est concerné ?

Le titre emploi-service entreprise est réservé aux entreprises :

- dont l'effectif n'excède pas 9 salariés, quelle que soit la durée annuelle d'emploi de ces salariés;
- ou qui, quel que soit leur effectif, emploient des salariés occasionnels dont l'activité n'excède pas 700 heures par année civile au sein de la même entreprise ou 100 jours, consécutifs ou non, pour les salariés non rémunérés en fonction d'un nombre d'heures.

Les entreprises agricoles et les activités de spectacle ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif.

À quoi sert-il ?

En utilisant le titre emploi-service entreprise, l'employeur est réputé satisfaire aux formalités suivantes :

- les règles d'établissement du contrat de travail;

- la déclaration préalable à l'embauche;
- l'établissement d'un contrat de travail écrit, l'inscription des mentions obligatoires et la transmission du contrat au salarié pour les contrats de travail à durée déterminée et les contrats de travail à temps partiel;
- la délivrance d'un certificat de travail.

Comment ça marche ?

L'employeur transmet au Centre national du TESE au plus tôt dans les 8 jours précédant l'embauche le volet d'identification du salarié et remet une copie de ce volet au salarié. Le volet comporte les mentions suivantes :

- les informations relatives au salarié;
- les informations relatives à l'activité exercée : nature et durée du contrat, de la période d'essai, catégorie et niveau d'emploi, intitulé de la convention collective éventuellement applicable;
- le montant de la rémunération;
- les particularités du contrat de travail le cas échéant;
- les informations spécifiques relatives à certaines cotisations sociales;
- la signature de l'employeur et du salarié.

L'employeur paie le salarié avec le titre de paiement composant le TESE et adresse la déclaration mensuelle à l'organisme concerné afin qu'il calcule les cotisations sociales obligatoires.

L'organisme adresse à l'employeur dans les trois jours de la déclaration mensuelle le bulletin de paie à remettre au salarié. Le bulletin est adressé directement aux salariés occasionnels.

L'employeur paie les cotisations sociales dans les 12 premiers jours du mois suivant celui au cours duquel le décompte des cotisations sociales dues lui a été notifié.

Quels sont les avantages ?

Comme pour les titres auxquels il succède, le titre emploi-service entreprise permet aux entreprises de réaliser plusieurs opéra-

tions liées à l'embauche. Il fait gagner du temps et libère l'employeur de contraintes administratives fastidieuses et souvent sources d'erreurs.

Le TESE permet en effet d'obtenir le calcul des rémunérations dues aux salariés, des cotisations et contributions d'origine légale et des cotisations ou contributions conventionnelles rendues obligatoires par la loi.



Contact

- ✓ L'Urssaf : les centres Urssaf locaux peuvent renseigner les chefs d'entreprises et les aider à adhérer au dispositif : www.urssaf.fr
Centre national TESE : Tél. : 0 810 15 75 75



Pour aller plus loin

- Article 5, loi n° 2008-776 du 4 août 2008, JO du 5 août 2008.

Transmission d'entreprise

Opération qui consiste à donner ou à vendre une entreprise à un tiers (parents, membres de la famille, salarié ou personne extérieure, etc.). Les transmissions d'entreprise, qui avaient tendance à régresser depuis une vingtaine d'années, connaissent depuis quelques années un regain de dynamisme. Ce retour en grâce s'explique par l'arrivée à l'âge de la retraite de nombreux entrepreneurs issus du baby-boom.

Forts de ce constat, les différents gouvernements ont multiplié les textes de loi pour encourager la transmission d'entreprise et réduire son coût, tant pour le cédant que pour l'acquéreur. Depuis la loi Dutreil d'août 2003, les cédants bénéficient ainsi d'une exonération partielle – voire totale – d'impôt sur les plus values réalisées lors de la vente. La donation d'entreprise entre vifs a également été encouragée *via* un abattement de 50 % sur la

valeur des parts. La loi PME d'août 2005 a quant à elle instauré le tutorat indemnisé. Les cédants qui accompagnent et épaulent leur successeur pendant plusieurs mois ont droit à une réduction d'impôt.

D'après différentes études, quelque 500 000 entreprises devraient changer de mains dans les dix prochaines années.



Chiffres clés

Entre 30 et 40 % des dirigeants actuels de petites entreprises ont plus de 50 ans, dont 7 % plus de 60 ans.

500 000 entreprises seront à reprendre dans les 10 prochaines années.

14 % des transmissions se font dans le cadre d'un héritage ou d'une donation.

Les activités de type commerce représentent plus de 69 % des transmissions.

Source : APCE-ACFCI, Conseil économique et social.



Pour aller plus loin

- *La Transmission d'entreprise en pratique*, Gilles Lecointre, Gualino Éditeur, 2007.



Voir aussi

Reprise d'entreprise

Trésorerie

La trésorerie, c'est le secret des entreprises qui durent. Ce terme désigne l'argent dont dispose une entreprise pour faire face à ses premières dépenses. Ces ressources, dont l'entrepreneur doit pouvoir disposer en permanence, doivent être suffisantes pour régler les salaires, les fournisseurs, les charges sociales et fiscales... en attendant que les clients le paient. Une entreprise dont la trésorerie est épuisée ou insuffisante risque en effet la cessation de paiement.

La trésorerie est donc une donnée très sensible et il est vital pour le créateur de bien la gérer. À la maîtrise des échéances sociales et fiscales s'ajoutent, entre autres, la planification des paiements fournisseurs (dont les délais doivent être compatibles avec la capacité à recouvrer les créances clients), les prévisions de l'activité de l'entreprise et la disponibilité des fonds propres.

Gérer sa trésorerie, c'est ainsi être capable de prévoir, mois par mois, les entrées et les sorties d'argent. Bref, c'est anticiper !

Comment calculer sa trésorerie ?

En gestion, la trésorerie correspond à la différence entre le FR (fonds roulement) et le BFR (besoin en fonds de roulement) selon l'équation :

$$\text{Trésorerie} = \text{FR} - \text{BFR}$$

Le fonds de roulement correspond à l'excédent des capitaux permanents (capitaux propres et emprunts à moyen ou long terme) sur les immobilisations. Le besoin en fonds de roulement représentant quant à lui le montant des capitaux nécessaires pour financer le cycle d'exploitation (actifs circulants – dettes à court terme).

Pour résumer, la trésorerie correspond donc à l'ensemble des flux financiers traversant l'entreprise et aux différents modes de financement retenus. Toute variation du fonds de roulement ou du besoin en fonds de roulement a donc des répercussions immédiates sur la trésorerie. Voilà pourquoi les banquiers prêtent une si grande attention à ces deux indicateurs.

Les conseils pour maîtriser sa trésorerie

Le créateur d'entreprise doit impérativement disposer d'outils prévisionnels afin de mesurer le besoin de financement de l'entreprise sur l'année à venir et négocier dans de bonnes conditions, les lignes de crédit correspondantes avec sa banque. De même, il doit prévoir un financement adapté pour les investissements sans puiser exagérément dans la trésorerie. Enfin, il doit suivre l'évolution de son activité et du BFR, mois par mois, afin de détecter une

dégradation éventuelle et d'y remédier en déclenchant un plan d'actions. Seul l'établissement d'un plan de trésorerie permet de détecter d'éventuels déséquilibres.



Pour aller plus loin

- *Gestion de trésorerie*, Jack Forget, Éditions d'Organisation, 2005.



Voir aussi

Besoin en fonds de roulement, business plan, fonds de roulement

TVA

(Taxe sur la valeur ajoutée)

La TVA est un impôt sur la consommation collectée par les entreprises pour le compte de l'État. Ainsi lorsqu'une entreprise effectue des achats, elle récupère la TVA qu'elle a versée à son fournisseur. Et lorsqu'elle vend sa production, elle reverse au service des impôts la TVA encaissée lors de l'opération. Afin de simplifier la gestion de ces flux d'argent, les entreprises déclarent périodiquement les montants de TVA qu'elles ont déboursés et encaissés. Le solde – négatif ou positif – détermine si l'entreprise doit de l'argent au service des impôts ou l'inverse (auquel cas elle dispose d'un crédit de TVA).

Qui paie la TVA ?

Toutes les entreprises sont soumises à la TVA. Certaines peuvent cependant bénéficier d'un dispositif de franchise qui les dispense, si elles le souhaitent, de la déclarer. Dans ce cas, elles ne facturent pas de TVA à leurs clients mais en contrepartie elles ne la récupèrent pas non plus sur leurs achats. Pour bénéficier de ce dispositif, il faut réaliser un chiffre d'affaires hors taxe inférieur à 80 000 euros pour les activités de ventes de marchandises, de ventes à consom-

mer sur place ou les prestations d'hébergement, et inférieur à 32 000 euros pour les autres prestations. Outre de dispositif de franchise, la loi prévoit des exonérations de TVA en faveur de produits et d'activités spécifiques. C'est par exemple le cas de certaines activités médicales et paramédicales, les opérations d'assurance ou d'enseignement...

Quels sont les taux ?

Il existe trois taux :

- le taux normal à 19,6 %;
- le taux réduit à 5,5 %;
- le taux particulier à 2,1 %.

Le taux normal à 19,6 % est le plus couramment appliqué : il concerne la majorité des biens et services marchands (habillement, voiture, mobilier, équipements ménagers, restauration). Le taux réduit à 5,5 % est applicable sur certains produits alimentaires et jusqu'au 31 décembre 2010 sur certaines activités de services à forte intensité de main d'œuvre (rénovation de logements privés, coiffure, lavage de vitres, soins à domicile, petites réparations...). Enfin, le taux spécifique à 2,1 % est réservé aux médicaments remboursés par la Sécurité sociale ainsi qu'aux publications de presse. Il existe également des dérogations territoriales. Ainsi, en Corse et dans les DOM (Guadeloupe, Martinique, Réunion), des taux plus faibles sont accordés.

Comment déclarer et payer sa TVA ?

Pour simplifier la comptabilité des petites entreprises, l'État a mis en place un régime de déclaration simplifié. L'entreprise verse alors quatre acomptes trimestriels : en avril, juillet, octobre et décembre. Les trois premiers correspondent au quart de la TVA due l'année précédente. En décembre, l'entreprise verse le solde exigible. Les entreprises ne pouvant pas bénéficier du régime simplifié doivent effectuer une déclaration mensuelle (ou trimestrielle dans certains cas) et y joindre leur règlement.



Pour aller plus loin

- www.impots.gouv.fr

Le site des impôts explique toutes les modalités et les conditions pour payer et verser la TVA. (onglet « professionnels » puis « vos impôts », puis « TVA »).



Voir aussi

Micro-entreprise

Urssaf (Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales)

L'Urssaf regroupe l'ensemble des organismes chargés de recouvrer les cotisations patronales et salariales ainsi que la CSG (contribution sociale généralisée) et la CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale) auprès des entreprises qui emploient des salariés. Les sommes récoltées permettent de financer la prise en charge ou le remboursement des soins médicaux, d'indemnités en cas d'arrêt de travail, de congés maternité ou d'accident du travail, ainsi que le paiement des retraites de base et des allocations familiales des bénéficiaires du régime général de la Sécurité sociale. Il y a 101 caisses Urssaf réparties sur tout le territoire.

L'Urssaf fait également office de CFE (centre de formalités des entreprises) pour les professions libérales (réglementées ou non) qui souhaitent s'immatriculer pour démarrer leur activité.



Chiffres clés

Lorsque l'Urssaf collecte 100 euros :

- 43,14 euros sont affectés à l'assurance maladie;
- 2,81 euros sont affectés aux accidents du travail;
- 24,34 euros sont affectés à l'assurance vieillesse;
- 19,71 euros sont affectés aux prestations familiales;
- 10 euros sont affectés à d'autres organismes comme le Fonds de solidarité vieillesse ou la Caisse d'amortissement de la dette sociale.



Contact

- ✓ L'Urssaf : www.urssaf.fr

Le site Internet de l'Urssaf propose une rubrique créateur d'entreprise qui détaille les exonérations auxquelles ont droit les porteurs de projet et qui délivre des informations réglementaires sur la création d'entreprise. Il est également possible de simuler le calcul des cotisations et contributions dues aux organismes de protection sociale sur le site.

➔ Voir aussi

Cotisations sociales, centre de formalités des entreprises, profession libérale

ZFU (Zones franches urbaines)

Les Zones franches urbaines, également appelées ZFU, sont des quartiers de plus de 10 000 habitants, caractérisés par un fort taux de chômage et une population faiblement qualifiée. Afin de redynamiser ces zones « sensibles », le gouvernement a décidé d'attribuer des exonérations fiscales et sociales aux petites entreprises qui s'y implantent et qui embauchent des habitants du quartier. Il existe actuellement 100 ZFU réparties sur tout le territoire : 44 ont été ouvertes le 1^{er} janvier 1997, 41 le 1^{er} janvier 2004 et 15 ont été créées le 1^{er} août 2006.

Quelque 14 000 entreprises ont été créées en ZFU. Les secteurs d'activité concernent essentiellement les services aux entreprises, la construction et les transports.

Qui peut s'installer en ZFU ?

Les entreprises de 50 salariés au plus qui réservent au moins un tiers de leurs embauches à des habitants du quartier ainsi que les associations qui salarient des résidents de la ZFU sont éligibles aux différentes exonérations. Les entreprises candidates doivent exercer une activité n'appartenant pas à l'un des 5 secteurs suivants : construction automobile, construction navale, fabrication de fibres textiles artificielles ou synthétiques, sidérurgie, transports routiers de marchandises.

Quelle est la nature de l'aide ?

Les créateurs peuvent bénéficier :

- D'une exonération totale de la cotisation d'assurance-maladie maternité pendant 5 ans. Cette exonération s'applique à compter de la première année d'activité, dans la limite d'un plafond de revenu annuel fixé à 3 042 fois le montant horaire du Smic (soit 26 496 euros pour 2009). Ce plafond est modifié au prorata de la durée d'affiliation du créateur d'entreprise. Ne sont donc pas exonérées les cotisations finançant les indemnités journalières des artisans et commerçants.
- D'une exonération partielle de la cotisation d'assurance-maladie maternité pendant 5 ans à l'issue de la première période d'exonération.

Pour les entreprises de moins de 5 salariés, l'abattement appliqué est égal à 60 % les 5 premières années, 40 % les sixième et septième années et à 20 % les deux dernières années.

Pour les entreprises employant 5 salariés et plus, l'exonération est dégressive sur 3 ans. Elle est égale à 60 % la première année, 40 % la seconde année et 20 % la troisième année.

Les entrepreneurs doivent demander au Régime social des indépendants (RSI) le bénéfice de cette exonération.

L'exonération se substitue à l'exonération de cotisation maladie accordée aux bénéficiaires de l'Accre. Cette disposition ne remet toutefois pas en cause l'exonération portant sur les autres cotisations.

“ Elle témoigne

Véronique Turlonias, cofondateur d'International Cross Talk (édition de logiciels dédiés aux professionnels de la santé)

« C'est notre comptable qui nous a parlé des Zones franches urbaines. Nous cherchions un local pour nous installer et avons déjà pris des renseignements sur les hôtels d'entreprises et les parcs technologiques. Mais les loyers étaient beaucoup trop chers et nous n'avions pas les moyens. Il nous fallait un endroit abordable. Le choix d'une installation en ZFU s'est rapidement imposé car les tarifs y sont cinq fois moins chers et les surfaces à louer beaucoup plus grandes. Nous occupons actuellement un espace de 120 m² dans la ZFU de Clermont-Ferrand. Le choix de la ZFU

correspond également à notre état d'esprit car nous avons le sentiment de contribuer à la mixité sociale. En revanche et en toute honnêteté, le fait de pouvoir bénéficier d'exonérations de charges n'a pas constitué un facteur déclencheur. En tant que centre de recherche, nous en bénéficions déjà. »



Contacts

- ✓ DIV (Délégation interministérielle à la ville)
Liste des ZFU, cartes, textes en vigueur... www.ville.gouv.fr
- ✓ ANVZFU (Association nationale des villes zones franches urbaines)
Tél. : 01 48 74 21 11



Pour aller plus loin

- La plupart des communes ou intercommunalités dotées d'une ZFU ont nommé un chargé de projet ZFU. Il a pour mission de coordonner les actions des partenaires locaux en matière d'insertion professionnelle et d'orienter les chefs d'entreprises souhaitant s'installer dans ces quartiers.
- *Zones franches urbaines : une chance à saisir ensemble*, Éditions de la DIV, cahiers pratiques, 2004. Téléchargeable sur le site : www.ville.gouv.fr/pdf/editions/zfu-pratique.pdf
- Pour tout savoir sur les avantages fiscaux et sociaux accordés aux entreprises implantées ou créées en ZFU (modalités, simulation de calculs...), consulter les sites www.minefi.gouv.fr (fiscalité) et www.travail.gouv.fr (charges sociales, emploi...).

La boîte à outils du créateur d'entreprise

Surfer sur le net

www.apce.com

Le site de l'Agence pour la création d'entreprise (APCE) est une référence dans le monde l'entrepreneuriat : nombreux documents sur la création d'entreprise, fiches pratiques, newsletter d'actualité, texte de lois, forums, conseil... À consulter en priorité.

www.pme.gouv.fr

Le site du ministère des PME comporte tout un volet création-reprise d'entreprise avec des informations pratiques (les outils de financement, les réseaux d'accompagnement...). On y trouve également les différentes lois sur la création votées ces dernières années.

www.oseo.fr

C'est le site issu du rapprochement de l'Anvar et de la BDPME (banque du développement des petites et moyennes entreprises). Il donne principalement des informations sur le financement des créations et sur les projets innovants.

Se faire accompagner et conseiller

Réseau Entreprendre : Tél. : 03 20 66 14 66 – www.reseau-entreprendre.org

France Initiative : Tél. : 01 40 64 10 20 – www.fir.asso.org

CCI Entreprendre en France : Tél. : 01 40 69 37 00. www.entreprendre-en-france.fr

Boutiques de Gestion : Tél. : 01 43 20 54 87 – www.boutiques-de-gestion.com

Association pour le droit à l'initiative économique (Adie) : Tél. : 01 56 03 59 00 – www.adie.org

Lire

Robert Papin, *Stratégie pour la création d'entreprise*, 13^e éd., Dunod, 2009

Apce, *Créer ou reprendre une entreprise*, 22^e éd., Éditions d'Organisation, 2009

Véronique Chambaud, *Réussir son activité en SARL*, 3^e éd., Dunod, 2008

Véronique Chambaud, *Guide fiscal et social du créateur d'entreprise*, 5^e éd., Dunod, 2008

APCE, *Quel statut pour mon entreprise*, 5^e éd., Éditions d'Organisation, 2008

APCE, *Financer votre projet d'entreprise*, 3^e éd., Éditions d'Organisation, 2006

Carole Logiez et Élisabeth Vinay, *Entreprendre dans les services*, 2^e éd., Dunod, 2006

Dominique Pialot, *Créer son entreprise, 100 conseils de pros*, L'Entreprise – Groupe Express Éditions, 2009

Les magazines : *Repreneur*, *L'Entreprise*, *Courrier Cadres*

Salons-Événements

Salon des entrepreneurs : chaque année en janvier à Paris (Palais des Congrès), en juin à Lyon, en novembre à Nantes.

Tél. : 0 825 36 38 40

www.salondesentrepreneurs.com

Salon des micro-entreprises : en octobre de chaque année à Paris (Palais des congrès)

Tél. : 01 47 61 49 31

www.salonmicroentreprise.com

Blogs

- www.enviedentreprendre.com

Un blog qui rassemble principalement des témoignages d'entrepreneurs.

- <http://jentreprends-et-jaime-ca.typepad.com>

Le blog d'Advancia propose une veille quotidienne sur l'entrepreneuriat en France et dans le monde.

Synthèse de la loi pour l'initiative économique

Adoptée définitivement par le Parlement le 21 juillet et signée le 1^{er} août, la loi pour l'initiative économique a été publiée au JO du 5 août 2003. L'objectif de ce texte, élaboré par Renaud Dutreil, secrétaire d'État aux PME, au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions libérales et à la Consommation, est de faciliter la création, le développement et la transmission d'entreprise.

Les mesures prises par la loi pour l'initiative économique répondent à cinq grandes préoccupations.

Simplifier la création d'entreprise

Les articles 1 à 14 de la loi, dont la plupart seront précisés par des décrets en Conseil d'État, instaurent un environnement juridique simplifié pour les créateurs d'entreprises.

- La fixation du capital social des SARL est désormais laissée au soin des seuls associés qui déterminent librement son montant dans les statuts de l'entreprise, la loi ne fixant plus de minimum.
- Il est désormais permis à toute personne physique de domicilier son entreprise à son domicile et d'y exercer son activité, à condition toutefois qu'aucune disposition législative ou stipulation contractuelle ne s'y oppose. Ce choix n'entraîne ni changement d'affectation des locaux, ni application du statut des baux commerciaux. Une personne morale peut fixer son siège social au domicile de son représentant légal et y exercer une activité sans limitation de durée, dès l'instant où aucune disposition législative ou stipulation du bail ne s'y oppose. S'il existe une disposition ou stipulation contraire, la société sera autorisée à y installer son siège sans y exercer son activité, mais pour une période ne pouvant ni excéder cinq ans ni dépasser le terme légal, contractuel ou judiciaire de l'occupation des locaux.
- La loi permet au créateur, personne physique, de protéger sa résidence principale des poursuites de créanciers professionnels en effectuant devant notaire une déclaration d'insaisissabilité de son habitation principale. Cette déclaration doit être publiée au bureau des hypothèques ou, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, au livre foncier. Elle n'est opposable qu'aux créanciers dont les droits naissent après sa publication et à l'occasion de l'activité professionnelle du déclarant. En cas de cession des droits immobiliers désignés dans la déclaration, le prix obtenu ne pourra pas être saisi par les créanciers professionnels si les sommes retirées de la vente sont réutilisées dans l'année qui suit pour l'acquisition d'une nouvelle résidence principale.
- Les procédures administratives sont également allégées. Après avoir déposé un dossier de demande d'immatriculation complet, le créateur se verra remettre un « récépissé de dépôt de dossier

de création d'entreprise ». Ce document lui permettra d'accomplir des démarches auprès des organismes publics et des organismes privés chargés d'une mission de service public sans attendre que l'immatriculation soit effective.

- La loi autorise également le principe de la déclaration de création par voie électronique.

Faciliter la transition entre le statut de salarié et celui d'entrepreneur

- Un salarié qui crée ou reprend une entreprise a le droit de conserver en parallèle son emploi salarié même si une clause d'exclusivité le lie à son employeur. Cette possibilité lui est ouverte pendant un an à compter, soit de son inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, soit de sa déclaration de début d'activité professionnelle agricole ou indépendante. Pendant cette période, le salarié reste néanmoins soumis à une obligation de loyauté à l'égard de son employeur.
- Le salarié peut également recourir à un congé pendant lequel son contrat de travail est suspendu ou opter pour une période de travail à temps partiel. Il devra pour cela justifier d'une ancienneté dans l'entreprise d'au moins vingt-quatre mois, consécutifs ou non. La durée maximale de ce congé ou de cette période de temps partiel est fixée à un an, prolongeable d'une année. Pour bénéficier de ces dispositions, le salarié doit informer son employeur de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date à laquelle il souhaite partir en congé ou réduire son temps de travail. L'employeur a alors la possibilité de reporter la transformation du contrat de travail dans la limite de six mois après la présentation de la lettre recommandée. Dans les entreprises de moins de deux cents salariés, si l'employeur estime, après avis du comité d'entreprise (ou à défaut des délégués du personnel), que la transformation d'un contrat de travail à temps plein en contrat à temps partiel aura des conséquences préjudiciables à la production et à la marche de l'entreprise, il peut opposer son refus au salarié. En revanche, dans les entreprises de deux cents salariés et plus, l'employeur peut seulement

différer l'octroi du temps partiel, si le pourcentage de salariés de l'entreprise bénéficiant simultanément d'une transformation de leur contrat de travail à temps plein en temps partiel pour la création ou la reprise d'entreprise dépasse 2 % de l'effectif de la société. Le temps partiel ne sera octroyé que lorsque cette condition de pourcentage sera remplie. L'article 18 permet à l'employeur de recourir à un contrat à durée déterminée ou à l'intérim pour remplacer le salarié passé à temps partiel.

- L'article 16 institue, au profit des salariés qui créent une entreprise simultanément à leur emploi, une exonération des cotisations sociales dues au titre de leur nouvelle activité d'entrepreneur. Seules leurs cotisations au titre de salarié sont dues. Le salarié créateur ou repreneur d'entreprise a ainsi droit au titre des douze premiers mois d'exercice de son activité à l'exonération des cotisations aux régimes d'assurance maladie, maternité, veuvage, vieillesse, invalidité et décès et d'allocations familiales. Les modalités d'application de cette mesure (plafond de revenus, nombre minimum d'heures d'activité salariées...) seront fixées par décret.
- Enfin, un contrat d'appui au projet d'entreprise est instauré pour accompagner le salarié créateur. Ce contrat permet à une personne morale de fournir à une personne physique un programme de préparation à la création ou reprise d'entreprise et à la gestion d'une activité économique. Le contrat, conclu par écrit, ne peut excéder une durée de douze mois, renouvelables deux fois. Il doit fixer les conditions dans lesquelles le bénéficiaire peut prendre à l'égard des tiers des engagements en relation avec l'activité économique projetée. Lorsque le créateur débute effectivement son activité, il est tenu de procéder à l'immatriculation de son entreprise. La personne morale responsable de l'appui et le bénéficiaire sont, après cette immatriculation, tenus solidairement des engagements pris par ce dernier conformément aux stipulations du contrat. Pendant l'exécution du contrat, et jusqu'à son immatriculation en qualité de travailleur indépendant, le porteur de projet bénéficie d'une couverture sociale du régime général de la Sécurité sociale, d'une protection en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle et des dispositions applicables aux travailleurs privés d'emploi.

Financer l'initiative économique

- Les articles 26 et 27 instituent les fonds d'investissement de proximité (FIP). Il s'agit de fonds communs de placement à risque, à vocation de proximité (zone géographique comportant au plus trois régions limitrophes). Leur actif est constitué pour 60 % au moins de valeurs mobilières, de parts de PME établies sous la forme de société à responsabilité limitée et d'avances en compte courant à ces entreprises. Par ailleurs, 10 % au moins de leur actif doit concerner des nouvelles entreprises qui exercent leur activité ou sont juridiquement constituées depuis moins de cinq ans. Les parts d'un fonds d'investissement de proximité ne peuvent pas être détenues à plus de 20 % par un même investisseur, à plus de 10 % par un même investisseur personne morale de droit public et à plus de 30 % par des personnes morales de droit public prises ensemble. Les souscriptions de parts réalisées jusqu'au 31 décembre 2006 donneront droit à une réduction d'impôt sur le revenu à concurrence de 25 % de leur montant dans les limites annuelles de 12 000 euros pour les célibataires et de 24 000 euros pour les contribuables mariés ou liés par un Pacs et soumis à imposition commune. La réduction d'impôt peut être de 3 000 euros ou de 6 000 euros selon la situation familiale du souscripteur.
- L'avantage fiscal consenti aux personnes réalisant des apports en espèce au capital des sociétés nouvelles est accru pour les versements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2003. Il est désormais possible de déduire de son impôt sur le revenu 25 % du montant des souscriptions effectuées dans la limite de 20 000 euros pour un célibataire et de 40 000 euros pour un couple marié. La réduction d'impôt peut être de 5 000 euros ou 10 000 euros selon la situation familiale du souscripteur.
- L'article 30 de la loi relève le seuil de déductibilité des pertes subies à la suite d'une souscription au capital d'une société nouvelle. Le plafond de déduction est porté de 15 250 euros à 30 000 euros pour un célibataire et de 30 500 euros à 60 000 euros pour un couple marié.
- Les sommes versées dans un livret d'épargne entreprise (LEE) peuvent être utilisées à tout moment pour investir dans la créa-

tion ou la reprise d'entreprise. L'article 25 de la loi exonère d'impôt sur le revenu les intérêts capitalisés en cas d'un retrait de sommes du LEE intervenant avant le délai de deux ans, si les fonds retirés sont affectés dans un délai maximum de six mois au financement de la création ou de la reprise d'une entreprise exploitée ou dirigée personnellement par le titulaire du livret, son conjoint, ses descendants ou ses ascendants.

- Est également exonéré d'impôt sur le revenu le retrait ou le rachat de sommes ou valeurs d'un plan d'épargne en actions (PEA) intervenant avant le délai de cinq ans, mais sous certaines conditions : – les sommes correspondant au retrait ou au rachat doivent être affectées dans un délai de trois mois au financement de la création ou de la reprise d'une entreprise. Cette dernière doit être exploitée personnellement ou dirigée par le titulaire du plan, son conjoint, ses descendants ou ses ascendants; – les sommes correspondant au retrait ou au rachat doivent faire l'objet d'une souscription en numéraire au capital initial de la société, à l'achat d'une entreprise existante ou être versées au compte de l'exploitant de l'entreprise individuelle créée depuis moins de trois mois à la date du versement. Les retraits ou rachats avant le délai de cinq ans n'entraînent pas la clôture du PEA, mais aucun versement ne pourra être effectué par la suite.

Permettre l'accompagnement social des projets

- L'article 36 donne à l'ensemble des travailleurs non salariés la possibilité de demander à ne pas verser de cotisations sociales provisionnelles ou définitives pendant les douze premiers mois suivant le début de leur activité. À l'issue de cette période de différé, le créateur pourra solliciter un paiement échelonné des cotisations définitives dues au titre de ces douze mois, sur une période maximale de cinq ans, à hauteur de 20 % au minimum par an. Cette mesure sera applicable aux entreprises créées ou reprises à compter du 1^{er} janvier 2004.
- L'article 37 de la loi étend l'exonération des charges sociales pendant un an aux bénéficiaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise, dès lors que ces derniers remplissent l'une des conditions permettant de bénéficier du dispositif Accre. Toute

demande d'aide fait l'objet d'une décision implicite d'acceptation en cas de silence gardé pendant plus de deux mois par l'administration compétente. De même, le dispositif Eden (prime à la création d'entreprise) est étendu aux demandeurs d'emploi de plus de 50 ans et aux bénéficiaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise éligibles au dispositif Accre. La nature de cette aide financière, qui est exonérée d'impôt sur le revenu (article 38), sera précisée par décret.

- Les personnes qui perçoivent l'allocation de solidarité spécifique ou l'allocation veuvage et qui se lancent dans la création ou la reprise d'entreprise bénéficieront désormais du maintien de leurs droits à allocation pendant un an à compter de la date de création ou de reprise.
- Enfin, les entreprises versant des dons à des organismes agréés qui fournissent des prestations d'accompagnement à des petites et moyennes entreprises bénéficieront d'une réduction d'impôt dont le mode de calcul est précisé dans la loi sur le mécénat (article 6).

Favoriser le développement et la transmission de l'entreprise

- L'article 41 de la loi modifie les conditions d'application de l'exonération d'imposition sur les plus-values réalisées lors de la cession d'une entreprise. Désormais, sous réserve d'avoir exercé l'activité pendant au moins cinq ans avant la cession, le cédant sera exonéré d'imposition sur les plus-values dans les conditions suivantes : l'exonération est totale si les recettes annuelles de l'entreprise sont inférieures à 250 000 euros pour les activités commerciales ou agricoles et à 90 000 euros pour les autres entreprises ; – l'exonération est partielle pour les recettes comprises entre 250 000 et 350 000 euros pour les activités commerciales ou agricoles et entre 90 000 et 126 000 euros pour les autres ; – au-delà de ces seuils, la plus-value correspondante est entièrement taxable.
- L'article 42 de la loi institue une réduction d'impôt égale à 25 % des intérêts d'emprunts versés au bénéfice des personnes qui s'endettent pour acquérir, dans le cadre d'une opération de reprise, des parts sociales ou des actions de sociétés non

cotées. Les intérêts annuels ouvrant droit à cette réduction sont limités à 10 000 euros pour un célibataire et à 20 000 euros pour des contribuables mariés ou liés par un Pacs et soumis à imposition commune. Le bénéfice de cette mesure est subordonné à plusieurs conditions : l'acquéreur doit s'engager à conserver les titres pendant cinq ans, il doit exercer une fonction de dirigeant dans l'entreprise, l'achat des titres doit lui conférer la majorité des droits de vote, la société doit être soumise à l'impôt sur les sociétés et avoir son siège en France ou dans un autre État membre de la Communauté européenne, enfin, le chiffre d'affaires hors taxes de la société reprise ne doit pas avoir excédé 40 millions d'euros ou le total du bilan ne doit pas avoir excédé 27 millions d'euros au cours de l'exercice précédant l'acquisition.

- Sont désormais exonérées de droits de mutation, les donations en pleine propriété de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de clientèles libérales et de parts ou actions d'une société exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale, lorsqu'elles sont réalisées au profit de leurs salariés. La valeur du fonds ou de la clientèle faisant l'objet de la donation doit cependant être inférieure à 300 000 euros et la donation doit être consentie à des salariés qui sont titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée depuis au moins deux ans et qui exercent leur fonction à temps plein, ou aux personnes titulaires d'un contrat d'apprentissage en cours au jour de la transmission. Ces salariés doivent poursuivre leur activité professionnelle, à titre exclusif, pendant les cinq années qui suivent la date de la donation et l'un d'entre eux doit assurer, pendant la même période, la direction effective de l'entreprise. L'article 43 de la loi étend aux droits de donation l'exonération partielle de la base taxable aux droits de succession. En conséquence, l'abattement de 50 % de la valeur d'une société s'appliquera désormais aux successions et aux donations en contrepartie d'un engagement de conservation des titres de six ans. L'article 47 de la loi exonère totalement de l'impôt sur la fortune certaines souscriptions au capital de PME exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale.